



RAPPORT ANNUEL 2023

SOMMAIRE

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	7
1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique.....	7
1.1.3	Objet social.....	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	7
1.1.5	Exercice social.....	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	8
1.2	Capital social de l'établissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement.....	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	Pouvoirs.....	11
1.3.1.2	Composition.....	12
1.3.1.3	Fonctionnement.....	13
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	14
1.3.2.1	Pouvoirs.....	14
1.3.2.2	Composition.....	14
1.3.2.3	Fonctionnement.....	18
1.3.2.4	Comités	18
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	23
1.3.3	Commissaires aux comptes	24
1.4	Eléments complémentaires.....	24
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ..	24
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	25
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	32
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire 32	
2	Rapport de gestion	33
2.1	Contexte de l'activité	33
2.1.1	Environnement économique et financier	33
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	34
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	34
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	41
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	41

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	41
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	41
2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	42
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	43
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	45
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	48
2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	48
2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	52
2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	68
2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque	106
2.2.4 Note méthodologique	122
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	125
2.3.1 Résultats financiers consolidés	127
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	128
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	128
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	129
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	130
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	130
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité.....	131
2.5 Fonds propres et solvabilité	132
2.5.1 Gestion des fonds propres	132
2.5.2 Composition des fonds propres.....	134
2.5.3 Exigences de fonds propres	135
2.5.4 Ratio de Levier	137
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	140
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	141
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	142
2.6.3 Gouvernance	143
2.7 Gestion des risques.....	145
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	145
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	145
2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe.....	145
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023	147
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	148
2.7.1.5 Appétit au risque.....	150
2.7.2 Facteurs de risques	155
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	174
2.7.3.1 Définition.....	174
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	175

2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	176
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2023	185
2.7.4	Risques de marché.....	186
2.7.4.1	Définition.....	186
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	186
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	187
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	187
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	188
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2023	189
2.7.5	Risques structurels de bilan	190
2.7.5.1	Définition.....	190
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	190
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	191
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2023	193
2.7.6	Risques opérationnels.....	194
2.7.6.1	Définition.....	194
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	194
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	196
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	197
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2023	197
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	197
2.7.8	Risques de non-conformité.....	198
2.7.8.1	Définition.....	198
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	198
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	199
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2023	203
2.7.9	Risques de Sécurité	204
2.7.9.1	Continuité d'activité	204
2.7.9.2	Sécurité des systèmes d'information.....	206
2.7.9.3	Lutte contre la fraude externe	209
2.7.10	Risques climatiques.....	210
2.7.10.1	Organisation et gouvernance	210
2.7.10.2	Programme de gestion des risques climatiques	211
2.7.10.3	Identification et matérialité des risques climatiques	211
2.7.10.4	Le cadre d'appétit aux risques	211
2.7.10.5	Dispositif de stress tests climatiques.....	212
2.7.10.6	Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques	212
2.7.11	Risques émergents.....	213
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	214
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	214
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	214

2.9	Eléments complémentaires	217
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	217
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	217
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	219
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	220
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	221
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	222
3	Etats financiers	223
3.1	Comptes consolidés	223
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2023	223
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé	223
3.1.1.2	Résultat global	224
3.1.1.3	Bilan consolidé	225
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	226
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	227
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	228
3.1.2.1	Cadre général	228
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	230
3.1.2.3	Consolidation	238
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat	244
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	251
3.1.2.6	Engagements	285
3.1.2.7	Expositions aux risques	286
3.1.2.8	Avantages du personnel	306
3.1.2.9	Juste valeur des actifs et passifs financier	312
3.1.2.10	Impôts	330
3.1.2.11	Autres informations	333
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	352
3.2	Comptes individuels	359
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2023	359
3.2.1.1	Compte de résultat	359
3.2.1.2	Bilan	360
3.2.1.3	Hors Bilan	361
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	361
3.2.2.1	Cadre général	361
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux	363
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat	364
3.2.2.4	Informations sur le bilan	371
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	399

3.2.2.6 Autres informations.....	404
3.2.2.7 Rapport de gestion	406
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	406
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	413
4 Déclaration des personnes responsables.....	419
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	419
4.2 Attestation du responsable	419

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Siège social : 1 rond-point de la Nation – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 525.307.340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 rond-point de la Nation 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance (CEP) est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

- **35** millions de clients
- **9,5** millions de sociétaires
- Plus de **100 000** collaborateurs
- 2e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1re banque des PME ⁽³⁾
- 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française ⁽⁵⁾
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP s'élève à 525 307 340 euros, soit 26 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2023	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2022	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2021	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2020	525 307 340	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux versé au SLE	Montant
2020	2,00%	10,51 M€
2021	1,70%	8,93 M€
2022	2.70 %	14.20 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2020	1.20 %	8,09 M€
2021	1,40 %	9,72 M€
2022	2.75 %	20 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 20.2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 rond-point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de parts sociales	Capital social au 31/12/2023	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	2 091 890	41 837 800	7,96%	7,68%	15 366
BELFORT ET SA REGION	1 254 688	25 093 760	4,78%	5,48%	10 971
BESANCON	1 589 529	31 790 580	6,05%	6,16%	12 331
DOUBS	2 136 075	42 721 500	8,13%	8,70%	17 414
HAUTE SAONE	1 256 847	25 136 940	4,79%	4,76%	9 528
JURA	2 293 115	45 862 300	8,73%	9,38%	18 771
NIEVRE	2 191 793	43 835 860	8,34%	10,30%	20 613
NORD COTE D'OR	2 202 413	44 048 260	8,39%	8,58%	17 165
SAONE ET LOIRE EST	3 521 341	70 426 820	13,41%	12,44%	24 887
SAONE ET LOIRE OUEST	3 461 282	69 225 640	13,18%	11,22%	22 458
SENS	1 497 548	29 950 960	5,70%	5,56%	11 132
SUD COTE D'OR	2 768 846	55 376 920	10,54%	9,73%	19 460
Total	26 265 367	525 307 340	100,00%	100,00%	200 096

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 29 avril 2026. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Femme Membre du Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membres du Directoire de + de 50 ans
1	0		5

Monsieur **Jérôme BALLET** est Président du Directoire.

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de Gestion, il rejoint le réseau Caisse d'Epargne en 2003, en tant que Directeur Financier à la Caisse d'Epargne de Metz.

En 2008, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en charge du Pôle Finances. Puis, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2012 en qualité de Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Opérations jusqu'au 30 avril 2021.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 24 mars 2021 à effet du 30 avril 2021.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances le 7 janvier 2014. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

A noter que Monsieur Philippe BOURSIN a démissionné de son mandat le 19 janvier 2024 ; le processus de nomination d'un nouveau membre de Directoire en charge du Pôle Finances est en cours.

Monsieur **Fabien CHAUVE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication le 1^{er} avril 2015. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Madame **Isabelle BROUTE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional. Diplômée d'un D.E.S.S. Finance à l'Université de Dijon, elle a rejoint en 1997, INGEPAR, structure d'ingénierie financière spécialisée. En 1999, elle rejoint la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Puis elle rejoint l'organe central en 2000 où elle est successivement responsable du Département Financement, puis Directeur général en charge de la syndication Caisse d'Epargne et Directeur Marché Entreprises, Economie Sociale, Personnes Protégées Réseau Caisse d'Epargne.

Elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional, le 1^{er} octobre 2018. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Monsieur **Yann LE GUILLOUX** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé de l'Ecole Supérieure Internationale d'Administration des Entreprises de PARIS en 1985, il a débuté sa carrière au Crédit Agricole des Côtes d'Armor en 1988 en qualité de Chargé de clientèle sur les marchés des professionnels. De 2002 à 2011, il occupe différents postes de directeur au sein du Crédit Agricole. En 2011, il devient Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Le 3 juin 2022, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comte en charge du Pôle Banque de Détail où il prend ses fonctions le 27 août 2022.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2023, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2023, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, du plan stratégique, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP de Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur*

responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 11 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 58 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul (10 femmes sur 17 membres). Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEP de Bourgogne Franche-Comté est composé de 19 membres, dont un membre élu par les salariés de la CEP de Bourgogne Franche-Comté et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
ABRAHAMSE Martine	20/07/60	Directrice Générale	Sociétaire élu par AG – Début du mandat le 30/04/21
BAUER Martin	22/05/71	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Début du mandat le 30/04/21
BERTHET Christophe	20/05/65	Géomètre-Expert	Sociétaire élu par AG
BLONDE Emmanuelle	09/02/72	Collaboratrice CEBFC	Salarié universel – Début du mandat le 30/04/2021
DAUX Martine	01/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
DULION Estelle	23/07/71	Gérante	Sociétaire élue par AG
FALLET Gilles	16/08/68	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG
KOENDERS Nathalie	01/03/77	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Début du mandat le 30/04/2021
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG
MAUCLAIR Frédéric	04/05/65	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
MENIGOZ Catherine	27/09/66	Ingénieure	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
NEOLIA SA représentée par M. DENIS Jacques	11/02/68	Directeur Financier	Sociétaire élue par AG
OUDOT Pascal	28/06/58	Pharmacien	Sociétaire élu par AG – début du mandat le 30/04/21
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
ROUSSEY CHARPENET Madeleine	05/03/56	Dirigeante d'entreprise	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
TERRIER Emmanuelle	12/12/71	Directrice commerciale	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
VUILLET Damien	18/09/71	Collaborateur CEBFC	Salarié universel

** Monsieur Antoine-Sylvain BLANC est censeur depuis le 30 avril 2021.*

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

S'agissant de la composition du COS, l'hétérogénéité des profils et des expériences professionnelles permet des échanges constructifs et enrichissants, même si les interventions de certains apparaissent trop peu nombreuses. Les membres du COS seraient favorables à un rajeunissement du COS. Le fonctionnement du COS, à savoir le nombre de réunions annuelles, les conditions et les délais de convocation, donne globalement satisfaction. Le taux de participation aux réunions est très élevé. Les moments de convivialité sont très appréciés et permettent de renforcer la cohésion. La qualité, la quantité et la clarté des documents transmis au COS sont jugés satisfaisants.

La qualité de la transmission d'information en séance, la qualité des délibérations et de l'animation des réunions donnent également satisfaction. Les réunions se déroulent dans un rythme dynamique.

Parmi les thèmes à aborder prioritairement selon les membres du COS sur les 2 prochaines années, figurent l'économie régionale, l'environnement économique national et international, les risques climatiques et environnementaux face au changement climatique, l'impact de l'IA sur les banques et le sociétariat.

Les relations de travail du COS avec le directoire sont jugées très satisfaisantes. Il existe un climat de confiance et de bienveillance réciproque, une accessibilité et disponibilité du directoire. Transparence, franchise, écoute, respect et convivialité sont les mots qui ressortent.

Les membres du COS, globalement, considèrent qu'ils connaissent bien leur rôle, consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leur mission et comprennent bien les thèmes de travail.

S'agissant des comités du COS, la composition des comités est considérée satisfaisante au regard des expertises, compétences et implication de ses membres. Les comptes-rendus synthétiques des comités restitués au COS par les présidents des différents comités sont appréciés et constituent des outils d'aide à la compréhension et décision.

Les membres du COS considèrent que la formation est nécessaire pour la poursuite de leur mandat. Les formations e-learning ou les formations à distance sous le format 1 heure mises en place cette année donnent satisfaction à 100 %.

Sur la base de la fiche d'évaluation Fit & Proper de chaque membre, le Comité a procédé à l'analyse des critères d'aptitude collective et à l'examen de la cartographie des 15 compétences des membres du COS et du Directoire (dont la liste est à l'écran) :

1. Marchés bancaires ou financiers
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire d'un établissement de crédit/société de financement
3. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
4. Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité d'un établissement de crédit et de sa mise en œuvre
5. Gestion des risques (identification, évaluation, suivi, contrôle et atténuation des principaux types de risques d'un établissement de crédit)
6. Connaissance et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement
7. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces
8. Comptabilité et audit
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés
10. Environnement économique régional
11. Economie sociale et solidaire
12. Métiers (ex : banque, assurance, paiement, gestion actifs & fortune, affacturage, crédit-bail, etc.)
13. Vie coopérative RH
14. Spécificités régionales (ex : identité, géographie, intérêts économiques, spécifiques, etc.)
15. Digital Autres Champs de compétences nécessaires au bon exercice du mandat sont-ils couverts ?

Il ressort de cette analyse pour les membres du COS :

- L'obligation de suivre régulièrement toutes les formations proposées par la CEBFC et la FNCE
- La nécessité d'informer le Secrétariat général :
 - de toute prise de nouveau mandat
 - de tout événement de nature à diminuer le temps suffisant à consacrer à l'exercice des fonctions
 - de tout élément qui serait de nature à remettre en cause l'honorabilité, l'honnêteté et l'intégrité de la personne concernée (par ex. : condamnation pénale, déchéance de droits civiques ou interdiction d'administrer une société).
 - de toute situation nouvelle de conflits d'intérêts

A la lecture de cette analyse, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences des membres de COS sur l'onglet métiers. Ainsi, il est décidé d'organiser 4 séances de formation Teams d'une heure, uniquement pour les membres du COS, sur les thématiques suivantes : gestion actifs et fortune, assurance, crédit bail – affacturage et les paiements.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment le plan de développement 2023 BDD et BDR, les rapports d'activité trimestriels du Directoire, les rapports des commissaires aux comptes, la révision de l'appétit aux risques, la révision des seuils de l'article 98, les relevés de conclusions des comités des Risques, d'Audit, des Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, les opérations de patrimoine et participations, des points de situation du futur siège social, le dispositif de commercialisation des parts sociales, le projet de résolutions proposées à l'assemblée générale, les opérations de titrisation restructuration BPCE Home Loans, BPCE Home Loans 2023, BPCE SME Small & Medium Entreprises, l'opération Demeter 1, le rapport annuel 2022, le rapport annuel sur les filiales consolidées de la CEBFC, le rapport annuel sur les participations et filiales de la CEBFC, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne pour l'exercice 2022, le rapport annuel 2022 sur la lutte anti-blanchiment, le process d'évaluation des dirigeants (membres du COS et dirigeants effectifs), le suivi des indicateurs du plan stratégique, les points de situation sur l'exploitation des créances, l'atterrissage 2023, les budgets 2024 (budgets de fonctionnement et d'investissement) et les prévisions 2025, le plan pluriannuel d'audit 2024-2028 et budget 2024, l'examen annuel des conventions réglementées, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et administrateurs.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FALLET Gilles	Président	NEOLIA représentée par Jacques DENIS	Membre
DUBAN Catherine	Membre	FOUGERE Eric	Membre de droit
MENIGOZ Catherine	Membre	LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2023, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment le plan de contrôle du contrôle financier 2023 et son suivi, les arrêtés de comptes semestriels, les plans et rapports d'audit des commissaires aux comptes, les indicateurs stratégiques et financiers, le rapport annuel 2022, le rapport annuel 2022 sur les filiales consolidées de la CEBFC ainsi que le rapport annuel 2022 sur les participations et filiales de la CEBFC, point sur la liquidité, la rentabilité des crédits au 1er semestre 2023, l'atterrissage 2023, le budget 2024 et les prévisions 2025-2027.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de

connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du comité des Risques en de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
NEOLIA représentée par Jacques DENIS	Président	FALLET Gilles	Membre
ABRAHAMSE Martine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
BERTHET Christophe	Membre	LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2023, le comité des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- Les activités de l'audit interne : le suivi semestriel des recommandations, le rapport annuel sur le Contrôle Interne (RACI) exercice 2022, synthèse des rapports d'audit interne.
- les activités risques : la macro cartographie des risques, suivi des ratios, limites et indicateurs – RAF ratios réglementaires large exposures, RAF 2023, focus sur le risque de crédit (encours, qualité des portefeuilles, provisions sectorielles), focus sur les risques financiers (indicateurs ALM, private equity, OCI, indicateurs de taux et de liquidité), focus sur les risques opérationnels, focus sur les risques climatiques (déploiement du questionnaire ESG), focus sur les risques de non-conformité et le contrôle permanents.
- le contrôle de conformité : Focus sur la conformité et les contrôles permanents (CCCI, plan annuel de contrôles 2023, DRC, modalités de gouvernance et de surveillance des produits, prestations essentielles externalisées, reporting LAB FT, bilan de la fraude externe), rapports d'activités du RSSI du RPUPA et du DPO (faits marquants, éventuellement rapports d'activités détaillés en annexe), déontologie (fraude interne et manquement déontologiques, faculté d'alerte), dispositif de faculté d'alerte, le Dossier Règlementaire Client, Reporting LAB FT fraude interne et manquements déontologiques.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des rémunérations de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	MAUCLAIR Frédéric	Membre
BLANC Antoine Sylvain	Membre – voix consultative	PATENAT Nathalie	Membre
MATRAT Sylvie	Membre	VUILLET Damien	Membre
LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative.

Au cours de l'exercice 2023, le comité des rémunérations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni une fois pour examiner notamment la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, les modalités d'attribution définitive et de versement en 2022 des fractions de part variable différée au titre des parts variables 2019, 2020 et 2021, la fixation des critères de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, la rémunérations (part fixe, part variable, avantages en nature et jetons ou indemnités) perçue par les Membres du Directoire au titre de 2022, l'examen des principes de la politique de rémunération 2022 de la CEBFC, l'examen de la politique de rémunérations enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (preneurs de risques), l'examen du rapport de la mission d'audit 2022 sur le dispositif MRT – Preneurs de risques, l'examen des modalités de rémunération des Membres du Directoire, l'examen de la rémunération perçue par le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au titre de 2022, l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2022 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE), l'avis sur l'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	BLANC Antoine-Sylvain	Membre – voix consultative
MATRAT Sylvie	Membre	MAUCLAIR Frédéric	Membre
PATENAT Nathalie	Membre	ROUSSET CHARPENET Madeleine	Membre
LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives.

Au cours de l'exercice 2023, les membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis une fois pour examiner notamment la présentation des résultats du dossier d'évaluation 2023 des membres du Conseil d'Orientation et de

Surveillance ainsi que la présentation de l'évaluation de l'aptitude des organes de direction (dirigeants effectifs/membres du COS)

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal
- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientat ion et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité sociétale d'entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientat ion et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
DULION Estelle	Présidente	TERRIER Emmanuelle	Membre
DAUX Martine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
OUDOT Pascal	Membre		

Au cours de l'exercice 2023, les Membres du Comité responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis deux fois pour examiner notamment la mise en place du Comité de pilotage green et social CEBFC, le green business à la CEBFC, le plan de sobriété énergétique, la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), la labellisation B-Corp de la CEBFC, le sociétariat à la CEBFC, les appels à projet jeunes, le business solidaire et l'employeur responsable

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP de Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Cabinet MAZARS Commissaire aux comptes titulaire	Tour Exatis – 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie	Paul Armel JUNNE
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux comptes titulaire	Tour Majunga - 6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cédex	Charlotte VANDEPUTTE

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jérôme BALLET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	24/03/2021		29/04/2026	Président du directoire
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	14/11/2016	29/06/2022	28/06/2025	Membre du conseil de surveillance
PLACE FINANCIERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association (ASS)	25/05/2021			Membre du conseil d'administration
MEDEF 21	Association (ASS)	25/05/2021			Administrateur
GIE IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	01/01/2022		31/12/2026	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/06/2021			Membre du conseil d'administration
BPCE PAYMENTS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/03/2022		31/12/2027	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Association (ASS)	30/04/2021			Membre du conseil d'administration
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Société en nom collectif (SNC)	01/01/2022		31/12/2026	Administrateur
GIE BPCE IT	Groupement d'intérêt économique (GIE)	30/04/2021			Membre du conseil d'administration
ALBIANT IT	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	30/04/2021		29/04/2024	Membre du conseil d'administration
FONDATION BELEM	Fondation	30/04/2021			Administrateur
BPCE ACHATS	Groupement d'intérêt économique (GIE)	26/10/2022		31/12/2023	Président du conseil d'administration

Philippe BOURSIN

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	29/04/2026	Membre du Directoire
PHILAE	Société par actions simplifiée (SAS)	13/01/2014	Indéterminée	Président
CEBIM	Société à responsabilité limitée (SARL)	13/01/2014	Indéterminée	Co-gérant
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/05/2018		Membre du Conseil d'administration
BPCE SERVICES FINANCIERS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	18/04/2019	31/12/2024	Administrateur
SCCV MAZEN SULLY	Société Civile de Construction Vente	19/09/2021		Gérant

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	30/06/2019	16/06/2023	Administrateur

Isabelle BROUTE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/10/2018	29/04/2026	Membre du Directoire
NEOLIA	Société anonyme d'HLM (SA d'HLM)	01/10/2018	31/12/2025	Censeur
BATIFRANC	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	01/10/2018	31/05/2025	Administrateur
SEM (SOCIETE EST METROPOLES)	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	27/11/2019	31/12/2022	Administrateur
BPCE LEASE	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	08/07/2020	31/12/2027	Administrateur
TANDEM	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	15/02/2021	31/05/2027	Administrateur
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/04/2021	Indéterminée	Directrice générale

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CE DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée (SAS)			Membre
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2023	Présidente

Fabien CHAUVE**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	29/04/2026	Membre du Directoire
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association (ASS)	13/04/2015		Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)	Mutuelle	13/04/2015	30/06/2025	Administrateur suppléant
ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE (EPS)	Mutuelle	13/04/2015		Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/05/2018		Membre
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2023	Membre
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2023	Membre

Yann LE GUILLOUX**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	03/06/2022	29/04/2026	Membre du Directoire
SAS ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée (SAS)	08/07/2021	30/06/2025	Administrateur

Eric FOUGERE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	02/02/2015	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2027	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	19/12/2019	AG 2027	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	27/05/2021	AG 2024	Vice-président
MAISON LOUS LATOUR	Société anonyme à directoire et conseil d'administration	01/01/2006	01/05/2027	Membre du Directoire
LOUIS LATOUR INC	Incorporated	01/01/2012		Director Board
LOUIS LATOUR LTD	Limited company	01/08/2006		Director Board
SCI ANTIHEDO	Société civile immobilière	NC	NC	Associé
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/04/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	30/04/2019	29/04/2027	Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du comité Risques
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président du comité des Nominations
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président du comité Rémunération
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité RSE
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	27/05/2021	AG 2027	Membre du Comité Coopératif et RSE

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
LES VINS FINS HENRY FESSY	Société anonyme à conseil d'administration	01/01/2008	janv-23	Administrateur
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	17/12/2020	31/10/2023	Membre du Conseil d'administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2022	31/10/2023	Président du Conseil d'administration

Martine ABRAHAMSE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE SENS	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société publique locale	23/08/2017		Directrice Générale
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	23/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Comité
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité des risques
ASSOCIATION PROGRES DU MANAGEMENT	Association à but non lucratif	01/01/2007		Animatrice
URSSAF DE BOURGOGNE	Etablissement publique	21/11/2017		Administrateur

Martin BAUER**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié sociétaire

Christophe BERTHET**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne (SLE)	01/02/2003	01/02/2027	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	23/04/2020	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BERTHET LIOGIER CAULFUTY	Société par Action Simplifiée (S.A.S.)	01/06/2020		Président
SCI LA CABANE	Société Civile Immobilière (SCI)	19/06/2004		Associé

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du comité Risques

Antoine-Sylvain BLANC**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Censeur

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre du Comité de Rémunération
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre du Comité de Nomination

Emmanuelle BLONDE**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel

Martine DAUX**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Présidente
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité Responsabilité Sociétale des Entreprises

Catherine DUBAN

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne	21/06/2019	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/12/2010	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	10/12/2019	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre Comité d'audit

Estelle DULION

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUXERRE	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2027	Administratrice
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUXERRE	Société Locale d'Epargne	21/06/2019	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
DULION CHARPENTE	Société à Responsabilité Limitée	01/01/2000		Co-gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	10/12/2019	24/04/2024	Vice-Présidente
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BFC	Organisme consulaire	19/10/2021	01/10/2026	Membre élue

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Présidente du Comité RSE

Gilles FALLET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SINGLE HOLDING	Société par Action Simplifiée	04/12/2019		Président
ARCOM DEVELOPPEMENT	Société par Action Simplifiée	28/02/2020		Président
ARCOM	Société par Action Simplifiée	06/07/2020		Président du Conseil de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président du Comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité des Risques

Nathalie KOENDERS

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2020	29/04/2026	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Collectivités territoriales et EPCI
VILLE DE DIJON	Collectivités territoriales	01/09/2014	30/03/2026	Premier adjoint au maire
DIJON METROPOLE	Collectivités territoriales	01/09/2014	30/03/2026	Vice-Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTAL CANTON DIJON 2	Collectivités territoriales	29/03/2015	20/06/2027	Conseiller

Sylvie MATRAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	19/05/2004	01/02/2027	Administratrice
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARLUC	Société Civile Immobilière	29/09/2017		Co-gérante

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	29/04/2027	Membre du comité de Nomination
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	29/04/2027	Membre du Comité de Rémunération

Frédéric MAUCLAIR

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE-SAONE	Société Locale d'Epargne	29/06/2018	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	30/04/2021	29/04/2027	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/09/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
SAS PFM PACKAGING MACHINERY France	Société par actions simplifiée	26/03/2019		Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	Collectivité territoriale	16/07/2020		Vice-Président

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2027	Membre du Comité Nomination
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2027	Membre du Comité Rémunération

Catherine MENIGOZ

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE BELFORT ET SA REGION	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du comité d'Audit

NEOLIA représentée par Jacques DENIS

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	08/03/2018	01/02/2027	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/05/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
NEOLIA COOPERATIVE	Coopérative	01/12/2011	31/12/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	29/04/2027	Membre du comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Président du comité Risques

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
LOGISSIM CONSEIL (société liquidée le 15/12/2023)	Société anonyme à conseil d'administration	06/08/2020	15/12/2023	Directeur général

Pascal OUDOT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE BESANCON	Société Locale d'Epargne	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité RSE

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREEE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association	01/10/2020	31/12/2022	Administrateur

Nathalie PATENAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE JURA	Société Locale d'Epargne	17/04/2012	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE JURA	Société Locale d'Epargne	17/10/2012	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/04/2012	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	29/04/2027	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/04/2018	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité de Nomination
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité de Rémunération

Madeleine ROUSSET CHARPENET**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE NIEVRE	Société Locale d'Epargne	24/04/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	24/04/2024	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION COBATY	Fédération	01/01/2020		Présidente

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité de Nomination

Emmanuelle TERRIER**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE ET LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	18/05/2020	01/02/2027	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SAS ALVES TERRIER	Société par actions simplifiée (SAS)	01/03/2021		Présidente

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité RSE

Damien VUILLET**POSTES OCCUPES**

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	19/09/2018	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Comité de Rémunération

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a exercé la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 23 avril 2024. Son examen a porté notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes et sur le projet de résolutions ordinaires de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Ces documents n'appelant aucune observation particulière de la part du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il a invité les sociétaires à approuver les comptes annuels et les résolutions qui vous sont soumis.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), ainsi que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement

aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des

métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel

espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP

impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energenco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Participation à l'émission obligataire labélisée LED Développement Economique Local

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé à l'émission obligataire pour le Développement Economique Local, réalisée par le Groupe BPCE, sur la base de ses actifs disponibles consacrés à ce thème.

A ce titre, elle a perçu, le 01/06/2023, un refinancement de 5 ans pour 20.0 M€.

Participation à l'émission obligataire sociale « sport et santé »

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé à la première émission obligataire sociale en France, réalisée par le Groupe BPCE, dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé », sur la base de ses actifs disponibles consacrés au sport et à la santé.

A ce titre, elle a perçu, le 10/07/2023, un refinancement de 5 ans pour 30.4 M€.

Participation au refinancement CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)

Pour la première fois, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé au refinancement accordé par la CRH au travers de 3 opérations réalisées au premier semestre 2023.

A ce titre, elle a perçu des refinancements entre 7 ans et 10 ans pour un montant total de 26.3 M€ par l'apport en garantie de 37.3 M€ de créances immobilières.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni d'évolution de méthode d'évaluation sur l'année 2023.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 91% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

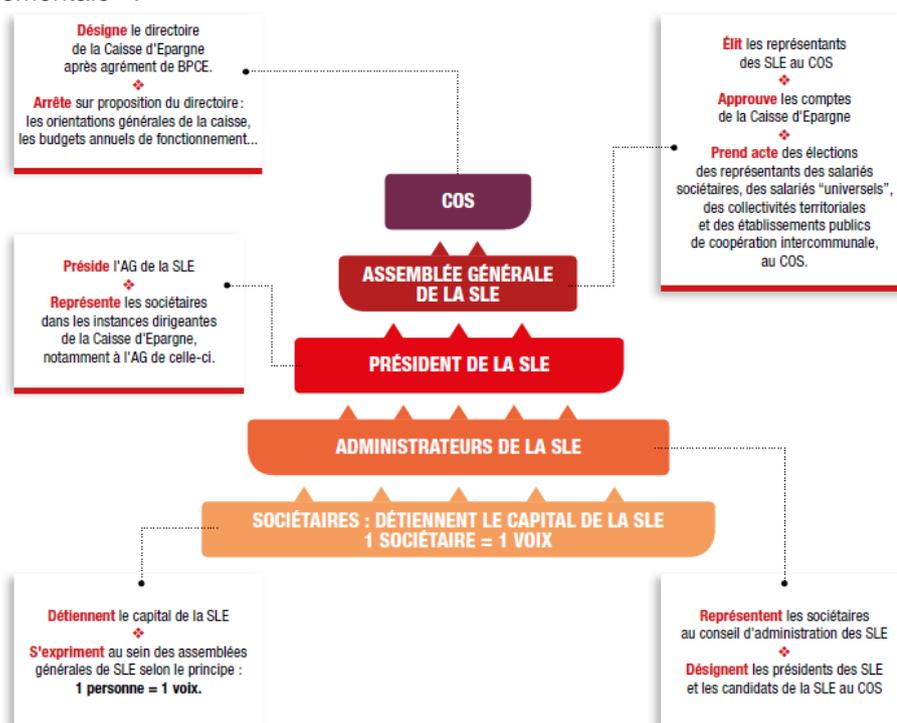
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Pour la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Mise à disposition d'un flyer sur le sociétariat en agences
- Interventions lors du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs
- Modules de formation @learning pour les collaborateurs
- Mise à disposition d'une centaine de formations e-learning pour les administrateurs et mise en place de formation Teams en 2023 sur diverses thématiques telles que la cybersécurité, les taux d'intérêt, quels modèles pour la banque de demain, les coopératives
- Des petits-déjeuners en agence avec les administrateurs pour échanger avec les équipes commerciales sur le rôle de l'administrateur
- Organisation d'une convention annuelle des administrateurs, sur la thématique de l'intelligence artificielle en 2023
- Organisation de réunions en agences en présence de clients non sociétaires et d'administrateur pour présenter le modèle coopératif et les actions philanthropiques menées par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- Evaluation par les administrateurs des projets soutenus par le fonds de dotation, en rencontrant les associations bénéficiaires.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a désigné un réviseur coopératif. Celui-ci a réalisé sa mission en fin d'année 2023 et la Caisse d'Épargne est dans l'attente de son rapport.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB (Produit Net Bancaire) et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 197 530 sociétaires au 31/12/2023. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à 480 millions d'euros tous marchés confondus.

01

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 747 892 clients particuliers
- 26,1 % de sociétaires parmi les clients
- 128 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 26 partenaires Microcrédit
- 60 partenaires Finances & Pédagogie
- 39 associations bénéficiaires du mécénat CEBFC



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1623 collaborateurs au siège et en agences
- 87 % indice égalité femmes-hommes
- 8,35 % d'emplois de personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,74 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,62%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 185 agences et centres d'affaires

02

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 14,18M€ d'intérêt aux parts sociales
- 1,281M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 144 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (2 375 prêts)
- 22,588 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 16,040 Mds € d'encours de financement à l'économie dont :

- 1 339 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 105 M€ AUPRÈS DE L'ÉTAT
- 6 M€ À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
- 419 M€ AUPRÈS DES PME
- 250 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 15,3 M€ d'achats auprès de 35% de fournisseurs locaux
- 1,492 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 70,156 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 269 recrutements en CDD, CDI et Alternants en 2023



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 356 971 € de mécénat d'entreprise
- 445 851 € de microcrédit
- 146 interventions auprès de 2 522 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

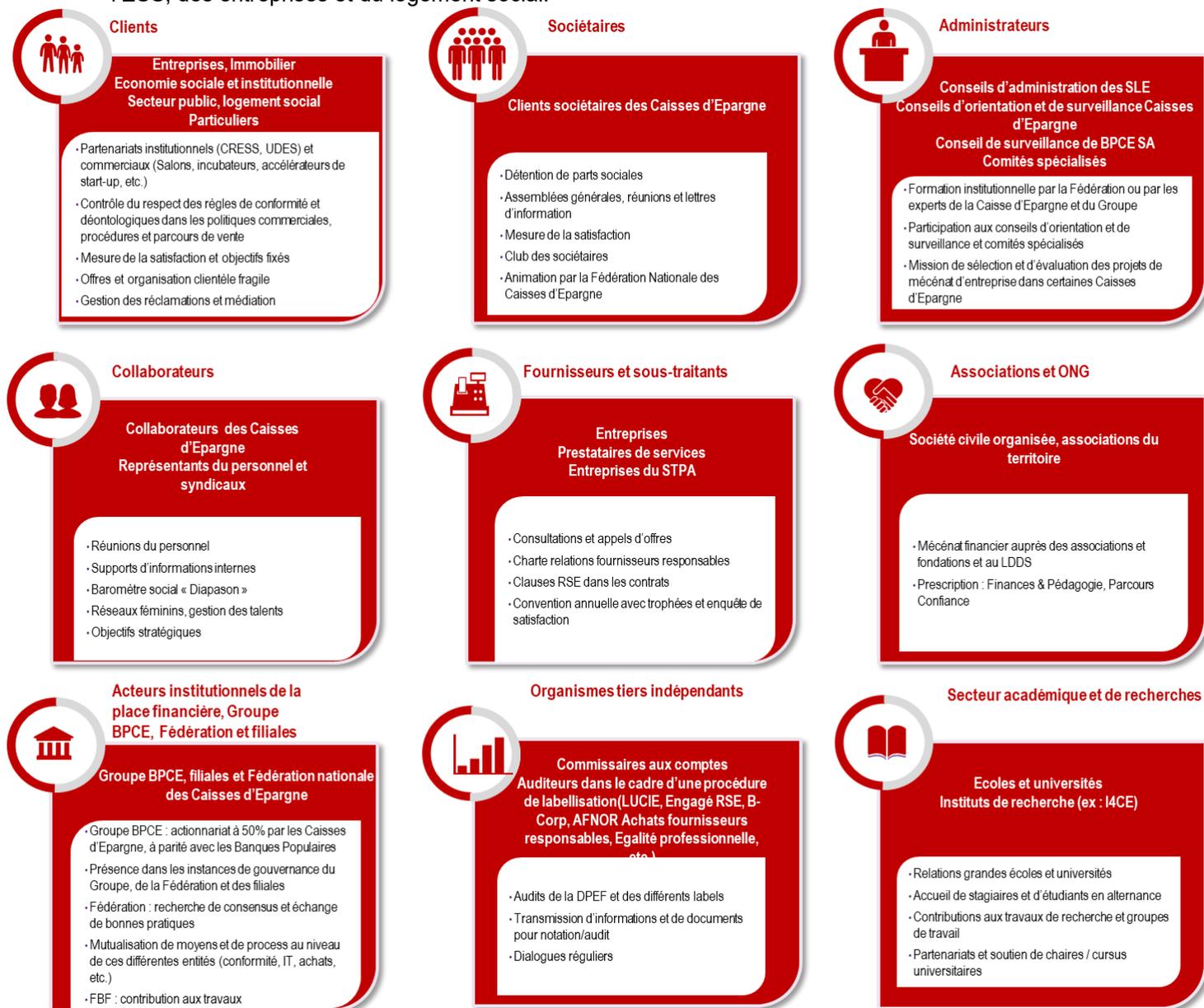
- 1,5 Mds€ de financements pour la transition environnementale
- 25% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque. Fin 2022, une Direction de l'Environnement et

du Développement Durable a été créée. Rattachée directement au président, elle a pour mission d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et de piloter le déploiement de façon transverse. La gouvernance RSE en Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est organisée autour de deux axes : l'axe banquier durable et l'axe entreprise durable.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté considère que l'essentiel de son impact sur l'environnement et la société est lié à ses financements, à son business. Financer la transition environnementale, soutenir nos clients fragiles, servir tous nos clients sur le territoire, constituent nos trois objectifs majeurs en termes de business. Pour l'axe entreprise durable, il s'agit d'un enjeu de cohérence. Là encore trois objectifs : maîtriser notre empreinte environnementale directe, fédérer nos collaborateurs autour d'une culture d'entreprise unique et inclusive, faire vivre notre gouvernance coopérative en Bourgogne Franche-Comté. Cette structuration de nos enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) nous a permis de nous doter d'indicateurs (30) et de plans d'actions (60) sur chacun des domaines.

Enfin, la CEBFC a initié en 2023 un projet de labellisation B-corp. Toutes les directions ont contribué à réaliser un auto-diagnostic au travers de trois cents questions. La soumission de notre candidature à B-corp a été envoyée en décembre avec un processus d'audit externe qui sera réalisé fin 2024.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE².

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- **Répondre aux attentes de la société civile** en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- **Devenir un acteur majeur de la transition environnementale** en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

² Pour en savoir plus sur la DPEF & la DEU du groupe BPCE : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

- **Dessiner le futur du travail** en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence –
Mobilisation collective*

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre stratégie RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un comité de pilotage green et social, monté par la Direction de l'Environnement et du développement durable. Réunissant le Directoire et les principaux directeurs concernés, il a lieu trimestriellement pour assurer le suivi des indicateurs et des plans d'actions. Il permet aussi de remonter d'éventuelles alertes.

Parallèlement, le conseil d'orientation et de surveillance (COS) est doté d'un comité RSE, composé du président du COS et de trois membres du COS. Les avancées en matière de RSE sont présentées trimestriellement au comité qui interroge les projets et résultats.

La mise en œuvre des plans d'actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise. Chaque membre du Directoire est sponsor de certains chantiers RSE et les directeurs en sont responsables.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 10 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE dont :

- 1 Directrice Environnement & Développement Durable + 1 alternant
- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

À l'issue des travaux, auxquels le référent risques climatiques et la directrice de l'environnement et du développement durable de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ont participé, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et validée par le Directoire.

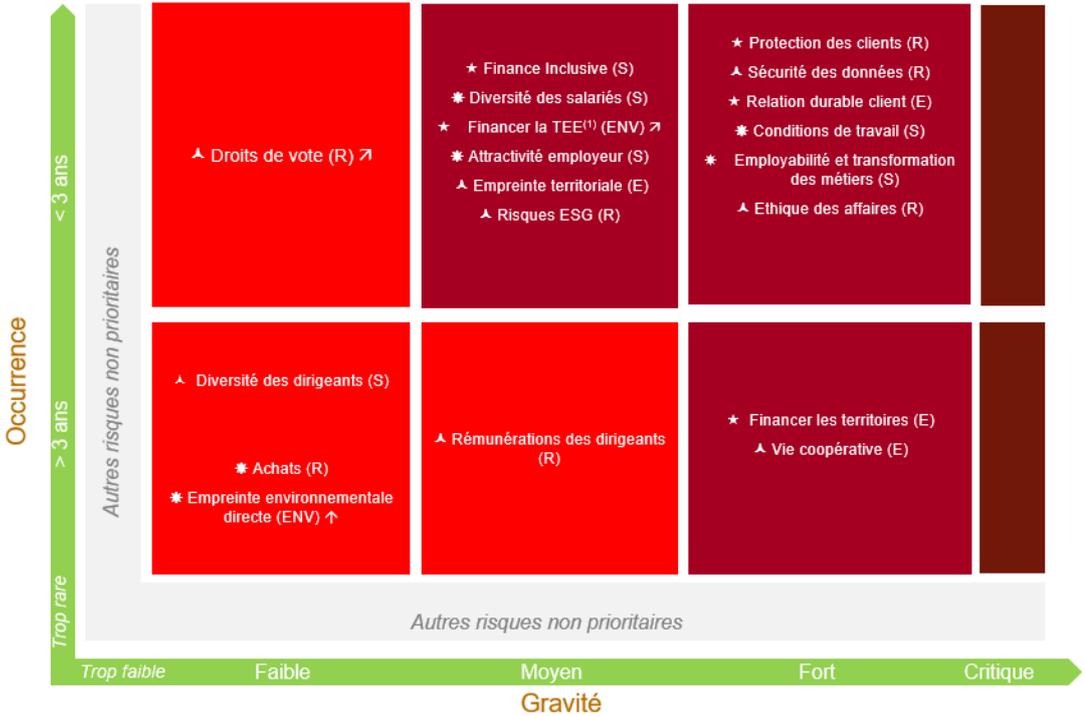
L'analyse conduite a fait émerger quatorze risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est exposée : empreinte territoriale, attractivité employeur, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable client, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG, vie coopérative et financement des territoires.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Légende :

Catégorie de risque
 ▲ Gouvernance
 ★ Produits & Services
 * Fonctionnement interne

Impact principal
 Social/Sociétal
 Economique
 Réputationnel
 ENVironnemental



▲ Droits de vote (R) ↗

★ Finance Inclusive (S)
 * Diversité des salariés (S)
 ★ Financer la TEE⁽¹⁾ (ENV) ↗
 * Attractivité employeur (S)
 ▲ Empreinte territoriale (E)
 ▲ Risques ESG (R)

★ Protection des clients (R)
 ▲ Sécurité des données (R)
 ★ Relation durable client (E)
 * Conditions de travail (S)
 * Employabilité et transformation des métiers (S)
 ▲ Ethique des affaires (R)

▲ Diversité des dirigeants (S)
 * Achats (R)
 * Empreinte environnementale directe (ENV) ↑

▲ Rémunérations des dirigeants (R)

★ Financer les territoires (E)
 ▲ Vie coopérative (E)

Catégorie	Priorité ¹	Thématiques	Enjeux	Risques
PRODUITS & SERVICES	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle. Risque fort < 3 ans
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales. Risque fort > 3 ans
	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque moyen < 3 ans
FONCTIONNEMENT INTERNE	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psychosociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans

	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières et politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans
Catégorie	Priorité ¹	Thématiques	Enjeux	Risques
FONCTIONNEMENT INTENE	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans
	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans
GOUVERNANCE	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
	1	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque fort > 3 ans
	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans
	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	+17	+11	+7	+ 6 points	+18 et 100% des agences avec NPS>0
<i>(NPS Particuliers : +18 / NPS Professionnels BDD : +10 / NPS Entreprises : +30) avec 90% des agences avec un NPS positif</i>					
<i>24 % agences OR (Agence OR = NPS Positif + au minimum 50% clients Promoteurs)</i>					

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est engagée à proposer une expérience client correspondant aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par courriel avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

2023 se caractérise par une année d'évolution positive du NPS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté avec une évolution de **+6 points avec un score de 17. C'est +3 points par rapport à l'objectif fixé pour 2023 (+14)**. Cette augmentation s'explique par la montée en puissance de l'équipe et de l'animation des réseaux sur le sujet de la satisfaction client. Après trois années de plan stratégique qui a fait de la satisfaction un axe fort, l'entreprise a acquis une maturité sur cet enjeu.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'évolution est la suivante : **+18 agences (90 % des agences CEBFC ont un NPS Positif (80 % à fin 2022 étaient avec un NPS positif))**.

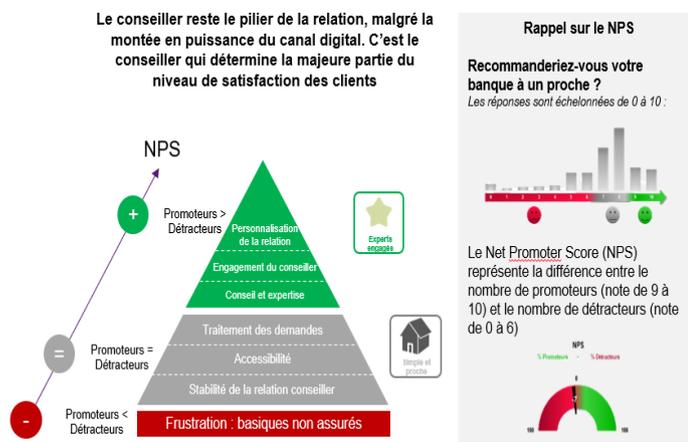
Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁴

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

- o La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10)
- o Neutres (notes de 7 et 8)
- o Détracteurs (notes de 0 à 6)

Le calculer du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).



⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire		Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	250	257	276	-2.7%	-
Financement de l'ESS	105	99	88	+6.1%	-
Financement du Secteur public	1 339	1 380	1 369	-3.0%	-
Financement des entreprises TPE/PME	419	335	300	+25.1%	-
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	12	32.6	17.9	-63.2%	-
Financement de l'ESS	8	30.9	19.4	-74.1%	-
Financement du Secteur public	72	213	160.5	-66.2%	-
Financement des entreprises TPE/PME	135	114	103	+18.4%	-

La baisse importante de production de crédits sur le secteur du logement social peut s'expliquer par deux facteurs :

- La crise du logement et de l'immobilier qui est de plus en plus marquée avec une baisse très nette des agréments et de la construction : 85 000 logements produits en 2023 contre plus de 120 000 en 2022 en France. Prix, autorisations administratives, normes environnementales, rareté des fonciers et hausse des taux d'intérêt notamment du livret A (qui a multiplié la charge financière des bailleurs) ont été des freins importants pour le secteur du logement social.
- Une concurrence forte des autres établissements de la place, plus qu'agressifs sur les conditions de taux tant sur le court terme que sur le long terme.

A noter que pour la CEBFC, en dépit d'une baisse des financements moyen long terme en 2023 vs 2022, nous avons malgré tout au cours de l'exercice maintenu nos encours de financement court terme.

Sur le secteur des entreprises et de l'économie sociale et solidaire et le secteur public la production de financement a été impactée par :

- La hausse des taux,
- Le décalage par certains clients de leurs investissements faute de visibilité sur l'évolution des taux, ou parce que l'effort de remboursement était trop élevé,
- La concurrence forte des autres établissements de la place, plus qu'agressifs sur les conditions de taux (avec des écarts très significatifs)

Financement de l'économie et du développement local

Le Groupe Caisse d'Epargne reste en 2023 la 1^{ère} Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité⁵ » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

⁵ Pour en savoir plus : [Le contrat d'utilité : 100% utile | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr/le-contrat-d-utilite-100-utilite)

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe ou renouvelle chaque année de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage. A titre d'exemple, le partenariat noué avec le Pôle MicroTechnique (PMT) :

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, en sa qualité de banque régionale tournée vers l'innovation, développe un programme d'experts en Santé et elle s'est associée au PMT dans le cadre du programme ProPulseur.

Le programme ProPulseur a pour objectif d'accélérer la mise sur le marché des produits et services des startups et entreprises innovantes. Il permet aux bénéficiaires de disposer d'un accompagnement individuel et sur-mesure permettant une montée rapide en compétences et d'apporter des réponses adaptées à leur projet entrepreneurial.

Cet accélérateur est à vocation régionale (Bourgogne Franche Comté) et sectoriel. Les secteurs visés sont en priorité la Santé (medtech, biotech, e-santé, bio-production, ...) et les smart systems (mécanique de précision, IoT, mécatronique, hydrogène, ...).

A ce titre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est membre au jury de sélection validant l'entrée des startups Santé dans le dispositif ProPulseur et participe activement aux évènements organisés par le PMT.

Financier majeur des acteurs de l'ESS du territoire, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 chargés d'affaires spécialisés dédiés aux acteurs de l'ESS répartis dans les centres d'affaires.
- *Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :*
 - *Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).*
 - *Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).*

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

La Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose également « Néo business », qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par : la mise en place des services bancaires (pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements), le financement des investissements, un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), ou dans le développement à l'international.

Risque prioritaire		Financement de la Transition Energétique et Environnementale ¹		
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Encours moyen annuels en M€	2023	2022	Evolution 2023/2022	Objectif
Financement des projets de transition (1)				
Rénovation des logements	39	26	+ 50%	-
Mobilité et autres projets de transition	2	0	-	-
ENR	37	29	+ 27.5%	-
TOTAL (1)	78	55	+ 41.8%	-
Renouvellement du parc immobilier (2)				
TOTAL (2)	1 434	1 312	+ 9.3%	-
TOTAL (1) + (2)	1 512	1 367	+ 10.6%	-

¹ Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction) + Les prêts à impact sur critères environnementaux.

Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Epargne.

Pour cela, la Caisse d'Epargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités bas-carbone ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- La construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements

responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.

- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS T2 2023).

La transition vers les mobilités bas-carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas-carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

Crédits verts	2023		2022		2021		Evolution 2023/2022	
	Production	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre
<i>Production en nombre et montant en M€</i>								
Eco-PTZ	17	1 170	11.7	860	8.4	645	+44.4%	+36%
Prêts verts rénovation énergétique *	22.8	1 208	7.9	438	3.3	226	+192.3%	+175.8%
Prêt vert mobilité*	19	893	8.4	407	4.1	232	+125.3%	+119.4%

* Les données 2022 et 2021 ont été recalculées en raison d'une erreur technique sur les chiffres publiés antérieurement.

En 2023, le *parcours Green* du [site Caisse d'Epargne](#) a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement ;
- Se déplacer de manière éco-responsable ;
- Opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas-carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé « *Conseils et Solutions durables* », lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, « *Conseils et Solutions durables* » lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

La CEBFC commercialise l'offre BPCE Assurances IARD qui intègre une remise de 10% en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une remise identique est proposée aux propriétaires de véhicules électriques.

Epargne verte	2023		2022*		2021*		Evolution 2023/2022	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
<i>Encours en M€ et nombre en stock</i>								
Livret de Développement Durable et Solidaire	902	157 035	813	150 597	760	147 458	+10.9%	+ 4.2%
Livret CSL Vert	79,1	2 418	22,7	557	-	-	+248.5%	+334.1%
CAT Vert	59,6	1 236	19,0	167	-	-	+213.6%	+640.1%

* Les données 2022 et 2021 ont été recalculées en raison d'une erreur technique sur les chiffres publiés antérieurement.

Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- **Un prêt « rénovation énergétique »** pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- **Un prêt « énergies renouvelables »** pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- **Un prêt « transition d'activité »** pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- **Un prêt "mobilité verte"** pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- **2 partenariats extra financiers** : *Economie d'Énergie* et *NALDEO*, permettant de conseiller et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de déployer progressivement **le Prêt à Impact** à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (banque de développement régionale) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté n'a pas participé au financement de projets ENR au cours de l'année 2023, malgré une écoute active du marché. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière hydraulique, photovoltaïques, éolien, etc. Elle travaille pour cela en lien étroit avec des acteurs de référence, notamment ENERGECO.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté adhère et siège au Conseil d'administration de l'association France-Qualité-Performance. Cette association accompagne des petites entreprises dans leur diagnostic et stratégie RSE en lien avec la Région. Nous adhérons aussi à l'association BFC Mobilité électriques qui promeut les véhicules électriques et forme à leur usage. Enfin, comme évoqué dans le chapitre concernant le risque de « Financer les territoires », la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est partenaire du Pôle Micro Technique (PMT).

Partenaire de la convention des petites et moyennes entreprises, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a eu l'occasion d'intervenir en 2023 au Salon annuel sur le thème de la RSE vue par les banques. Elle a aussi participé à une conférence de la banque de France en BFC sur le sujet de la notation climatiques des entreprises.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du compte à terme (CAT) vert pour la clientèle Entreprises et du compte sur livret (CSL) vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.⁶

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2023, une sélection de 87 fonds est proposée aux clients, dont 75 classées SFDR art. 8 et 9, soit un ratio de 86%.
48 d'entre eux relèvent de l'article 8, et 27 de l'article 9.

Fonds ESG art. 8 et 9⁷

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne	2023	2022	2021
Encours au 31/12 en €	603 303 429	468 378 196	288 979 792
Collecte annuelle en €	123 751 552	143 070 840	79 771 204

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les

⁶ Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>.

⁷ Article 8 : Concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées	56 sur 2 935 soit 1.91%	59 sur 3 160 Soit 1.87%	29 sur 2 713 Soit 1.07%	+0.04 pt	-
Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées	63 sur 2 935 soit 2.15%	54 sur 3 160 Soit 1.71%	47 sur 2 713 soit 1.73%	+0.44 pt	-

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de **1,91%**
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de **2,15%**

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Le traitement des réclamations s'articule autour des acteurs suivants :

- L'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client.
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas.
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante disposant de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur le site internet de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté⁸;
- Sur les plaquettes tarifaires dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Traitement des réclamations	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Délai moyen de traitement (En jours)	12	14	7	- 2	-
% dans les 10 jours	67%	57%	85%	+10 pts	-

Concernant la Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté, **67%** des réclamations sont traitées dans les 10 jours soit une évolution de +12 points vs 2022.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de **12 jours**.

⁸ Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/votre-banque/reclamation-et-mediation/>

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) en nombre	2 394	2 037	2 077	+ 17.5%	-
Stock OCF (offre spécifique clientèle fragile)	9 879	8 502	7 301	+16.2%	-

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi **76 agences** en zones rurales et **4 agences** en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁹.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, **99,5% des agences** remplissent cette obligation.

Réseau d'agences	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022
Réseau				
Agences, points de vente, GAB hors site	180	183	192	- 3
Centres d'affaires	5	5	4	-
Accessibilité				
Nombre d'agences en zone rurale	75	75	76	-
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	4	4	5	-
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99.5%	99.5%	99.0%	0 pt

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 23 670 clients de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

formation (un e-learning Droit au compte et un webinaire sur la clientèle fragile avec quizz de validation) a été déployé, comme chaque année.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 à la suite de la demande du ministère de l'économie.
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (Art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.
- Et, spécifiquement en Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, d'une réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement

Au 31 décembre 2023, **9 879 clients** de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détenaient cette offre. Cette clientèle est gérée au sein d'une structure spécifique type « agence en ligne » appelée « agence passerelle ».

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.¹⁰

A ce titre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a créé dès 2020 une E-Agence Passerelle en charge de l'accompagnement de l'ensemble des clients détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile et des clients ciblés OCF « récurrents », c'est-à-dire ayant été ciblés au moins deux fois sur une période définie de 6 mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, **1 373 personnes sont bénéficiaires** des SBB vs 1375 à fin 2022.

La montée en compétence de l'équipe ainsi que l'optimisation du traitement du MAD (Mouvements en Attente de Décision) et du RPM (Risque Potentiel Majeur) durant l'année 2023 ont permis à l'équipe d'optimiser le temps passé à proposer l'offre OCF aux clients ciblés et à l'accompagnement individualisé de ces clients.

Depuis 2022, les Caisses d'Epargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients et permet la prise de rendez-vous en ligne.

Trois grandes rubriques y figurent :

- **Nos offres** bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- **Nos conseils** pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- **Nos partenaires nationaux & régionaux** (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet, BPCE a élaboré un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

¹⁰ Pour en savoir plus : [Le plafonnement des frais d'incident \(banque-france.fr\)](#)

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté gère **19 659 personnes protégées** en lien avec 145 associations tutélaires ou gérants privés ainsi que 3 158 mandataires familiaux. Ceux-ci nous confient 123 millions d'euros de dépôts et 497 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté accompagne près de 52% des majeurs protégés.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région Bourgogne Franche-Comté, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

Ce sont **146 interventions** (88 en 2022) qui ont ainsi été réalisées auprès de **2 522 stagiaires** (1 600 en 2022). Ont été notamment concernés :

- 2 188 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 239 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 11 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

15 thématiques ont été traitées en 2023 :

- 78 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 21 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- Et 1 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 60 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire de la Bourgogne Franche-Comté.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.¹¹

¹¹ Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Le développement du microcrédit

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. L'association Parcours confiance est un dispositif dédié aux souscripteurs de microcrédit. Deux conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 60 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « coconstruire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

En Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Microcrédits personnels <i>(Production en nombre et montant en K€)</i>	2023		2022		2021		Evolution 2023/2022	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	% Montant	% Nombre
Microcrédits personnels	446	139	510	183	645	244	-12.5%	-24%

Notre partenaire a rencontré en 2023 des difficultés de personnel ce qui a impacté à la fois le nombre et la qualité des dossiers reçus impactant directement les résultats 2023 en nombre et en montant.

Le prix Banque de France du microcrédit a été accordé à une cliente de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, qui a eu recours au microcrédit pour financer la rénovation énergétique de sa maison.

En 2023, deux axes d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- **La mobilité** : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,
- **L'inclusion numérique** : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Prendre en compte les risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG	25.7%	NC	NC	-	100% à fin 2024

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, a la charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation en tant que correspondant le responsable du département Risques Opérationnels Risques Financiers Pilotage Et Activités Transverses au sein de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

En Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux sont pris en charge au niveau du Comité Exécutif des Risques, avec notamment une présentation trimestrielle de l'actualité climatique transmise par BPCE, l'état d'avancement des chantiers BPCE, le reporting climatique de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, extrait de l'outil Power BI développé par BPCE et l'état d'avancement des plans d'actions locaux.

Ainsi, 2 collaborateurs sont directement associés à la filière risques climatique de la Direction des risques Groupe : le référent risques climatiques qui est le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et le correspondant risques climatiques qui est le responsable du Département Risques Opérationnels Risques Financiers Pilotage et Activités Transverses.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail¹²

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

En Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, la Banque de Développement Régional (BDR) a défini les modalités de déploiement du Dialogue ESG, en lien avec les orientations de sa filière BPCE. Il est ainsi prévu que toutes les contreparties segmentées « Grandes Entreprises » soient alimentées d'un Dialogue ESG d'ici le 31/12/23. A cet effet, dès janvier 2024, le questionnaire ESG sera une condition nécessaire pour le passage en comité des engagements des dossiers « Grandes Entreprises ». En outre, 100% de Dialogues ESG seront réalisés au 30/06/2024 pour toutes les « Moyennes Entreprises » et au 31/12/2024 le reste du fonds de commerce de la BDR.

Au 31/12/2023, **275 dialogues** avaient été réalisés. Par ailleurs, la prise en compte des critères à l'octroi fait l'objet d'un plan d'actions.

A noter, en complément qu'il a été décidé, dans le cadre de l'exercice de la révision annuelle des concours et des contreparties tous marchés BDR, de vérifier obligatoirement la présence du dialogue ESG. En effet, il est demandé par instruction que pour toutes les contreparties devant faire l'objet d'une révision annuelle, à partir du 01/01/2024 de vérifier d'une part, la présence du dialogue ESG sur au moins une contrepartie de la relation économique dans le dossier du client et, d'autre part, de porter un commentaire d'ordre général sur le profil ESG de la contrepartie révisée.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté avait inclus dans sa politique financière 2023 sa volonté de "Gérer le portefeuille d'obligations éligibles LCR dans le respect des règles définies par BPCE, en privilégiant, à profil financier équivalent, les titres permettant d'améliorer progressivement son profil ESG (proportion des titres « green », « social » et « sustainable »)".

Un suivi de cette orientation par la Direction de la Gestion Financière et ALM de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (DGF ALM) est effectué à minima mensuellement en Comité Financier ainsi que trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan.

¹² Cette section fait écho au risque de financement de la transition environnementale détaillé plus haut dans le document.

En cohérence avec le suivi de la Direction de la Gestion Financière de BPCE, le suivi de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté inclut celui de la ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-), par émetteurs, et par catégorie de titres ESG.

En 2023, 44% des achats de titres (en nominal) ont porté sur des titres ESG (38% sur des titres Green).

Au 31/12/2023, le poids des titres ESG représente 25,9% du portefeuille obligataire (en mark to market), bien au-delà de l'objectif Groupe fixé à 17%. Il était de 19,6% au 31/12/2022.

Cette orientation d'amélioration progressive du profil ESG du portefeuille obligataire sera conservée dans la politique financière 2024, à l'exception du suivi de l'empreinte carbone du portefeuille, les moyens de la suivre n'ayant pas encore été déployés par BPCE.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif
Nombre d'heures de formation/nombre de personnes formées (Heures/Personne)	43	36	35	+ 19%	-

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Les orientations de la formation professionnelle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour 2023 s'appuient sur son plan interne « DEFI 2024 » et sur le plan stratégique BPCE 2022-2024.

Les Objectifs du plan de développement des compétences de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont :

- D'accompagner l'ensemble des collaborateurs sur tous les métiers (réseau et fonctions supports)
- De faire du développement des compétences le pilier de l'expérience collaborateur pour être à l'aise dans son métier et être au niveau attendu par nos clients, monter en compétence face aux évolutions des activités des services bancaires et se préparer au futur des métiers

Les 5 axes d'orientation du plan 2023 sont

- Progresser dans le réseau
- Valoriser les métiers des services bancaires
- Développer l'expertise des métiers des fonctions supports
- Respecter les obligations réglementaires
- Transformer la formation et innover avec des solutions d'apprentissage utiles et adaptées

Dans cette optique, l'année 2023 a en partie été consacrée à la mise en place de nouveaux parcours d'intégration des Conseillers Commerciaux de la clientèle Grand Public et à l'accompagnement des métiers des Back Offices vers le Middle Office.

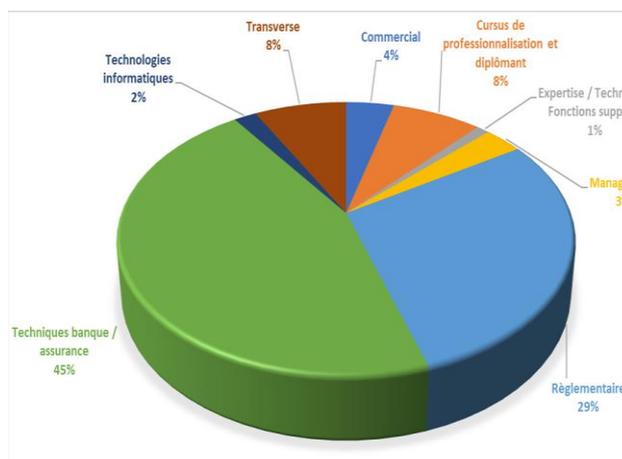
Dans le cadre de son plan de développement des compétences 2023, la CEBFC a également souhaité amorcer la sensibilisation de ses collaborateurs à la RSE en proposant en libre utilisation les modules BPCE de la Climate School ou du Climate Risk Pursuit¹³.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 7.38%. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹⁴ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 10 635 heures de formation et 100 % de l'effectif formé.

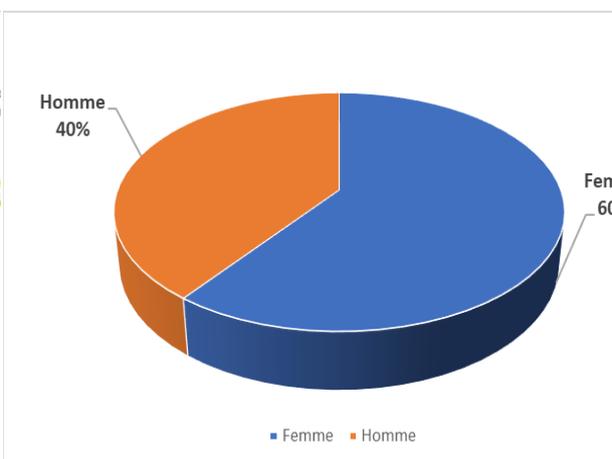
Le nombre d'heures de formation par collaborateur progresse depuis trois ans. Sur 2023, la progression est encore plus significative et est liée au renforcement de l'accompagnement des nouveaux conseillers de clientèles et gestionnaires de clientèle sur le Marché des Particuliers.

Parmi les formations dispensées, 89% des heures avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 11 % le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023



Répartition du nombre de collaborateurs CDI formés par sexe sur l'année 2023



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

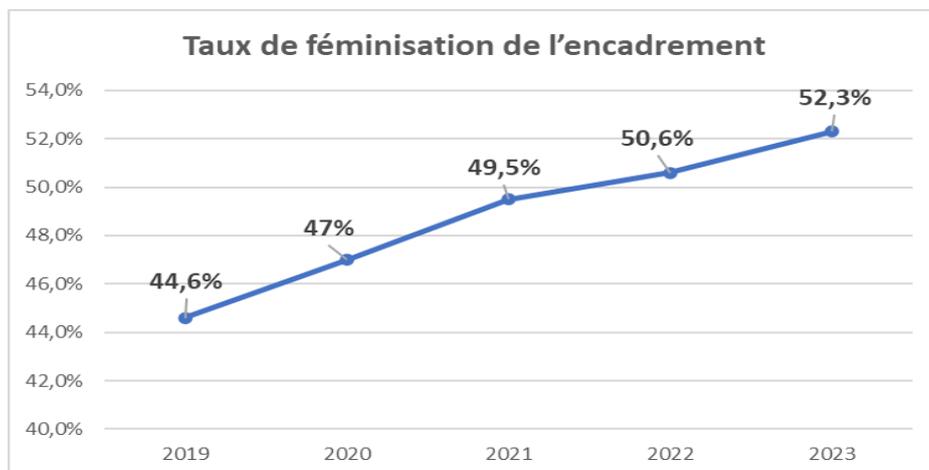
Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif à fin 2025
Pourcentage de femmes cadres	52.3%	50.6%	49.5%	+1.7 pt	55%
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap*	-	8.35 %	8.28 %	+0.07 pt	6%
*Les données sont basées sur la déclaration réalisée dans le cadre de la déclaration annuelle de la DSN. Cette déclaration est réalisée chaque année au mois de Mai ce qui explique l'absence de donnée pour 2023.					

¹³ La formation Climate Risk Pursuit est évoqué plus dans le chapitre « Risques ESG »

¹⁴ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Taux de féminisation de l'encadrement

Si 60,8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement progresse régulièrement et s'élève désormais à 52,3 %.



La tendance est donc clairement à la résorption de ces inégalités au fil des années, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Les engagements pris en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, notamment dans l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prise en compte de la parentalité, vont dans le sens d'une évolution du taux de féminisation de l'encadrement progressive.

Animé depuis plusieurs années à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, le parcours Potenti'L est un accompagnement professionnel sur-mesure qui a pour objectif d'accompagner une promotion de femmes à potentiel, en levant les freins de leur évolution et en les accompagnant dans la construction de leur parcours professionnel. Accompagnées et suivies par leur mentor tout au long de leur parcours, elles bénéficient de formations variées sur la communication, l'animation de groupes de travail ou encore sur la mise en place d'une équipe performante avec, pour objectif, la construction de leur projet professionnel. En 2023, 14 femmes ont été accompagnées.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,13** contre 1,16 en 2022.

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes qui se retrouvent notamment dans son empreinte digitale de la Diversité (Mixity). Elle dispose ainsi d'un état des lieux précis de la diversité dans l'entreprise (sur 5 thématiques : égalité professionnelle Femme/Homme, transgénérationnel, multiculturel, handicap, orientation sexuelle) qui lui-même est comparé aux pratiques d'autres entreprises. Elle a ainsi pu élaborer les prochaines actions à développer pour continuer à promouvoir toutes formes de diversité dans l'entreprise.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, le soutien à l'emploi des jeunes et l'accompagnement des personnes en fin de carrière.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière et régulière pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Le nouvel accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prise en compte de la parentalité signé le 29 novembre 2022 par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives, confirme ces engagements avec une attention particulière portée sur les points suivants :



Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut (En euros) <i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre</i>	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022
Femme non-cadre	33 256	32 256	32 366	+3.1%
Femme cadre	43 627	42 372	42 451	+3.0%
Total des femmes	38 000	36 274	35 902	+4.8%
Homme non-cadre	32 300	31 248	31 457	+3.4%
Homme cadre	48 887	48 641	48 373	+0.5%
Total des hommes	42 830	42 001	41 332	+2.0%

En matière de politique salariale, La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est de **8,35%** alors que l'objectif légal est de 6%.

Recrutements et intégration de personnes en situation de handicap en 2023 :

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a recruté 4 personnes en situation de handicap (2 sous contrat à durée indéterminée et 2 sous contrat à durée déterminée) et a participé au salon de l'emploi HandiJob organisé par le Medef et Cap emploi avec une approche nouvelle : le recrutement sans cv.

Accompagnement des salariés en situation de handicap

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi : 40 salariés en situation de handicap ont été suivis et des solutions spécifiques visant le maintien en emploi ont été apportées pour chacun d'eux (aménagement de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...)

Entretiens d'accompagnement au travers de 47 entretiens auprès des salariés en situation de handicap (montage dossier RQTH, lien et reprise après longue maladie ou temps partiel thérapeutique, aménagements de postes ou d'horaires, séances de prévention et traitement des troubles musculosquelettiques, coaching ...).

18 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées sur l'année.

Recours aux prestataires externes et partenariats

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a poursuivi et étendu ses partenariats avec des entreprises du secteur adapté, pour assurer des prestations très variées (espace vert, ménage, réservation de salles, numérisation, tâches administratives, gestion des visites médicales, recyclage de matériel informatique ...)

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent

- Avec l'Université de Bourgogne : convention valable sur la période de 2023 avec le versement d'une subvention annuelle de 7.000 € pour financer des achats de matériels, des actions de sensibilisation, ou tout autre initiative dans le but d'accompagner les étudiants en situation de handicap et de changer le regard des étudiants sur le handicap
- Avec BSB Dijon : convention applicable en 2023 avec le versement d'une subvention annuelle de 10.000 € et des actions de sensibilisation en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des étudiants porteurs de handicaps.
- Participation financière et constitution d'une équipe de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour participer sur 2 jours au Raid Handi-Fort de Besançon.

Formations et sensibilisation :

Des actions de formation sont proposées tout au long de l'année auprès des managers et de l'ensemble des collaborateurs ("quel collègue/manager Handi-Friendly êtes-vous ?", "le handicap invisible", "je suis reconnu en situation de handicap, j'en parle ou pas ?", "la RQTH, c'est pour moi ou pas ?")

Des managers ont suivi une formation spécifique pour développer l'intelligence émotionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap et améliorer l'accompagnement des personnes présentes dans leur équipe.

Des supports de communication pour sensibiliser sur le handicap et la diversité ont été diffusés régulièrement sur le portail interne et notamment la newsletter trimestrielle « Handi'Mix ».

Comme chaque année, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté se mobilise autour du Handicap lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées - SEEPH avec l'animation de divers événements (des jeux de sensibilisations sur le handicap en lien avec le sport et les Jeux Paralympiques, des DUO-DAY permettant à des étudiants en situation de handicap de découvrir des métiers de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté).

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui

permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est passée de 41 alternants en 2019 à **74** en 2023, soit une progression de **+80,5 %**.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté convainc que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Taux d'absentéisme maladie	5.1%	5.5%	5.1%	- 0.4 pt	-
Nombre d'accidents de travail et de trajets	9	11	6	- 18%	-
Taux de fréquence d'accidents de travail	3.2%	3.9%	2.1%	- 0.7 pt	-
Taux de gravité d'accidents de travail	0.13%	0.04%	0%	+ 0.09 pt	-

Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2023 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par le nouvel accord Qualité de Vie et des conditions de Travail, prévoyant notamment des engagements forts et pratiques dans les domaines de l'environnement de travail, de la santé au travail et de la cohésion sociale. Quelques exemples :

- Structuration des réorganisations impactantes (anticipation des changements, association des collaborateurs, accompagnement au changement...)
- Politique de prévention et d'accompagnement forte en matière de gestion des incivilités.
- Accompagnement individuel des salariés aidants avec mise en place d'aménagements d'organisation du travail, et/ou de congés spécifiques.

- Absence rémunérée de deux jours pour permettre aux salariés victimes de violences intrafamiliales de s'absenter de l'entreprise pour réaliser des démarches.
- Renforcer le soutien et l'accompagnement des managers vers un management toujours plus participatif et collaboratif.
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des nouveaux collaborateurs dans le cadre de leur intégration.

Le dispositif Télétravail a été étendu au sein de l'entreprise en proposant jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaire pour les personnes des fonctions supports et jusqu'à 2 jours par mois pour les collaborateurs du réseau commercial.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Dans cet objectif, la Caisse a poursuivi en 2023 le déploiement, à destination des managers comme des collaborateurs, de méthodes innovantes d'animation de réunions et de bonnes pratiques en matière de communication et de management, tout en assurant un accompagnement individuel et personnalisé pour toutes les situations le justifiant.

Les principaux accompagnements ont porté sur :

- La démarche de Co-développement
- Des coachings d'équipe et individuels pour résoudre des problématiques et améliorer les relations et conditions de travail
- Un nouveau parcours de formation pour les nouveaux managers et un accompagnement via le mentorat.
- La construction d'un nouveau programme d'accompagnement spécifiquement dédié au métier de Directeur/Directrice d'Agence

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 9% des collaborateurs en CDI, dont 92,4% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Nombre de CDI à temps partiel par statut et par sexe	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022
Femme non-cadre	107	103	130	+ 4
Femme cadre	27	20	23	+ 7
Total Femme	134	123	153	+ 11
Homme non-cadre	6	9	14	- 3
Homme cadre	5	5	4	0
Total Homme	11	14	18	- 3

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a signé en novembre 2022 un nouvel accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la prise en compte de la parentalité.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- Réduction de la durée effective de travail des salariées enceintes dès le 1er jour du cinquième mois de grossesse ou mise en place d'une journée supplémentaire de télétravail par semaine.
- Création d'un congé fausse couche de 3 jours ouvrés rémunérés.
- Pour les congés parentaux à temps partiel, possibilité de cotiser sur une base temps plein aux différents régimes de retraite.
- Maintien de la rémunération pendant le temps dédié à l'allaitement sur le lieu de travail.

Enfin, tous les ans lors la journée mondiale de la parentalité, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté invite ses collaborateurs à suivre des conférences sur ces thématiques de la parentalité. En 2023, le sujet portait sur « Parentalité et égalité : les clés pour les réconcilier ».

Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée

Une convention de soutien à la politique de la réserve militaire a été conclue le 17 mai 2022 entre le ministère des Armées et la CEBFC afin de constater et formaliser le soutien de l'entreprise à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses salariés ayant la qualité de réservistes opérationnels des facilités particulières visant à leur permettre d'accomplir leurs périodes d'activités de réserves.

Ainsi en 2023, le nombre de réservistes recensés a été de 3, pour un nombre de jours d'absence rémunérés utilisés de 11.5 jours.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. La politique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté intègre pleinement la préservation de la santé et vise à garantir la sécurité au travail des salariés :

- Déploiement de l'outil local CEBFC de déclaration d'agression : Power Bi Incivilités qui permet de quantifier et qualifier le phénomène des incivilités et des violences subies à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle et de ses possibles conséquences sur les conditions de travail des salariés des banques. Il permet également de rendre compte des démarches et des actions conduites par la CEBFC pour prévenir et contenir ces formes d'agressions
- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up)
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage etc. et intégration d'une démarche de prévention dans le cadre des projets de rénovation de site
- Prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet etc.
- Assistante de service social dédiée
- Cellule d'écoute psychologique joignable 24h/24h
- Inspections des sites par les équipes des travaux et des membres de la CSSCT
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH groupe
- Suivi des motifs d'accident du travail en commission CSSCT.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Taux de sortie (taux de démission)	4.93%	4.87%	3.0%	+0.06 pt	-

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a recruté plus de 188 personnes en CDI en 2023. Les jeunes représentent 25,5% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 81 collaborateurs en 2023.

Répartition des embauches	2023		2022		2021		Evolution 2023/2022	
CDI / CDD inscrits au 31/12	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	Pts
CDI y compris alternance	188	69.9%	193	73.4%	117	64.3%	-5	-3.5 pts
CDD y compris alternance	81	30.1%	70	26.6%	65	35.7%	+11	+3.5 pts
TOTAL	269	100.0%	263	100.0%	182	100.0%	+6	-

Pour attirer les talents dans un univers très concurrentiel, La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté renforce ses actions pour :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions ;
- Diversifier ses modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums de recrutement, jobdating, animations collectives,
- Mise en place d'un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail pour le candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise, avec un kit de bienvenue, et un parcours d'accompagnement par métier

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Lila Engage) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Exemples de dispositifs :

Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce

dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par les statuts de la branche des Caisses d'Épargne.

4 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Accord collectif négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, et le partage de la valeur ajoutée
- Accord relatif au protocole d'accord préélectoral
- Accord d'entreprise relatif à l'abondement employeur
- Accord d'entreprise sur la mise en place du Comité Social et Economique

En 2023, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a tenu les réunions suivantes : 6 CSSCT, 15 CSE, 14 réunions de négociation.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

▪ Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

▪ Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.

En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

▪ Des dispositifs d'intéressement et de participation

Un accord d'intéressement a été conclu le 16 juin 2021 pour une durée de 3 ans permettant ainsi d'associer collectivement les salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

Il traduit la volonté de partager entre l'entreprise et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité du personnel et d'une meilleure organisation de l'entreprise. Notre accord détermine les modalités de calculs de l'intéressement sur la base des résultats de l'entreprise, dans une logique de développement commercial, dans un environnement économique et financier évolutif, en particulier pour le secteur bancaire. Le choix des critères de répartition est motivé par la volonté de respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail et de récompenser par la présence au travail.

Par ailleurs, depuis plusieurs années la CEBFC dispose d'un dispositif d'abondement des versements volontaires sur les supports d'épargne salariale. L'abondement permet de valoriser le plan épargne entreprise et / ou le plan épargne retraite interentreprises.

En 2022, la Caisse d'Épargne a intégré dans son plan d'épargne entreprise un fonds parts sociales de l'entreprise qui s'ajoute aux 10 fonds communs de placement du, afin de mettre en avant le sociétariat auprès des salariés. Au terme de cette campagne, un peu plus de 70 % de salariés étaient sociétaires de l'entreprise.

Pour l'année 2023, le dispositif d'abondement a été revu et se précise comme suit :

Pour bénéficier de l'abondement employeur, les collaborateurs doivent investir tout ou partie de leur prime d'intéressement dans un ou plusieurs des 11 fonds communs de placement du PEE, et acquérir au minimum une part social émise par le SLE affiliée à la CEBFC.

Par exception, les épargnants détenant un nombre de parts sociales supérieur ou également au plafond de 2500 parts sociales au jour de la notification de la campagne annuelle de placement de l'intéressement pourront bénéficier de l'abondement susmentionné sans avoir à investir dans au moins une part sociale émise par la SLE affilié à la CEBFC.

▪ **Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et les Directeurs**

Chacun des membres du Directoire, ainsi que les directeurs qui leur sont rattachés, sont objectivés au travers de la part variable, sur des critères collectifs de performance nationaux et locaux représentant 30 % du montant de leur part variable.

Au sein des critères collectifs locaux (50%), le management durable fait partie intégrante des objectifs fixés et se décline comme suit :

Libellé	Poids en %	Objectifs
RSE	5%	Climat social Evolution de l'engagement RSE de la Caisse dans le cadre du plan stratégique

Politique d'Achats Responsables

Risques secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance (Jours)	30	24	23.4	+ 25%	-

Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. La bascule vers un nouvel outil comptable le 01/03/2023 a conduit à une légère augmentation de notre délai de paiement, qui est passé à 30 jours en 2023 contre 24 en 2022. Un suivi spécifique est en cours pour redescendre en dessous de l'objectif Groupe en 2024 (28 jours).

La politique achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE décrite ci-dessous.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;

- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats.
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Au niveau local, la CEBFC a pu agir directement pour réduire ses émissions en :

- Diminuant la fréquence des navettes de courrier interne « agences-siège » de nuit, qui sont passées de cinq à trois par semaine,
- Optimisant les tournées de ramassages de déchets spécifiques qui, de mensuelles, sont devenues bimestrielles, en relation avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC),
- Elevant le poids du critère RSE à 15% dans les consultations liées aux rénovations d'agence (matériaux, déchets, politique RH).

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe						
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire						
Indicateur clé	2023	2022	2021	2019	Evolution 2023/22	Evolution 2023/19	Objectif à fin 2024
Emission de Teq CO2 annuelle	10 398	11 618*	11 678*	12 477*	-10.5%	-16.7%	-15% vs 2019

* À la suite d'un ajustement de la comptabilisation des émissions de GES sur certains facteurs d'émissions au niveau du groupe BPCE, les résultats des années antérieures (2019 à 2022) ont été recalculés et ne correspondent pas à la publication réalisée en 2022.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2006 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié susmentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁵.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.¹⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions En Tonnes eq CO ₂	2023	2022	2021	2019	Evolution 2022-2023	Evolution 2019-2023
Energie	703	1 012	1 026	1 109	-30.6%	-36.6%
Achats et services	2 736	2 694	2 636	2 387	1.6%	14.7%
Déplacements de personnes	3 975*	4 714	4 525	5 319	-15.7%	-25.3%
Immobilisations	2 122	2 212	2 167	2 256	-4.1%	-5.9%
Autres	861	985	1 324	1 405	-12.6%	-38.7%
Total**	10 398	11 618	11 678	12 477	-10.5%	-16.7%

* Dans le cadre de la fiabilisation de la comptabilisation des émissions de GES, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a procédé à 2 changements méthodologique sur l'année 2023 concernant :

- Le calcul des émissions de GES dans le cadre de déplacements domicile-travail par type de transport
- Le calcul des émissions de GES dans le cadre de déplacements de nos clients en agence

Ces changements ont impacté sur les valeurs de 2023 uniquement. Un recalcul d'un pro-forma depuis 2019 est prévu sur l'année 2024.

** À la suite d'un ajustement de la comptabilisation des émissions de GES sur certains facteurs d'émissions au niveau du groupe BPCE, les résultats des années antérieures (2019 à 2022) ont été recalculés et ne correspondent pas à la publication réalisée en 2022.

Les émissions évitées

Emissions évitées* En Tonnes eq CO ₂	2023	2022
Emissions évitées par la production d'électricité liée au PPA	0	0
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	5.5	7

¹⁵ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

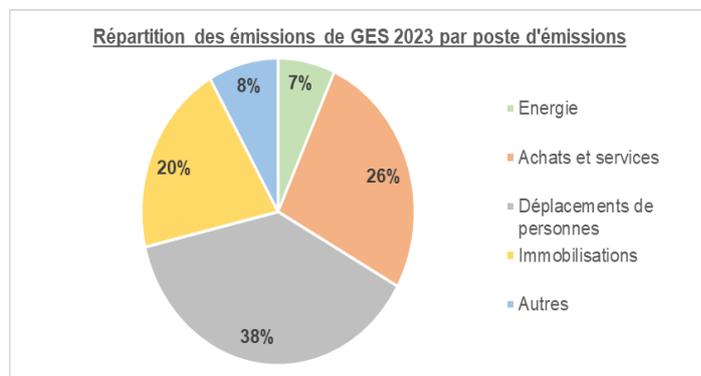
¹⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

*Emissions évitées** : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence**. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.



La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté continue de suivre son programme de réduction de son empreinte carbone initié en 2019 avec une trajectoire à fin 2024.

A travers l'analyse des émissions des gaz à effet de serre issus de l'activité de la Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté, il ressort 4 thèmes majeurs pour lesquels des plans d'actions ont été mis en place en local afin de réduire les émissions :

- La consommation ajustée des ressources
- Le déplacement des personnes
- La gestion du parc immobilier
- Le numérique responsable

Consommation ajustée des ressources

Energie

Consommation totale d'énergie (Bâtiments) En Kwh/M ²	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022
Consommation totale d'énergie	138	159	173	-13.2%

Dans le cadre de la production des biens & services proposés par la banque, l'objectif est de réduire la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie tout en limitant la quantité de déchets produits

Pour la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à plusieurs niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables
- Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :
 - Inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
 - Réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

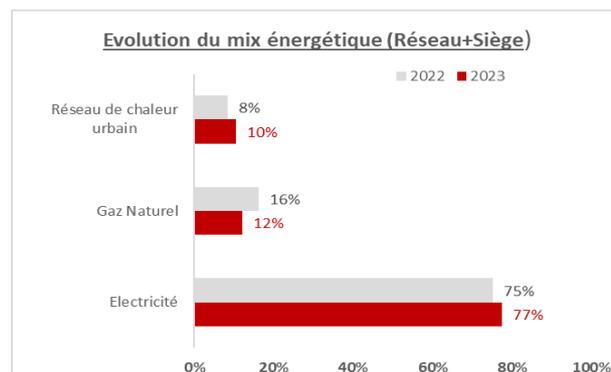
La consommation totale d'énergie par M² est en baisse de **-13,2%**. Cette baisse est une conséquence positive des actions mise en place par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Le suivi et la continuité du plan de sobriété mis en place depuis plusieurs années notamment la régulation de la température de 19° sur l'ensemble des sites avec interdictions des convecteurs électriques d'appoint (Sauf mesures conservatoires)
- La mise en place de la domotique qui permet d'adapter la consommation d'énergie en fonction des usages. A fin 2023, **100% des agences bancaires sont équipées de ce système.**
- L'utilisation d'ampoules basse consommation de manière systématique
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et le week-end. Extinction des LSB (libre services bancaires), des enseignes et des écrans dynamiques dès 20h30, à 19h pour les bâtiments du siège
- Une réflexion concernant l'isolation des bâtiments est réalisée lors de travaux.
- La réalisation d'un audit énergétique de certains bâtiments notamment dans le cadre du décret tertiaire
- La sensibilisation des collaborateurs aux écogestes

Concernant le mix énergétique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté poursuit sa stratégie vers des solutions plus vertueuses. A fin 2023, il n'y a plus d'énergie consommée provenant du fioul.

Il est à signaler qu'en 2023, à la suite de la forte inflation des produits énergétiques, la Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté a réalisé un arbitrage budgétaire temporaire concernant la part de l'électricité verte sur le total de l'électricité en baissant celle-ci à 25%.

Dès 2024, la Caisse d'Epargne a pour ambition de repasser sur un mix énergétique composé de 100% d'électricité verte.



Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a permis de contribuer à éviter **5,5 Tonnes** équivalent CO2

Prévention & gestion des déchets

<i>Quantité de déchets</i> <i>En Tonnes ou Tonnes/ETP</i>	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	46	118	112	- 61%
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.03	0.07	0.07	- 57%
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2.1	0.4	1	+ 425 %
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	NS	NS	NS	-

En 2023, BPCE & la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de **20,66 Teq CO2**.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose du dispositif de tri suivant :

- Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant
- Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction
- Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception
- D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage
- De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation.
- Tri à la source déchet par déchet (papier confidentiel, carton, piles, cartouches d'encre) en 2023 et de valorisation de ces déchets

En 2024, la pesée et le tri à la source puis la valorisation (réglementation des 9 flux) seront réalisés sur le nouveau siège, à l'étude pour le réseau (à minima périmètre 2024 iso 2023).

Focus Consommables bureautiques

Consommation de papier En Tonnes/ETP	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4)	0.022	0.025	0.030	-12%

La consommation « bureautique » notamment Papiers & cartouches d'encre est un poste significatif d'utilisation de ressources au sein de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le déploiement progressif de la signature électronique a notamment permis la baisse de consommation de papier/ETP de **-12%** ainsi que la consommation de cartouches d'encre et de toners recyclés de **-26,1%**.

Déplacements de personnes

Les déplacements de personnes représentent 38% des émissions de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Ils sont de trois types :

- Transports liés à des déplacements dans le cadre professionnel
- Transports liés au trajet Domicile-Travail des collaborateurs
- Transports liés aux déplacements de nos clients « particuliers » dans nos agences.

Transports liés à des déplacements dans le cadre professionnel

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Les déplacements professionnels tout moyen de transport confondu, mesurés en kms parcourus, ont progressé de **+20.1%** notamment en raison de la reprise de formations en présentiel.

Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté **156.319** litres de carburant, une valeur stable vs 2022.

Dans le cadre de son plan stratégique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté poursuit la rationalisation et l'adaptation de son parc automobile avec notamment l'introduction de davantage de voitures à moteur hybride et électrique afin de limiter les émissions de GES.

Le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de **96 grammes** contre 99 grammes en 2022.

Concernant les déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Transports liés au trajet Domicile-Travail des collaborateurs

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'un PDE (Plan déplacement entreprise) sur 2 sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements Domicile-Travail, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Des indemnités kilométriques pour les collaborateurs venant à vélo ont été mises en place. Également, un outil de covoiturage a été recetté en 2023 et va être déployé pour tous les collaborateurs en 2024.

Transports liés aux déplacements de nos clients « particuliers » dans nos agences

Banque ancrée sur son territoire, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est fière de disposer de 180 agences réparties sur l'ensemble de son territoire qui permettent d'être au plus près de ses clients.

Concernant l'année 2023, il est à noter une évolution positive du nombre de rendez-vous honorés (tous canaux confondus) de **+3%** dont une progression de **+27%** en ce qui concerne les rendez-vous effectués en Visio et **+8.5%** par téléphone.

A date, 23% des rendez-vous honorés sont réalisés à distance (Visio + Téléphone) contre 26% en moyenne sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit pleinement dans les initiatives du groupe et développe en complément différentes actions locales.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les **équipes nationales** ont mis à disposition des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculatrice empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_{2e} sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée. C'est notamment le cas avec la **réutilisation des écrans et claviers pour améliorer le confort des collaborateurs du Siège** en télétravail mais également d'opération de dons. Cela a par exemple été le cas en partenariat avec l'Université de Bourgogne **en soutien aux étudiants en difficulté**.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc.
- La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un éco-score sur chaque matériel.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », le groupe a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Les équipes IT locales en lien avec DRH proposent ces solutions aux collaborateurs.

Maitriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de **tous les serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO_{2e} par an à l'échelle BPCE**.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Limiter la consommation des données

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été à l'initiative dans le groupe d'une politique dynamique de conservation et d'archivage des données. Une revue annuelle est ainsi effectuée et a permis en 2023 la suppression de 600 000 fichiers dans le réseau qui étaient obsolètes ou dont la conservation n'est pas règlementairement nécessaire.

Rendre accessibles nos services numériques

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a permis de sensibiliser tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté autour d'actions de communication et rappels de bonnes pratiques autour du recyclage, le tri, la gestion des données dans les smartphones et la messagerie.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOC de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme

éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche Comté, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche Comté publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

▪ **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche Comté et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche Comté publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

▪ **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

▪ **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

▪ **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIGATOIRE

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur
<p>Expositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises non financières soumises à NFRD • Entreprises financières soumises à NFRD • Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022 • Administrations locales • Sûretés immobilières obtenues par prise de possession 	<p>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments dérivés de couverture • Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD • Prêts interbancaires à vue • Trésorerie et équivalents • Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux • Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille
<p>Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie 48.81% du total des actifs</p>	<p>DENOMINATEUR Total des actifs du GAR 83.36% du total des actifs</p>	<p>TOTAL DES ACTIFS 100 %</p>

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- **Pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :**
 - Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- Pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD, l'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à

l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- **Pour la clientèle de détail (ou ménages) :**

- Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

- **Pour les administrations locales :**
 - o Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - o Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- **Les sûretés immobilières** obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse Au 31 Décembre 2023	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	24 586	100.00%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	4 090	16.64%	
Total des actifs du GAR	20 496	83.36%	100.00%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	8 497	34.56%	41.45%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	12 000	48.81%	58.55%
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 878		43.31%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	751		3.66%
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 881		43.33%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	767		3.74%

Au 31 Décembre 2023	En millions d'euros		En % du total des actifs		
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	<i>Encours</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	12 000	8 878	751	43.31%	3.66%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	211	-	-	0.00%	0.00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	230	57	23	0.28%	0.11%
- Ménages	9 952	8 740	728	42.64%	3.55%
- Financements d'administrations locales	1 606	80	0	0.39%	0.00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0.00%	0.00%

Au 31 Décembre 2023	En millions d'euros		En % du total des actifs		
Détail du GAR – base CapEx	<i>Encours</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	12 000	8 881	767	43.33%	3.74%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	211	-	-	0.00%	0.00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	230	61	39	0.30%	0.19%
- Ménages	9 952	8 740	728	42.64%	3.55%
- Financements d'administrations locales	1 606	80	0	0.39%	0.00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0.00%	0.00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

Au 31 Décembre 2023	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	<i>Encours</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>
Garanties financières	544	-	-	0.00%	0.00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Au 31 Décembre 2023	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	<i>Encours</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>	<i>dont éligibles</i>	<i>dont alignés</i>
Garanties financières	544	-	-	0.00%	0.00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie. En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

ICP Principal	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	751	3.66%	3.74%	83.36%	34.56%	16.64%

ICP Supplémentaires	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
GAR (flux)						
Portefeuille de négociation*						
Garanties financières		0%	0%			
Actifs sous gestion						
Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	22	-	-							-	-				
17	Prêts et avances	11	-	-							-	-				
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11	-	-							-	-				
19	Instruments de capitaux propres	-														
20	Entreprises non financières	230	57	23							57	23				
21	Prêts et avances	230	57	23							57	23				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-							-	-				

23	Instruments de capitaux propres	-													
24	Ménages	9 952	8 740	728							8 740	728			
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 582	8 582	728							8 582	728			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	41	41	-							41	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	165	117	-							117	-			
28	Financement d'administrations locales	1 606	80	-							80	-			
29	Financement de logements	80	80	-							80	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 526	-	-							-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-							-	-			
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	8 497													
33	Entreprises financières et non financières	7 874													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 591													
35	Prêts et avances	7 582													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	584													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													

38	Titres de créances	9																	
39	Instruments de capitaux propres	-																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	282																	
41	Prêts et avances	37																	
42	Titres de créance	246																	
43	Instruments de capitaux propres	-																	
44	Dérivés	122																	
45	Prêts interbancaires à vue	67																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	47																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	387																	
48	Total des actifs du GAR	20 496	8 878	751															
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	4 090																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 077																	
51	Expositions sur des banques centrales	-																	
52	Portefeuille de négociation	13																	
53	Total des actifs	24 586	8 878	751															
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																			
54	Garanties financières	544	-	-															
55	Actifs sous gestion																		
56	Dont titres de créance																		
57	Dont instruments de capitaux propres																		

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 000	8 881	767								8 881	767			
2	Entreprises financières	211	-	-								-	-			
3	Établissements de crédit	10	-	-								-	-			
4	Prêts et avances	1	-	-								-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9	-	-								-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-														
7	Autres entreprises financières	201	-	-								-	-			
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															

11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	22	-	-						-	-			
17	Prêts et avances	11	-	-						-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11	-	-						-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-												
20	Entreprises non financières	230	61	39						61	39			
21	Prêts et avances	230	61	39						61	39			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-												

24	Ménages	9 952	8 740	728							8 740	728		
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 582	8 582	728							8 582	728		

26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	41	41	-							41	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	165	117	-							117	-			
28	Financement d'administrations locales	1 606	80	-							80	-			
29	Financement de logements	80	80	-							80	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 526	-	-							-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-							-	-			
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	8 497													
33	Entreprises financières et non financières	7 874													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 591													
35	Prêts et avances	7 582													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	584													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créances	9													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	282													
41	Prêts et avances	37													

42	Titres de créance	246														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	Dérivés	122														
45	Prêts interbancaires à vue	67														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	47														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	387														
48	Total des actifs du GAR	20 496	8 881	767								8 881	767			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	4 090														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 077														
51	Expositions sur des banques centrales	-														
52	Portefeuille de négociation	13														
53	Total des actifs	24 586	8 881	767								8 881	767			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	544	-	-												
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile)

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	97.2%	95.2%	97.7%	+2 pts	-

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reportings périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants (Comité des risques émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Comité de Coordination du Contrôle Interne).

De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de

plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».

- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d’alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d’influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l’entrée en relation ou l’octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. La Caisse d’Epargne Bourgogne Franche-Comté étudie la mise en œuvre de ce processus. L’intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l’éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d’e-learning.

Dans le cadre de l’organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d’Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l’information comptable vise à vérifier les conditions d’évaluation, d’enregistrement, de conservation et de disponibilité de l’information, notamment en garantissant l’existence de la piste d’audit au sens de l’arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d’influence est formalisé et son déploiement en Caisse d’Epargne Bourgogne Franche-Comté est suivi. Ce référentiel est traité par le contrôle financier rattaché hiérarchiquement au Mandataire Finances et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent. L’intégralité du référentiel a été traité en 2023.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l’organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques du rapport annuel.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	96%	97%	94%	- 1 pt	-
Pourcentage de réponses aux demandes d’exercices de droit RGPD dans le délai de 30 jours imposé par la CNIL	100%	100%	100%	-	100%

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d’information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu’une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d’information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l’ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DS-G :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DS-G :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et son suppléant font partie du Département Protection des données Personnelles, Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité. Ils sont hiérarchiquement rattachés au directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents,

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de

renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé à 6 campagnes. 10% des collaborateurs n'ont pas eu le comportement adéquat (contre 13% en 2022). Dans le même temps 34% des collaborateurs ont bien signalé le mail de la campagne de sensibilisation contre 24% l'année précédente.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a réalisé son détournage et retenu 213 règles sur les 384 de la PSSI-G. Le détournage est validé par le RSSI Groupe.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Sensibilisation à l'utilisation d'un coffre-fort numérique de mot de passe.
- Sensibilisation au risque de phishing pour des collaborateurs dont l'adresse mail a été exposée sur le Dark Web.

TRAVAUX REALISES EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Au sein de la CEBFC les travaux d'industrialisation de la gestion des habilitations se poursuivent. Les travaux de cartographie des équipements informatiques et des applications privatives sont achevés. Ces travaux se font sous pilotage du groupe.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat du Groupe BPCE s'élève à 1 340 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 886 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	356 971 €	602 069 €	225 308 €	-40.7%	-
Montant d'achats réalisés en local (%) *	35.4%	41.9%**	55.3%**	- 6,5 pts	-
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1 623	1 607	1 631	+0,99%	-
*Réalisé en local : Montant d'achats auprès de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté/ Montant d'achats total de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.					
** Changement méthodologique réalisé sur 2023 qui modifie les données publiées en 2022					

La baisse relativement forte de la part de dépense locale s'explique par plusieurs éléments :

- Les travaux du nouveau siège, qui représentaient un fort budget local depuis 2021 se sont terminées en 2023 (13,4 M€ en 2021 contre 2,6 M€ en 2023)
- Déménagement « hors région » de la société bailleur de notre Siège actuel (impact 1 M€), cet impact disparaîtra à la suite de notre déménagement,
- Une forte hausse en 2023 de l'électricité achetée via un contrat Groupe hors région (+2,1 M€ vs 2021)

- Un projet Groupe d'externalisation du parc GAB (Guichet Automatique Bancaire) avec l'apparition d'un nouveau fournisseur hors région (Brinks, 1,8 M€ de loyer en 2023).

Une partie de nos achats réalisés en local ne peut pas être valorisé dans nos résultats en raison de la méthodologie retenue. Pour exemple, la partie prestation ménage pour notre parc immobilier est réalisé par des personnes habitant en Bourgogne Franche Comté. Pour autant, l'entreprise qui les embauche ayant un code postal siège hors région Bourgogne Franche-Comté, la valorisation de cette prestation ne peut être pris en compte dans nos résultats malgré son caractère local.

Néanmoins la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est attentive à son territoire, et la proportion de fournisseurs locaux augmente légèrement pour passer de 59% en 2021 à 62,3% en 2023. A prix et qualité égaux, le fournisseur local est priorisé. C'est un critère de notre grille d'analyse des offres.

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi **1 623 personnes** sur le territoire, dont **95,1 % en CDI**.

Répartition de l'effectif par contrat	2023		2022		2021		Evolution des effectifs 2023/2022
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
<i>CDI / CDD inscrits au 31/12</i>							
CDI y compris alternance	1 544	95.1%	1 542	96.0%	1 567	96.1%	+ 0.1%
CDD y compris alternance	79	4.9%	65	4.0%	64	3.9%	+ 21.5%
TOTAL	1 623	100%	1 607	100%	1 631	100%	+ 1%

En tant qu'acheteur

Achats réalisés en local	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
Montant d'achats réalisés en local (%) *	35.4%	41.9%**	55.3%**	- 6.5 pts	-
Fournisseurs Locaux (%)***	62.3%	62.0%	59.1%	+ 0.3 pt	-

*Réalisé en local : Montant d'achats auprès de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté/ Montant d'achats total de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

** Changement méthodologique réalisé sur 2023 qui modifie les données publiées en 2022

***Fournisseurs locaux : Nb de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté/ Nb total de fournisseurs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre retenu est le suivant : « Périmètre Achats BPCE » + 3 catégories hors « périmètre Achats BPCE » : Loyers & Charges locatives ; Apporteurs d'affaires; Autres hors périmètre achat

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 62,3% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région : en 2023, le mécénat a représenté près de 360 000 €. 39 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a créé, en 2018 un fonds de dotation dans l'objectif de lutter contre toute forme d'exclusion, par le financement de projets solidaires portés par les acteurs du tissu associatif local.

Le fonds de dotation détermine chaque année des thématiques d'intervention. Elles portaient en 2023 sur les sujets suivants : Les jeunes, le handicap, l'accès à la culture et le développement durable
Le fonds de dotation a soutenu **16 projets en 2023** :

Evènements handisport :

- Acquisition de joëlettes pour accompagner des enfants et adultes en situation de handicap lors de randonnée dans le département de l'Yonne (89)
- Acquisition de trois fauteuils hippocampes pour permettre à un maximum de personnes en situation de handicap de participer à des courses ou des randonnées locales à Nevers (58)
- Organisation des finales du Championnat de France de Handfauteuil à Besançon (25)
- Mise en place d'une section et développement du handball adapté dans un club de Dampierre-sur-Salon (70)
- Achat d'un nouveau fauteuil handibasket à Auxerre (89)
- Accompagnement de 18 jeunes de la région de Métabief, dont 8 en situation de handicap, dans leur tour du Mont Blanc en tandem (25)

Handicap :

- Aménagement de la salle d'attente du service médico-social à destination des adultes handicapés afin d'améliorer les conditions d'accueil, dans un ESAT dans le Jura
- Achat de jeux extérieurs répondant aux normes PMR à Chalon sur Saône
- Location d'un car adapté aux fauteuils électriques pour participer au rassemblement des 12 communautés Simon de Cyrène (21)

Les jeunes :

- Sensibilisation à la culture et au monde de la comédie musicale avec la création d'ateliers proposés avec les enfants en amont des représentations de la comédie musicale "Pas si Bêtes" traitant de la tolérance et de l'écologie
- Prévention des violences conjugales dans les relations amoureuses des jeunes, en proposant un partenariat franco-qubécois autour de l'outil "Les couloirs de la violence amoureuse" et une journée d'étude à destination des professionnels.
- Organisation d'un stage d'inclusion à bord du Belém pour une dizaine de jeunes de l'association Prado Bourgogne en Saône et Loire

- Soutien aux étudiants bourguignons en situation de précarité pour leur permettre de réussir leur année universitaire le plus sereinement possible malgré les difficultés. Aide en matière d'aide au logement et de transport - Dijon
- Investissement dans du matériel pédagogique, destinés aux jeunes accompagnés dans leurs démarches d'insertion par une mission locale, pour découvrir l'utilisation des nouveaux outils numériques et développer leurs compétences dans le domaine des technologies modernes
- Don d'un doudou à chaque enfant qui séjournera en pédiatrie à l'hôpital Nord Franche-Comté
- Don dans le cadre d'Octobre rose, campagne destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Par ailleurs, pour la seconde année consécutive, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé, par l'intermédiaire de son fonds de dotation, en lien avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, à un appel à projets jeunes #PlusProchePlusUtile avec les jeunes, du 17 avril au 30 juin 2023. Cette action concerne des projets portés exclusivement par des associations loi 1901 reconnues d'intérêt général, fonds de dotation ou fondation, sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, au profit de jeunes de 12 à 25 ans en difficulté, sur les thématiques suivantes :

- | | |
|---|---|
| • L'accès à l'alimentaire et aux produits d'hygiène | • L'accès à la mobilité |
| • L'accès au logement | • L'accès à la culture |
| • L'accès aux soins médicaux et psychologiques | • La lutte contre l'exclusion numérique |
| • La lutte contre le décrochage scolaire | • L'insertion par le sport |
| • L'insertion professionnelle | |

L'appel à projets, doté de 50 000 €, a permis de récompenser les 8 projets ci-dessous pour un montant compris entre 3 000 € et 10 000 €.

- Création d'une cuisine dans une résidence de jeunes à Auxerre (89), afin d'améliorer le lieu de vie des résidents notamment ceux en chambre sans cuisine
- Création d'un évènement culturel dans une MJC de Besançon (25) "Aux 4 coins des mots" autour de la pratique de l'écriture
- Revalorisation de l'écrit en laissant la possibilité aux pratiquants d'exprimer leurs idées d'abord sur papier puis sur un support numérique à Chevigny-St-Sauveur (21)
- Rassemblement d'un groupe d'enfants et d'adolescents du village de Saint Yan (71), autour d'une création collective, menée par un artiste intervenant, partenaire du festival. L'objectif de ces ateliers est d'amener des jeunes volontaires vers la pratique artistique
- Création par une compagnie de théâtre de Dijon (21) d'un spectacle sur la santé mentale à l'adolescence dans le but de favoriser l'expression des adolescents par la création de formes artistiques pluridisciplinaires (vidéo, théâtre, danse, philo)
- Contribution à l'achat d'un véhicule pour une structure adaptée de Héricourt (70) pour faire découvrir aux jeunes en situation de handicap les possibilités de formation et d'insertion professionnelle.
- Soutien à l'association la Grayloise (70) qui récolte des fonds pour la recherche contre le cancer. Le projet soutenu concerne la rénovation de chambres du service pédiatrique du CHU de Besançon et un soutien à la recherche sur le vaccin anticancer destiné aux enfants.
- Accompagnement de Mobil' action de la Mission locale Lure Luxeuil Champagne, dispositif de location de scooters pour palier le problème de mobilité que rencontrent les personnes les plus vulnérables. Le dispositif s'adresse à des jeunes en situation d'emploi.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux comme l'UDA. 60 associations ont signé des conventions de partenariats dans le cadre du microcrédit, par exemple.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belém. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belém¹⁷ créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belém est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a organisé un stage d'insertion à bord du Belém, permettant à 11 jeunes de l'association le Prado Bourgogne de naviguer les 19 et 20 mai 2023, au départ de la Rochelle.

AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belém (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

¹⁷ Pour plus d'informations : [Trois-mâts Belém, le dernier grand voilier français et navire école \(fondationbelem.com\)](https://www.fondationbelem.com)

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes¹⁸ des entreprises du groupe.**

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements.**

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.**

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

¹⁸ Données à septembre 2023

Dans le cadre du partenariat Premium Paris 2024, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté soutient et accompagne depuis 2019, 7 athlètes et para athlètes aux disciplines variées et de départements différents de notre territoire.

- Evita Muzic (Jura – Lons le Saunier) : Cyclisme
- Ilman Mulhtarov (Doubs – Besançon) Lutte libre
- Cédric Fèvre-Chevalier (Saône et Loire – Mâcon) : Para tir
- Sarah Bee (Côte d'or – Chenôve) : Breaking
- Eugénie Dorange (Yonne – Auxerre) : Canoé Sprint
- Jules Pommery (Nièvre - Cosne sur Loire) : Saut en longueur
- Kevin Carvalho (Saône et Loire – Montceau les mines) : Gymnastique artistique.



L'objectif de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est de leur être utile en leur apportant un soutien financier et aussi être présent pour les accompagner dans leurs projets de vie (carrière, vie personnelle...). C'est aussi une manière de participer au rayonnement de notre région, en accompagnant ceux qui en seront peut-être des promoteurs au niveau national et international.

Risque prioritaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023/2022	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	25	18	15	+7	
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	197 530	200 091	202 750	- 1.28 %	>0 chaque année

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Prin cipe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> • 197 530 sociétaires • 26.1% sociétaires parmi les clients personnes physiques • 99% des sociétaires sont des particuliers • 51.8% de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 091 sociétaires • 25.9% sociétaires parmi les clients personnes physiques • 99% des sociétaires sont des particuliers • 51.9% de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> • 128 administrateurs de SLE, dont 49% de femmes • 19 membres du COS, dont 58% de femmes • 9% de participation aux AG de SLE (y compris votes à distance), dont 1 593 personnes présentes • 100% de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> • 130 administrateurs de SLE, dont 49.2% de femmes • 19 membres du COS, dont 58% de femmes • 5.47% de participation aux AG de SLE (y compris votes à distance), dont 1 053 personnes présentes • 99% de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> • 20€ Valeur de la part sociale • 3 734€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 2.75% Rémunération des parts sociales • NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : +25 	<ul style="list-style-type: none"> • 20€ Valeur de la part sociale • 3 719€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1.40% Rémunération des parts sociales • NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : +18
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100% du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100% du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
<i>5^{ème} principe développé dans le chapitre Animation du sociétariat</i>				
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> • Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alliance Coopérative Internationale ○ Conseil supérieur de la coopération ○ Conseil supérieur de l'ESS ○ Coop FR • Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil supérieur de la coopération ○ Coop FR ○ Groupement européen des banques coopératives • Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire

7	Engagement envers la communauté	La Caisse mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne
---	---------------------------------	--	---	---

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 197 530 sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires¹⁹. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif : mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Epargne et spécifiquement lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires »²⁰.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- **Pour les administrateurs** : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue. Une convention annuelle est organisée.
- **Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance**, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- **Pour les comités spécialisés**, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

¹⁹ Via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr

²⁰ Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

Principe n°	Principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	Conseil d'orientation et de surveillance : 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 15.9 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : 72% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 2.8 heures de formation par personne	Conseil d'orientation et de surveillance : 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 9.8 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : 55% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 1.5 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne : Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne.

Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Les administrateurs ont suivi une formation pour évaluer les projets soutenus par le fonds de dotation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ils se sont ainsi rendus chez les structures bénéficiaires pour évaluer les projets.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	58 %	58 %	58 %	-	Entre 40 et 60 %

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2023

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté détient une participation.
Indicateur clé	Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG.

Comme prévu par cette politique, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- La rémunération du directoire.

Dans ce cadre, les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations du directoire de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

- Satisfaction clients (cf. Net Promoter Score Clients)
- Climat social
- Evolution de l'engagement RSE de la Caisse dans le cadre du plan stratégique
- Evolution du sociétariat.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total des effectifs inscrits au 31/12/2023
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Analyse qui fut ensuite adaptée aux problématiques de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Du fait de ses implantations géographiques, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la politique du groupe BPCE à savoir :

- Le respect d'un Code de conduite et d'éthique : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>
- Le respect des engagements pris dans le cadre du Global Compact et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [Documents & informations | Bourgogne Franche-Comté \(caisse-epargne.fr\)](#)

Rectification de données

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE comprend l'entité Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, ses 12 sociétés locales d'épargne (SLE) ainsi que les sociétés BDR Immo 1, CEBIM, SAS PHILAE comme sous filiales intégrées, et enfin ses fonds communs de titrisation.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Les états financiers consolidés 2023 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, de BDR Immo 1, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), des silos FCT Home Loans, FCT Consumer Loans, FCT Demeter et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas évolué au cours de l'exercice 2023.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Restructuration du Master Home Loans 2023

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a participé à la restructuration du programme de titrisation de créances immobilières Master Home Loans mis en place par le Groupe BPCE en 2014 dans le but de constituer des réserves de liquidité auprès de la Banque Centrale.

Cette restructuration consiste à étendre la durée de la période de rechargement du programme et augmenter sa taille globale.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit 995 M€ d'obligations sénior et 98.6 M€ d'obligations subordonnées et de parts résiduelles le 31/05/2023.

Dans le même temps, 218.2 M€ d'obligations sénior et 99.8 M€ d'obligations subordonnées et de parts résiduelles du programme initial lui ont été remboursées.

En contrepartie, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a cédé 784 M€ de créances immobilières au FCT Master Home Loans dans le cadre de son rechargement.

Titrisation Demeter

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a participé le 20 avril au renouvellement de l'opération Déméter 2019 arrivant en phase d'amortissement en avril 2023.

Ce renouvellement, dénommé Déméter Uno, permet de maintenir un refinancement de 110 M€ aux mêmes conditions.

En contrepartie, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a renouvelé l'apport en garantie de 129 M€ de crédits à la consommation au FCT Déméter Uno, et a renouvelé la souscription de 19.5 M€ de titres subordonnés émis par le FCT.

Titrisation Home Loans 2023

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a participé le 27/10/2023 à une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers octroyés à des clients, avec un refinancement perçu de 19.7 M€.

En contrepartie, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé 21.3 M€ de créances immobilières au FCT Home Loans 2023 et a souscrit 1.5 M€ d'obligations subordonnées et de parts résiduelles émis par le FCT.

Titrisation Mercure Master SME

Une première opération de titrisation de crédits d'équipement octroyés à des clients professionnels et Corporates a été réalisée le 29/11/2023, arrangée par la BPCE dans le but de constituer des réserves de liquidité auprès de la Banque Centrale.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a acquis 219 M€ d'obligations sénior et 87 M€ d'obligations subordonnées émises par l'apport en garantie de 306 M€ de créances.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	671 619	378 299
Intérêts et charges assimilées	-590 009	-227 510
Commissions (produits)	177 879	167 932
Commissions (charges)	-26 979	-26 495
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 072	6 475
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 037	25 892
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		25
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	4 794	4 213
Charges des autres activités	-7 429	-15 081
Produit net bancaire	272 984	313 750
Charges générales d'exploitation	-192 484	-197 878
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 330	-11 277
Résultat brut d'exploitation	69 170	104 595
Coût du risque de crédit	-15 699	-24 607
Résultat d'exploitation	53 471	79 988
Gains ou pertes sur autres actifs	766	-32
Résultat avant impôts	54 237	79 956
Impôts sur le résultat	-6 046	-17 096
Résultat net	48 191	62 860
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	48 191	62 860

Au terme de l'année 2023, le Produit Net Bancaire s'établit à 273.0 M€, en baisse par rapport à 2022.

L'activité commerciale reste dynamique en 2023, avec notamment des gains de parts de marché en crédits immobiliers et en crédits à la consommation.

Cependant, la hausse brutale des taux d'intérêts a pesé sur les charges de refinancement et a limité l'impact favorable de cette dynamique commerciale sur le Produit Net Bancaire.

Les commissions clientèle progressent sensiblement avec la conquête et la bancarisation de nouveaux clients et la vente dynamique de crédits, et intègrent les mesures de protection de la clientèle fragile.

Le Produit Net Bancaire 2023 inclut également des gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat liés aux investissements de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dans le capital développement via des Fonds Professionnels de Capital Investissement ainsi que des gains sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprenant notamment les dividendes versés par BPCE au titre de notre participation dans le Groupe.

Les produits et charges des autres activités comprennent des produits et des charges diverses d'exploitation bancaires comptabilisés en Produit Net Bancaire.

Les charges générales d'exploitation affichent une baisse de 5.4 M€ en raison de charges exceptionnelles constatées l'année précédente, dont le doublement des charges d'électricité, le provisionnement de la prime de partage de la valeur payée en 2023 et des charges diverses liées au projet du nouveau siège de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à Dijon.

Le Résultat Brut d'Exploitation baisse sur 12 mois avec le Produit Net Bancaire tandis que le coût du risque est maîtrisé à 15.7 M€, avec des provisions collectives en reprise de 8.9 M€ en 2023.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) augmentent à 19.4 M€ (16.5 M€ en 2022) et les provisions liées aux crédits à la consommation s'élèvent à 5.5 M€ (3.0 M€ en 2022).

Cette année, le coût du risque intègre 1.9 M€ de frais de recouvrement.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 53.5 M€, en baisse de 26.5 M€.

Le résultat net est arrêté à 48.2 M€ en 2023, en retrait par rapport à 2022.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

En 2023, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a vendu près de 2.5 Md€ de crédits à la clientèle, en recul par rapport à 2022 dans un contexte de ralentissement économique et de hausse des taux d'intérêts.

L'ensemble de ces activités ont été réalisées dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2023	2022	2023	2021	2023	2022
PNB	321.3	286.8	-48.3	26.9	273.0	313.8
Frais de gestion	-187.3	-191.0	-16.5	-18.2	-203.8	-209.2
Résultat Brut d'exploitation	134.0	95.8	-64.8	8.8	69.2	104.6
Coût du risque	-15.6	-24.7	-0.1	0.1	-15.7	-24.6
Gains ou perte sur autres actifs	0.8	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0
Résultat avant impôt	119.2	71.1	-64.9	8.8	54.2	80.0

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB augmenter à 321.3 M€, porté par la dynamique commerciale de vente de crédit, d'épargne financière et d'équipement de nos clients.

Le PNB financier recule en 2023 avec la hausse des taux de marché qui a pesé sur le coût de nos ressources financières, seulement en partie compensée par l'activation des opérations de couverture du bilan.

La baisse des frais de gestion, à 203.8 M€, traduit la bonne maîtrise des coûts.

Le Résultat avant impôt est en recul à 54.2 M€.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	46 816	40 608
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217 142	238 051
Instruments dérivés de couverture	121 911	224 920
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 482 390	1 441 541
Titres au coût amorti	456 318	369 554
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 652 692	5 727 306
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	15 818 403	14 828 566
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-8 140	-39 903
Actifs d'impôts courants	14 838	11 630
Actifs d'impôts différés	39 204	39 636
Comptes de régularisation et actifs divers	220 449	194 321
Immeubles de placement	4 675	4 650
Immobilisations corporelles	115 379	114 685
Immobilisations incorporelles	472	354
TOTAL DES ACTIFS	24 182 549	23 195 919

PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 665	28 629
Instruments dérivés de couverture	187 152	208 359
Dettes représentées par un titre	379 779	325 774
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 201 954	5 792 619
Dettes envers la clientèle	15 192 758	14 699 489
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-56	1 257
Passifs d'impôts courants	4 469	3 006
Passifs d'impôts différés	83	3 153
Comptes de régularisation et passifs divers*	289 337	252 078
Provisions	44 577	58 024
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	1 863 831	1 823 531
Capitaux propres part du groupe	1 863 831	1 823 531
Capital et primes liées	668 429	668 429
Réserves consolidées	1 358 561	1 321 874
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-211 350	-229 632
Résultat de la période	48 191	62 860
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	24 182 549	23 195 919

Le bilan arrêté au 31/12/2023 présente un total de 24.2 Md€, en hausse de 1,2 Md€.

A l'actif, les créances sur la clientèle au coût amorti augmentent de 990 M€ en un an, tirées par la dynamique commerciale de vente de crédits.

Les titres au coût amorti augmentent de 87 M€ en 12 mois, avec l'achat de titres obligataires mis en réserve de liquidité pour le respect du ratio LCR.

Les instruments dérivés de couverture baissent de 103 M€, la baisse constatée des taux de marché en fin d'année 2023 ayant entraîné un recul de la valorisation de ces instruments de couverture.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 493 M€, reflet de la collecte réalisée auprès de notre clientèle, et la hausse des dettes envers les établissements de crédits pour 409 M€ vient des opérations de refinancement réalisées entre BPCE et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Les capitaux propres augmentent de 40 M€, sous l'effet de la mise en réserve des résultats et de la revalorisation de nos titres de participation dans BPCE.

Le rendement des actifs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, calculé en divisant le résultat net 2023 par le total du bilan au 31/12/2023, est égal à 0,20%, en baisse sur un an.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	678 359	369 267
Intérêts et charges assimilées	-609 426	-238 001
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	40 495	28 282
Commissions (produits)	182 936	171 239
Commissions (charges)	-26 986	-26 482
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	693	8 398
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14 673	-47 910
Autres produits d'exploitation bancaire	42 015	29 876
Autres charges d'exploitation bancaire	-40 724	-40 062
PRODUIT NET BANCAIRE	282 036	254 607
Charges générales d'exploitation	-195 607	-200 811
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-7 605	-8 052
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	78 825	45 745
Coût du risque	-20 149	-24 904
RESULTAT D'EXPLOITATION	58 675	20 841
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-19 160	-922
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	39 515	19 919
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	8 172	-8 152
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	47 687	11 767

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2023 ressort à 282 M€, en hausse de 27 M€ sur un an.

La baisse constatée des taux de marché en fin d'année 2023, l'OAT 10 ans passant de 3.0% fin 2022 vers 2.5% fin 2023 a entraîné une revalorisation des titres du portefeuille de placement, avec des reprises nettes de provisions de 15 M€ contre une dotation de 48 M€ l'année précédente.

Les charges générales d'exploitation ressortent à 195.6 M€, en retrait sur 12 mois.

Le coefficient d'exploitation d'élève à 72%, en baisse par rapport à 2022.

Le coût du risque atteint 20.1 M€ pour l'année 2023, en retrait sur 12 mois.

Les Gains ou pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à -19.2 M€ et comprennent notamment l'impact d'opérations de défiscalisation pour -16 M€ et des plus et moins-values sur titres de participation pour -3 M€.

L'impôt sur les bénéfices correspond à un crédit d'impôts de 8.2 M€ dans le cadre d'opérations de défiscalisation.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales	46 816	40 608
Effets publics et valeurs assimilées	970 149	837 260
Créances sur les établissements de crédit	2 253 692	2 717 998
Opérations avec la clientèle	13 764 274	13 961 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 695 222	1 536 142
Actions et autres titres à revenu variable	33 499	29 274
Participations et autres titres détenus à long terme	191 172	199 976
Parts dans les entreprises liées	683 007	656 209
Opérations de crédit-bail et de locations simples	362	237
Immobilisations incorporelles	503	388
Immobilisations corporelles	112 577	110 478
Autres actifs	216 916	123 403
Comptes de régularisation	135 950	119 835
TOTAL DE L'ACTIF	21 104 140	20 333 782

PASSIF		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	6 320 479	5 982 436
Opérations avec la clientèle	12 138 935	11 958 862
Dettes représentées par un titre	68 356	21 816
Autres passifs	499 852	359 669
Comptes de régularisation	220 212	175 465
Provisions	103 800	114 907
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	1 642 452	1 610 573
Capital souscrit	525 307	525 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	911 560	910 377
Report à nouveau	14 774	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)	47 687	11 767
TOTAL DU PASSIF	21 104 140	20 333 782

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté passe de 20.3 Md€ en 2022 à 21.1 Md€ en 2023.

Un encours total d'opérations avec la clientèle à l'actif en baisse de 1.4 % en 2023

Les encours en fin d'année 2023 atteignent près de 13.8 Md€ (encours de crédits de la CEBFC, hors encours du silo de FCT CEBFC), en baisse près de 200 M€ en un an.

Cette baisse est liée aux opérations de titrisation de créances arrangées par le Groupe BPCE en 2023 dans le but de renforcer les réserves de liquidité auprès de la Banque Centrale.

En participant à ces opérations auto-détenues, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé plus de 1.1 Md€ aux différents FCT.

Sur base individuelle, ces cessions font plus que compenser la hausse de nos encours de crédits clientèle liée à l'activité commerciale 2023.

En contrepartie de ces cessions, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit près de 1.1 Md€ d'obligations et autres titres à revenu fixe.

Un encours d'épargne clientèle qui progresse à 12.1 Md€ en 2023.

A fin décembre 2023, l'encours des opérations avec la clientèle s'élève à 12,1 Md, dans un contexte de taux d'intérêts élevés, favorables à l'épargne.

L'activité financière

Les encours de titres du portefeuille financier, qui constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio de liquidité LCR, progressent au niveau des Effets publics et valeur assimilées et des Obligations et autres titres à revenu fixe.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour l'exercice 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le HCSF a décidé le 7 avril 2022 de relever le taux à 0,5 %. Les banques doivent se conformer à cette exigence depuis le 7 avril 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9.00% pour le ratio Tier 1 et 11.00% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG

SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
BDR Immo 1	Opérations dans le domaine immobilier	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

*IG : Intégration globale

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 259 M€.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'établissement sont 1 259 M€.

- Le capital social de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 668,4 M€, stable à fin 2023.
- Les réserves de l'établissement se montent à 1 281.4 M€ avant affectation du résultat 2023.
- Les gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres passent de -234.7 M€ en 2022 à -211.4 M€ fin 2023 principalement à la suite de la réévaluation des titres BPCE détenus par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, ayant conduit à une hausse de leur valeur de 21 M€.
- Les déductions des participations et titres et prêts subordonnés passent de -420.3 M€ en 2022 à - 452.9 M€ fin 2023 avec l'effet miroir de la réévaluation des titres BPCE. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De plus, BPCE a versé 21.2 M€ de dividendes en titres à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, entraînant une déduction supplémentaire de 19 M€.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2023, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2023, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 16.62 %, en baisse de 0.25 point par rapport à fin 2022 (16.87 % fin 2022), bien au-delà des ratios réglementaires minima.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	Consolidé
	31/12/2023
Capital et primes liées au capital	668 429
Réserve et report à nouveau	1 281 421
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	44 332
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	-211 350
(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-5 854
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-14
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-30 975
Sur EL-Prov Retail	-24 804
Sur EL-Equity	-6 171
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-452 899
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%, emprunt subordonné)	-176
1.1.1.28 CET1 : éléments de capital ou déductions - EPI	-17 892
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-1 527
Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	-13 588
(-) Actifs du fonds de retraite défini	-694
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 259 213
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	1 259 213
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 259 213

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 11.0% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étaient de 7 578 M€, soit 834 M€ d'exigences de fonds propres.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

	Consolidé
	31/12/2023
Approche standard	3 928 853
Administrations centrales ou banques centrales	98 408
Administrations régionales ou locales	254 692
Entités du secteur public	130 335
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	3 536
Entreprises	2 815 272
Clientèle de détail	4 513
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	174 854
Expositions en défaut	78 943
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	294 976
Expositions sous forme d'obligations garanties	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Organismes de placements collectifs	73 324
Expositions sous forme d' actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	0
Autres actifs	0
Approche fondée sur les notations internes	3 160 099
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	368 436
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PM	567 373
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	21 114
Clientèle de détail - Autre - PME	217 309
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	383 794
Entreprises - PME	351 526
Entreprises - Autres	64 349
Actions en notations internes	1 000 783
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	185 415
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	7 088 952
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	489 142
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	7 578 093

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.88%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

CODE	Ligne C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	31/12/2023
	Valeurs exposées au risque	
B7002010	10 Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque	
B7002020	20 Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	122 756
B7002030	30 Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	40 Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
B7002050	50 (-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002061	61 Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	832
B7002065	65 (-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remplacement)	
B7002071	71 (-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	
B7002081	81 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplacement)	
B7002091	91 Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	20 378
B7002092	92 (-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client QCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - PFE)	
B7002093	93 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE)	
B7002101	101 Dérogation pour les dérivés: contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
B7002102	102 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC)	
B7002103	103 Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1)	
B7002104	104 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PFE)	
B7002110	110 Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130 Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002150	150 Éléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	21 435
B70021501	1 501 Engagements de financement	21 435
B70021502	1 502 Engagements de garantie	
B70021503	1 503 Autres	
B7002160	160 Éléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	73 835
B70021601	1 601 Engagements de financement	55 086
B70021602	1 602 Engagements de garantie	18 749
B70021603	1 603 Autres	0
B7002170	170 Éléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	536 735
B70021701	1 701 Engagements de financement	591 198
B70021702	1 702 Engagements de garantie	1 613
B70021703	1 703 Autres	5 254
B7002180	180 Éléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	472 824
B70021801	1 801 Engagements de financement	330
B70021802	1 802 Engagements de garantie	461 501
B70021803	1 803 Autres	10 993
B7002181	181 (-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
B7002185	185 Achats réguliers et ventes en attente de règlement: valeur comptable selon la date de transaction	
B7002186	186 Ventes ordinaires en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable à date de transaction	
B7002187	187 (-) Ventes ordinaires en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR	
B7002188	188 Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
B7002189	189 (-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement	
B7002190	190 Autres actifs	24 047 871
B7002191	191 (-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
B7002193	193 Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
B7002194	194 Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: majoration de la compensation	
B7002195	195 Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
B7002196	196 Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: majoration de la compensation	
B7002197	197 (-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(2) du CRR)	
B7002198	198 (-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(3) CRR)	
B7002200	200 Sûretés fournies pour des dérivés	
B7002210	210 (-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-91 300
B7002220	220 (-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230 Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002235	235 (-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002240	240 (-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250 (-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-3 060 484
B7002251	251 (-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
B7002252	252 (-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
B7002253	253 (-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002254	254 (-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif	
B7002255	255 (-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	
B7002256	256 (-) Services accessoires de type bancaire de DCT/étab., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR	
B7002257	257 (-) Services accessoires de type bancaire d'étab. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR	
B7002260	260 (-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-3 338 673
B7002261	261 (-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
B7002262	262 (-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmnt	
B7002263	263 (-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002264	264 (-) Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un ets de cdt intermédiaire	
B7002265	265 (-) Intermediation_Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmnt	
B7002266	266 (-) Intermediation_Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002267	267 (-) Intern°_Prêts inci par une ent créée par l'adm° centrale, rgle, locale d'un État membre par ets de cdt intermédiaire	
B7002270	270 (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-502 650
B7002280	280 (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-502 650
B7002290	290 (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	18 303 560
B7002300	300 (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	18 303 560
	Capital	
B7002310	310 Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 259 213
B7002320	320 Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 259 213
	Leverage ratio	
B7002330	330 Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	6.88%
B7002340	340 Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	6.88%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent couvre toutes les activités de l'établissement. Il est adapté à la taille et à la complexité des métiers exercés. Il est doté par les dirigeants de moyens humains et techniques suffisants. Les dirigeants doivent veiller à l'efficacité, l'exhaustivité et l'homogénéité du dispositif.

Le dispositif a fait l'objet de profonds travaux visant à définir et mettre en œuvre un socle de base et une norme d'échantillonnage communs à tous les établissements du Groupe.

Le socle de base fait l'objet de mises à jour régulières : en 2023, les 9 Comités de Validation des Contrôles Permanents (CVCP) ont validé les créations de 28 nouvelles fiches de contrôles dans le périmètre commun. Ces 28 fiches intègrent les 14 contrôles fiches liées à la revue indépendante des reports, ainsi que les 6 fiches portant sur la connaissance client hors échantillon central. En outre, les Comités ont validé les modifications de 78 fiches, et les suppressions de 11 fiches, du périmètre commun.

En 2021, le contrôle permanent de premier niveau du réseau de la Banque de Détail (BDD) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a été délocalisé, l'objectif étant d'améliorer la qualité des contrôles en question grâce à un traitement en centralisé par une unité spécialisée, tout en responsabilisant d'avantage les unités opérationnelles (en l'occurrence les agences) dans la réalisation des corrections.

En 2022, le contrôle permanent de premier niveau a été rationalisé, et ce en travaillant à la redéfinition des échantillons à traiter (en volumes) selon une approche par les risques, dans le respect de la norme Groupe. Ces travaux se sont poursuivis en 2023.

L'accent a également été mis sur la refonte du format de restitution des résultats des contrôles en Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), et sur le suivi des plans d'actions via l'outil PRISCOP (module dédié aux plans d'actions).

- **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent de premier niveau, qui constitue la première ligne de défense, est donc placé sous la responsabilité de l'ensemble des unités opérationnelles. Il est destiné à vérifier la conformité des opérations traitées, et à identifier les anomalies éventuelles devant faire l'objet de corrections.

Le contrôle permanent de premier niveau doit être un préalable à tout contrôle permanent de deuxième niveau, qui ne peut ni ne doit se substituer au contrôle permanent de premier niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau fait l'objet d'un reporting formalisé, via les rapports automatiques issus de l'outil PRISCOP, ~~aux~~ par les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau.

- **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de deuxième niveau est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

Le Contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les fonctions en question ne doivent pas, dans le cadre de l'établissement d'un plan de contrôle annuel, couvrir de manière exhaustive et systématique l'ensemble des risques, mais doivent concentrer leurs moyens sur les zones les plus sensibles ou critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée au mois de septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité

des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe (DRG) et le Secrétariat Général Groupe (SGG) assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité des établissements leurs sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Leurs missions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe (DRG) et le Secrétariat Général Groupe (SGG) assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité des établissements leurs sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Leurs missions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBFC de la Caisse d'Épargne et de Bourgogne Franche Comté, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la DRG et au SGG.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents gère en direct les risques de ses filiales.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Est force de proposition dans l'écriture de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques Groupe (limites, plafonds...),
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, évalue le niveau des risques (stress scénarii, ...),
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii, ...),
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique),
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires, et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne),
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement,

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 29 collaborateurs répartis en 4 Départements :

- Un Département risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégués, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octrois, mise en œuvre de la procédure watch list),
- Un Département risques financiers risques opérationnels et activités transverses (révision et déclinaison de la politique des risques (risques financiers), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégués, mise en œuvre de la procédure watch list, gestion des risques opérationnels, des risques émergents tels que le risque climatique, production des états réglementaires et pilotage),
- Un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent),
- Un Département protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activités.

A ces 4 Départements, s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En complément, 6 Chargés d'Accompagnement et Actions Risques Conformité sont rattachés hiérarchiquement à une unité centrale de la Banque de Détail (BDD). Un Responsable Risque et Contrôle (RRC) est positionné au niveau de la Banque de Développement Régional (BDR).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (politiques de risques, limites, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les tableaux de bord concernant les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement, prend connaissance des travaux de cartographie et du suivi des plans d'actions associés.

- **Les évolutions intervenues en 2023**

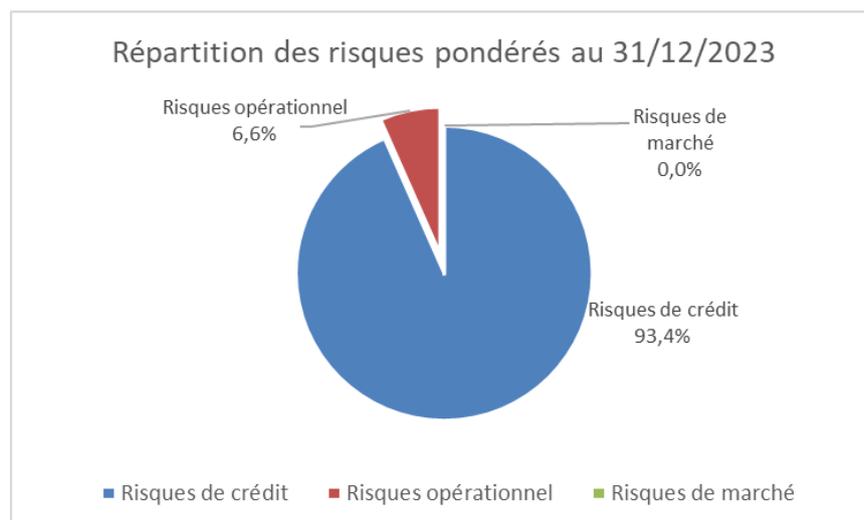
Aucune évolution notable est à souligner en 2023 quant à l'organisation du dispositif de contrôle interne.

Comme évoqué plus haut, des travaux se sont poursuivis en lien avec le volet simplification du plan stratégique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, le contrôle permanent de premier niveau ayant été rationalisé, et ce en travaillant à redéfinition des échantillons à traiter (en volumes) selon une approche par les risques, dans le respect de la norme Groupe.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au 31.12.2023 est la suivante (source COREP) :



Les défaillances d'entreprises ont atteint des niveaux records en 2023, qui vont désormais au-delà de l'effet de rattrapage post-Covid. Le nombre de défaillances est en augmentation de 35,8% par rapport à l'année précédente, après déjà la hausse historique de 49% en 2022. Pour le seul quatrième trimestre, elles sont en hausse de 37,2%. C'est l'un des pires quatrièmes trimestres en 30 ans. Le secteur de la construction concentre à lui seul 24% des faillites.

Au 31.12.2023, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'établit à 15.7 M€ (y compris BPCE Financement et frais de recouvrement), pour un budget initial de 26 M€. Le coût du risque sur encours sains (S1 et S2) est en forte reprise en 2023, lié à des évolutions méthodologiques Groupe. Le coût du risque est donc essentiellement constitué du coût du risque sur encours douteux (S3) pour 27.0 M€ en cumulé. Les principales variations constatées sont à la fois sur les corporates (dossiers historiques), mais aussi sur les marchés particuliers et professionnels.

Pour ce qui est des risques de marchés, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté s'est attachée à gérer et optimiser la réserve de liquidité du LCR. Les valorisations des titres obligataires s'améliorent sur l'année. Le montant des OCI est de -32 M€ au 31.12.2023, en amélioration sur l'année (-39 M€ au 31.12.22).

Quant au risque de taux, plusieurs indicateurs ont dépassé les limites au cours de l'année (gap de taux fixé, sensibilité de la MNI, SOT). La position de transformation en taux fixés s'est progressivement réduite du fait d'un plan d'actions mis en place pour revenir dans les limites imposées par BPCE. Au 31.12.2023, les limites de gap de taux et la sensibilité MNI restent en dépassement.

Enfin, du point de vue de la liquidité, il est relevé une hausse notable du besoin clientèle, avec une forte hausse de la production de crédit, notamment immobiliers et une collecte en baisse, en particulier sur les dépôts à vue et sur les PEL. Le besoin de refinancement global était en hausse à 2 928 M€ au 31.12.2023. Les marchés particuliers, entreprises et économie sociale, conservent une impasse clientèle positive. Les autres marchés voient leur impasse clientèle rester en besoin de refinancement net. La plupart des marchés ont vu leur besoin de refinancement s'accroître sur 2023. Une action forte de collecte de CAT a été lancée fin d'année afin de réduire la dégradation des indicateurs de liquidité. Par ailleurs, l'enveloppe de liquidité, principale composante de l'empreinte de marché, était consommée à 97% au 31.12.2023.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions des établissements.

D'une manière globale, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre établissements. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité Normes et Méthodes (CNM), Comité de Validation du Contrôle Permanent (CVCP),
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,

- A déployé le RISK PURSUIT, CLIMATE RISK PURSUIT, et l'OPERATIONAL RISK PURSUIT, à l'ensemble des collaborateurs,
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement promeut enfin la culture du risque et de la conformité en diffusant une veille réglementaire, en administrant les sites intranet dédiés à la connaissance client et à la lutte contre le fraude, en élaborant le plan de formation réglementaire, en réalisant différents rappels, et en intervenant en présentiel auprès des nouveaux entrants, des équipes commerciales.

- **La macro cartographie des risques**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

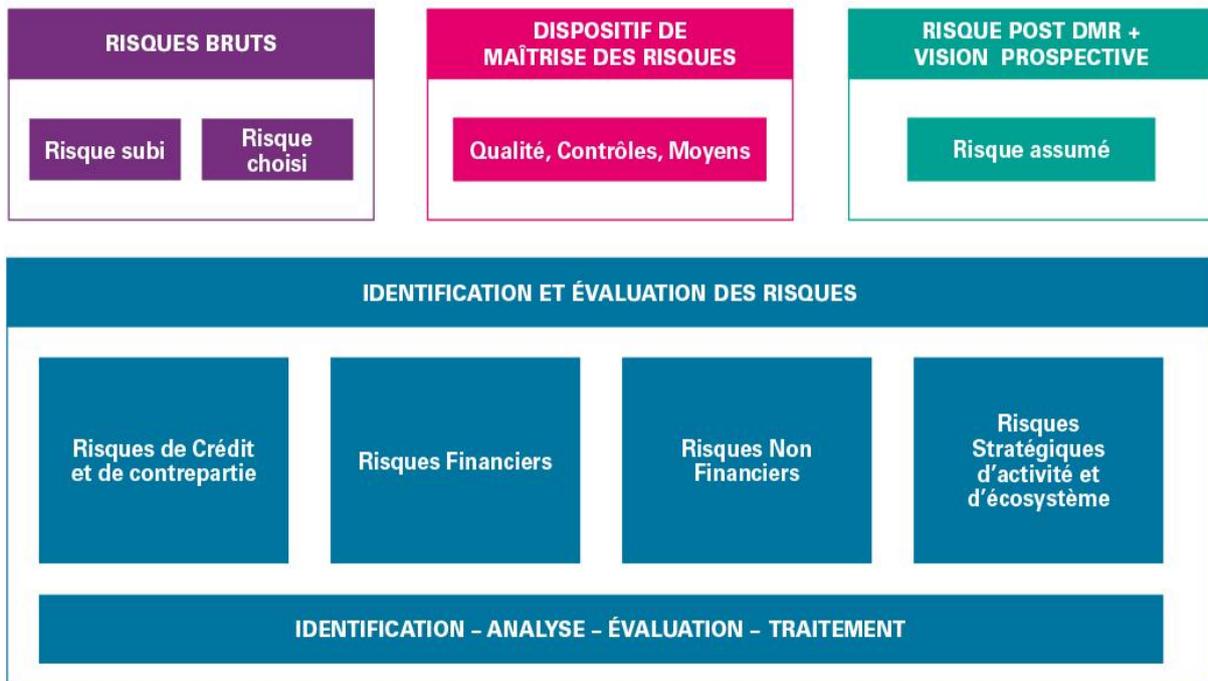
Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



L'exercice de macro cartographie des risques 2023 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a été réalisé au cours du 1^{er} trimestre sur la base des données à fin 2022. Il en ressort :

- Le maintien du risque de crédit et de contrepartie parmi les risques prioritaires à traiter compte tenu du contexte macro économique (sortie de crise COVID, crise énergétique, normalisation du nombre de défaillance d'entreprises), et des enjeux en matière de surveillance et de gestion des Non Performing Exposures (dispositifs à parfaire),
- L'intégration des risques de taux et de liquidité parmi les risques prioritaires à traiter compte tenu de l'évolution des indicateurs de taux ces derniers mois, des besoins croissants de liquidité (dégradation de l'impasse clientèle), et des nécessaires plans d'actions qui en découlent sur le plan financier et commercial,
- Le maintien du risque private equity & immobilier hors exploitation dans les risques prioritaires à traiter compte tenu du respect impératif de la feuille de route à horizon 2024 validée en novembre 2021, du faible disponible sur la limite en VaR, et des craintes sur le niveau de la limite à venir, fonction des résultats de la CEBFC,
- Une globale amélioration des risques non financiers, notamment les risques de non-conformité. Les risques prioritaires 2023 sont les mêmes qu'en 2022, à savoir le risque relatif à la connaissance client et le risque d'attaque cyber (menace du risque cyber renforcée avec les JO et cas de compromissions de données toujours plus importants).

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est exposée au regard de ses

activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs,
- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil,
- En complément, le seuil extrême PPR (Plan de Prévention et de Rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN,
- Son modèle d'affaires,
- Son profil de risque,
- Sa capacité d'absorption des pertes,
- Son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,

- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

- **L'ADN de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté**

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail.

Le refinancement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle,
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés,
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grandes entreprises, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises notamment, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration, un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance,
- Le risque de taux notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe,
- Le risque de marché notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation,
- Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, qui comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; Ces normes couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

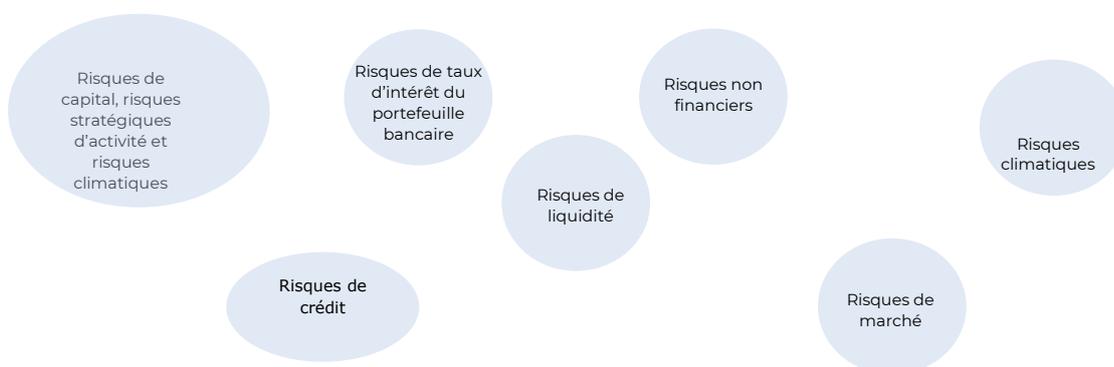
Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil,
- Les Dirigeants Effectifs,
- La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.
- Les indicateurs d'appétit au risque sont pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques, le SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) et l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il s'effectue chaque année en cohérence avec le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs

contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec
- 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés.

Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de

fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double

compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes,

smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les

primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances

protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet

plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus

contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les

taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le

départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs

et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit se décline en 3 axes :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propose au Directoire un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement ▪ Décline les politiques des risques du Groupe et les adapte en local dans certains cas ▪ Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ▪ Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ▪ Propose un système de schéma délégataire ▪ Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ▪ Procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ▪ Accompagne le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ▪ S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ▪ Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ▪ Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ▪ Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques de l'établissement au travers notamment de l'outil Groupe PRISCOP

En matière de gouvernance, le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risque Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties

autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	6 114		6 114	6 070
Etablissements	4 425		4 425	2 902
Entreprises	3 532	565	4 097	4 220
Clientèle de détail	2	11 672	11 674	11 179
Titrisation				
Actions		563	563	287
Autres	555	0	555	1 032
Total	14 627	12 800	27 427	25 690

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	6 114	483	6 070	473	43	10
Etablissements	4 425	4	2 902	3	1 523	0
Entreprises	4 097	3 526	4 220	3 254	-123	272
Clientèle de détail	11 674	1 563	11 179	1 686	495	-123
Titrisation						0
Actions	563	1 001	287	1 010	276	-10
Autres actifs	555	513	1 032	485	-477	27
Total	27 427	7 089	25 690	6 912	1 737	177

Suivi du risque de concentration par contrepartie

	Expositions brutes M€
GROUPE BPCE	9 203,7
GROUPE CDC (CDC)	3 346,0
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	535,7
GROUPE ACTION LOGEMENT	98,2
GROUPE INTERMARCHE	53,7
Contrepartie 6	49,0
Contrepartie 7	48,9
Contrepartie 8	46,1
Contrepartie 9	45,9
Contrepartie 10	45,3
Contrepartie 11	43,2
Contrepartie 12	43,1
Contrepartie 13	40,0
Contrepartie 14	34,1
Contrepartie 15	30,8
Contrepartie 16	30,0
Contrepartie 17	29,3
Contrepartie 18	29,1
Contrepartie 19	28,5
Contrepartie 20	27,6

(source : Large Exposures 31/12/2023)

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 98% au 31.12.2023.

- **Provisions et dépréciations**

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	21 669,7	20 754,3
Dont encours S3	328,2	295,1
Taux encours douteux / encours bruts	1,5%	1,4%
Total dépréciations constituées S3	138,6	129,5
Dépréciations constituées / encours douteux	42,2%	43,9%

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	37	132	132	132	(1)	(47)	68	50
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	17	62	62	62	(0)	(29)	21	14
<i>Ménages</i>	20	70	70	70	(1)	(19)	47	35
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	3	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	133	133	133	(1)	(47)	69	50

31.12.2022

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	37	121	121	121	(1)	(44)	65	47
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	8	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	13	57	57	57	(0)	(25)	21	15
<i>Ménages</i>	17	64	64	64	(1)	(18)	44	33
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	3	3	3	0	0	0	0
Total	37	124	124	124	(1)	(44)	66	48

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Séries partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	67	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	21 366	19 368	1 905	328	0	319	(60)	(16)	(44)	(139)	(0)	(136)		10 228	128
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 884	4 680	194	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		23	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 231	2 198	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	153	148	5	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 267	3 782	474	206	0	198	(33)	(12)	(21)	(97)	0	(94)		1 485	37
<i>Dont PME</i>	2 465	2 147	308	130	0	123	(25)	(7)	(18)	(63)	0	(61)		1 228	46
<i>Mérages</i>	9 831	8 560	1 271	121	0	121	(28)	(4)	(22)	(41)	(0)	(41)		8 719	71
Titres de créance	1 344	1 221	110	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		1	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	998	958	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	25	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	139	39	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	222	199	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 235	2 035	201	16	0	15	(6)	(3)	(2)	(4)	(0)	(4)		324	1
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	242	227	14	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	40	34	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 453	1 299	154	15	0	15	(5)	(3)	(2)	(4)	0	(4)		85	0
<i>Mérages</i>	429	493	25	1	0	1	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		229	1
Total	25 012	21 691	2 115	344	0	335	(66)	(20)	(46)	(142)	(0)	(140)		10 552	129

31.12.2022

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Séries partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	397	397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	20 161	18 100	1 961	295	0	287	(69)	(19)	(50)	(129)	(0)	(128)		9 666	120
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 548	4 277	271	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		33	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 302	2 271	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	158	153	5	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 864	3 299	553	167	0	159	(39)	(13)	(26)	(87)	0	(85)		1 373	60
<i>Dont PME</i>	2 172	1 786	385	127	0	121	(28)	(8)	(20)	(63)	0	(62)		1 033	52
<i>Mérages</i>	9 289	8 100	1 189	128	0	128	(26)	(6)	(22)	(43)	(0)	(42)		8 259	60
Titres de créance	1 263	1 144	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		1	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	857	857	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	21	21	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	33	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	245	232	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 422	2 284	218	14	0	14	(6)	(5)	(3)	(4)	(0)	(4)		448	1
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	352	322	30	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	7	6	1	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42	32	9	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 412	1 263	148	14	0	14	(7)	(4)	(3)	(4)	0	(4)		94	1
<i>Mérages</i>	610	580	30	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		354	0
Total	24 144	21 845	2 179	309	0	302	(77)	(24)	(53)	(134)	(0)	(133)		10 115	120

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	67	67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 366	21 314	52	328	300	14	7	3	1	1	1	328
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 884	4 884	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 231	2 231	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	153	153	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 267	4 258	8	206	185	11	6	3	1	1	0	206
<i>Dont PME</i>	2 455	2 453	2	130	117	5	4	2	1	0	0	130
<i>Ménages</i>	9 831	9 788	44	121	114	4	2	1	0	0	1	121
Titres de créance	1 344	1 344	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	958	958	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	25	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	139	139	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	222	222	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 235			16								15
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 453	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	15
<i>Ménages</i>	499	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	25 012	22 725	52	344	300	14	7	3	1	1	1	344

31.12.2022

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	397	397	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	20 161	20 115	46	295	274	9	6	2	2	1	1	295
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 548	4 547	0	0	0	-	0	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 302	2 302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	158	158	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 864	3 857	7	167	151	7	5	1	1	1	0	167
<i>Dont PME</i>	2 172	2 165	7	127	115	7	2	1	1	0	0	127
<i>Ménages</i>	9 289	9 250	39	128	122	2	1	1	0	0	0	128
Titres de créance	1 263	1 263	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	857	857	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	21	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	245	245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 422			14								14
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 412	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	14
<i>Ménages</i>	610	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	24 244	21 775	46	309	274	9	6	2	2	1	1	309

Qualité de crédit

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut						
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	23 038	328	328	2 2833	(199)		0
020	France	22 445	327	327	2 2241	(198)		0
030	Etats-unis	27	-	-	27	(0)		0
040	Italie	10	-	-	10	(0)		0
050	Luxembourg	112	-	-	112	(0)		0
060	Espagne	50	0	0	50	(0)		0
070	Autres pays	393	1	1	393	(0)		0
080	Expositions hors bilan	2 251	16	15			(10)	
090	France	2 203	16	15			(10)	
100	Etats-unis	0	-	-			(0)	
110	Luxembourg	14	-	-			(0)	
120	Espagne	5	-	-			(0)	
130	Suisse	4	-	-			(0)	
140	Autres pays	25	-	-			(0)	
150	Total	25 289	344	344	2 2833	(199)	(10)	0

31.12.2022

		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut						
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	21 720	295	295	21 501	(199)		0
020	France	21 179	294	294	20 961	(198)		0
030	Etats-unis	49	0	0	49	(0)		0
040	Italie	10	-	-	10	(0)		0
050	Luxembourg	116	-	-	116	(0)		0
060	Espagne	41	0	0	41	(0)		0
070	Autres pays	325	1	1	325	(0)		0
080	Expositions hors bilan	2 437	14	14			(12)	
090	France	2 397	14	14			(12)	
100	Etats-unis	0	-	-			(0)	
110	Luxembourg	6	-	-			(0)	
120	Espagne	0	-	-			(0)	
130	Suisse	6	-	-			(0)	
140	Autres pays	28	0	0			(0)	
150	Total	24 156	309	309	21 501	(199)	(12)	0

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

En millions d'euros		31/12/2023				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont non performantes	Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche		116	3	3	116	(3)
020	Industries extractives	2	2	2	2	(0)	-
030	Industrie manufacturière	265	17	17	265	(10)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	44	2	2	44	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	19	0	0	19	(0)	-
060	Construction	348	52	52	348	(34)	-
070	Commerce	465	16	16	465	(14)	-
080	Transport et stockage	53	2	2	53	(1)	-
090	Hébergement et restauration	107	15	15	107	(11)	-
100	Information et communication	63	1	1	63	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	261	8	8	261	(7)	-
120	Activités immobilières	2 126	36	36	2 117	(27)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	320	18	18	320	(12)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	74	2	2	74	(2)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	16	0	0	16	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	88	3	3	88	(2)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	33	7	7	33	(1)	-
190	Autres services	73	21	21	73	(3)	-
200	Total	4 473	206	206	4 464	(129)	-

31.12.2022

En millions d'euros		31/12/2022				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont non performantes	Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche		106	3	3	106	(3)
020	Industries extractives	2	0	0	2	(0)	-
030	Industrie manufacturière	261	19	19	261	(10)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	36	2	2	36	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	20	0	0	20	(0)	-
060	Construction	260	48	48	260	(27)	-
070	Commerce	457	15	15	457	(14)	-
080	Transport et stockage	54	1	1	54	(1)	-
090	Hébergement et restauration	107	15	15	107	(12)	-
100	Information et communication	43	1	1	43	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	309	11	11	309	(10)	-
120	Activités immobilières	1 918	25	25	1 908	(30)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	259	16	16	259	(11)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	41	2	2	41	(1)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	15	0	0	15	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	87	2	2	87	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	37	1	1	37	(1)	-
190	Autres services	20	3	3	20	(1)	-
200	Total	4 030	167	167	4 021	(126)	-

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
1 Prêts et avances	11 405	10 356	1 484	8 872	-
2 Titres de créance	1 343	1	-	1	-
3 Total	12 748	10 357	1 484	8 873	-
4 <i>Dont expositions non performantes</i>	200	128	34	94	-
EU-5 <i>Dont en défaut</i>	200	128			

31.12.2022

	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	11 068	9 785	1 303	8 482	-
Titres de créance	1 262	1	-	1	-
Total	12 330	9 786	1 303	8 483	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	175	120	28	92	-
<i>Dont en défaut</i>	175	120			

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque et d'actifs pondérés, de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

- **Techniques de réduction des risques**

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction Expertise et Solutions Clients) sont responsables des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

Sur le plan du risque de crédit, l'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des précédentes en ce qui concerne :

- Le suivi des indicateurs définis par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) sur le crédit à l'habitat,
- Le suivi de l'Indicateur Synthétique Risques (ISR) permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières,
- Plus généralement, le suivi de la qualité des portefeuilles, au travers de la notation et d'indicateurs tels que le taux de sensibles, taux de défaut.

A cela se sont ajoutés les travaux d'encadrement du portefeuille de contreparties levagées (Leverage Finance) dans un contexte d'exigences renforcées du superviseur :

- Mise en place d'un indicateur d'appétit au risque de niveau Organe de surveillance (Conseil) qui encadre le stock de RWA (encours pondérés) du portefeuille en question,
- Mise en place d'un indicateur d'appétit au risque de niveau Organe exécutif (Directoire) décliné sous la forme d'une enveloppe de production annuelle sur le portefeuille de contreparties très levagées (HLT (High Leveraged Transactions)),
- Définition de 3 indicateurs opérationnels (concentration des notes \leq B- (c'est-à-dire les notes NIE 14, 15, 16 et Non Performing Exposures (NPE)), concentration sectorielle et part des LBO dans le portefeuille en question).

Enfin, le 4^{ème} trimestre de l'année 2023 a été marquée par des travaux de mise à jour des dispositifs d'encadrement applicables en 2024 :

- Les politiques risques de crédit ont été revues en faisant le rapprochement avec les dernières versions des politiques Groupe et en intégrant, le cas échéant, des dispositions locales. De manière générale, les politiques sur le retail ont été revues très à la marge. Pour ce qui est des politiques corporates, la politique des risques Groupe sur les contreparties levagées (Leverage Finance) a été déclinée. Un cadre d'intervention local sur l'innovation a été validé. De même, la politique des risques sur les Professionnels de l'Immobilier (PIM) a également été revue (travaux en cours de finalisation) s'agissant des critères de sélectivité des opérateurs et des opérations, compte tenu du contexte (crise du logement, secteur de la promotion

immobilière sous surveillance, multiples alertes du régulateur sur l'immobilier commercial) et des hypothèses commerciales revues à la baisse en 2024,

- L'identification des poches high risk a été actualisée sur la base des données à fin septembre 2023, et la stratégie sur chacune de ces poches a été validée,
- Le dispositif de limites générales a été reconduit en l'état,
- Les limites sectorielles (GSA, concessions automobiles) ont été reconduites en l'état,
- Les schémas délégataires ont été revus, avec un resserrement concernant les rachats et regroupements de crédits et les crédits hypothécaires.

Le plan d'actions P1 sur le risque de crédit issu des travaux de macro cartographie des risques demeure ouvert en 2024. Il repose sur les travaux nationaux en cours et relatifs aux guidelines EBA de mai 2020 sur l'octroi et la surveillance. L'accent sera mis en 2024 sur le dispositif de surveillance, les normes relatives à la prise et à la valorisation des garanties, la gestion des Non Performing Exposures.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité compétent,

- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2023, la cartographie des activités pour compte propre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par 4 mandats qui retracent les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires telles des limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, mais aussi des limites de diversification par strates de rating ou nature de contreparties exprimées en pourcentage des expositions globales, des plafonds d'encours obligataires maximum. Le suivi du risque de marché comprend également le suivi de la valorisation des dérivés de taux, ainsi que le suivi des Others Comprehensive Incomes (OCI).

Le suivi des limites et indicateurs est communiqué trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientations et de Surveillance). Une procédure d'alerte en cas de dépassement décrit la conduite à suivre dans pareil cas : information en 1er niveau et en 2nd niveau, destinataires des alertes, définition du plan d'actions à conduire. Cette procédure est revue tous les ans.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité.
- Stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

Dans un contexte de forte volatilité des taux au cours de l'année 2023, traduit par un mouvement haussier sur le début de l'année, puis par une forte baisse sur les 2 derniers mois de l'année, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté s'est attachée à gérer et optimiser la réserve de liquidité du LCR. L'exercice a été marqué par une amélioration des valorisations du portefeuille de titres obligataires, notamment à la suite du mouvement de baisse des taux des 2 derniers mois de l'année. A noter par ailleurs, une baisse de la sensibilité taux du portefeuille obligataire, liée à la mise en place de couvertures de taux systématiques demandées par BPCE.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a également poursuivi en 2023 sa politique sur les classes d'actifs de private equity et d'immobilier hors exploitation, à savoir ajuster sa stratégie de manière à respecter les limites en VaR définie par BPCE. En complément de la feuille de route, la

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a suspendu les investissements sur des fonds de private equity en 2023.

Notre établissement a respecté le dispositif de limites d'encadrement du risque de marché et de contreparties du portefeuille financier.

Pour finir, la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne avant d'être remonté à la Direction des Risques Groupe pour consolidation.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement,
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne),
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté n'est pas spécifiquement concernée par le risque de change, ou très marginalement du fait d'une offre de crédits en CHF (frontaliers).

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe,
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- Des conventions et processus de remontées d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de titres de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois,
- En situation de stress modéré à 5 mois,
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a subi des dépassements de limites sur le plot à 11 mois et n'a constaté qu'un dépassement ponctuel du seuil sur le gap de liquidité à 60 mois, dépassement régularisé. Des actions spécifiques sur la liquidité ont été menées au cours de l'année 2023.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophique) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- Une fuite de la collecte,
- Des tirages additionnels de hors-bilan,
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio (LCR) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR) sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres, à savoir l'EVE (Economic Value Equity). Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'exercice 2023 a été marqué par une poursuite de la progression des encours de crédits, ainsi qu'une moindre collecte de bilan. La collecte des CAT grands comptes et de CAT clientèle ont permis d'ajuster les équilibres de bilan. En outre, BPCE a mis en application de nouvelles modélisations ALM, notamment sur le prêt réserves obligatoires. Ainsi, l'évolution du bilan et la mise en place de nouvelles modélisations a entraîné des dépassements de limites en taux. Le dépassement des limites en transformation sur le gap de taux fixé restait ainsi d'actualité au 30.09.2023, avec des actions engagées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté afin de résorber ces dépassements. A noter également le dépassement pour le second trimestre consécutif au 31.03.2023 du seuil de résilience de l'indicateur relatif à la sensibilité de la MNI Année 1, soit -11,5 % vs -11,7 % au 31.12.2022, pour un seuil de -7%. La DRCCP a déclaré un incident significatif au titre de l'article 98. Au 31.12.2023, certains dépassements subsistent et feront l'objet d'une attention particulière en 2024 (gap de taux fixés avec un dépassement sur les années 5 à 8, la sensibilité de la MNI, avec un dépassement en année 1 du seuil de tolérance du RAF). Les autres indicateurs de taux sont respectés (EVE). Les mesures prises ont permis de revenir dans les seuils.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

S'agissant du risque de liquidité, le solde du compte courant s'est fortement réduit au cours de l'année. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), qui s'établissait à 112 % au 31.12.2022, s'établit à 136.36 % au 31.12.2023. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) suit la même tendance et s'établit à 104,7 % au 31.12.2023. Le besoin de refinancement, constitué de l'impasse clientèle, du besoin financier et du fonds de roulement s'est dégradé sur l'année 2023. L'enveloppe de liquidité permettant le refinancement de l'activité est arrivée à saturation du plafond à plusieurs reprises en 2023.

C'est avant tout l'impasse clientèle, mesurée par le Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC) qui est en nette dégradation. Des actions spécifiques sur la liquidité ont été menées au cours de l'année (décisions sur les barèmes de crédit, actions spécifiques sur la collecte de CAT, des opérations de refinancement,...) pour également résoudre les dépassements sur la limite du gap de liquidité à 11 mois.

S'agissant du risque de taux, plusieurs indicateurs étaient en dépassement en 2023 (gap de taux fixé, sensibilité de la MNI, SOT). La sensibilité de la MNI souffrant de distorsions importantes compte tenu de l'effet surcouche, la Direction des Risques Groupe et le GAP Groupe n'attendaient pas de plan d'actions pour cet indicateur. Les consignes Groupe sur le gap de taux ont été maintenues en 2023, à savoir rester attentif à la position de transformation en taux hors effet surcouche DAV.

Le Comité de gestion de bilan de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté de juin 2023 a ainsi maintenu le plan d'action de gestion des dépassements avec un montant de 500 M€ de swaps (taux fixe payé vs taux révisable) à réaliser en 2023. La CEBFC a progressivement réduit sa position de transformation en taux au cours du 1er semestre du fait du plan d'action et également du fait des

modifications de modélisations, avec la réduction du niveau de surcouche sur les DAV et la fixation des taux des livrets réglementés à taux fixe jusqu'en janvier 2025. La position de transformation en taux s'est ensuite fortement accrue au cours du 3ème trimestre. La fixation des prêts des réserves obligatoires à TF contre TV auparavant, la baisse des DAV et des PEL expliquent en grande partie cette évolution. La position de transformation en taux reste en léger dépassement sur les années 5 à 8 au 31.12.2023. Quant à la sensibilité de la MNI, le seuil de tolérance du RAF sur l'année 1 est en dépassement au 31.12.2023.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La fonction risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes »,

Le Comité des Risques Non Financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le groupe,

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers métiers déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ces correspondants risques opérationnels,

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe,

La fonction de gestion des risques opérationnels a pour rôle :

- De s'assurer du déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O,
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances,
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux,

- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,
- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité,
- De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe),
- De participer chaque trimestre au comité exécutif des risques (comité intégrant une rubrique risques opérationnels, le comité des risques opérationnels ayant été supprimé en contrepartie de points bilatéraux avec les métiers). De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...),
- De procéder à la déclaration des incidents graves (remontée d'information à la gouvernance de l'établissement et à la Direction des Risques Groupe en cas d'impact financier potentiel supérieur ou égal à 300 K€, ou en cas d'impact fort sur l'image du Groupe / de risque de propagation),

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Les incidents sont collectés et saisis par la filière risque opérationnel (responsables, managers ou correspondants risques opérationnels) dans l'outil dédié, sur la base des informations données par les métiers, générateurs de PNB, et les fonctions support. Le responsable risques opérationnel saisit certains incidents, notamment dans le cadre de ses contrôles (rapprochement comptable...), du fait de leur fréquence rare, ou lorsqu'ils sont identifiés à travers un dédommagement agence, ou en cas d'absence prolongée d'un correspondant,
- Le Service Risques opérationnels travaille en étroite collaboration avec le Département Conformité et contrôles permanents, dans le cadre de leurs travaux respectifs de cartographie, la saisie des incidents, le suivi des plans d'actions. Il assure le contrôle permanent de second niveau sur les risques opérationnels,

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39,13 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- L'identification des risques opérationnels,
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- La mise à jour et le suivi des indicateurs de risque opérationnel KRI,
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 0,48 M€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

L'année 2023 a été marquée par les travaux de cartographie des risques opérationnels. La partie risques non financiers de la macro-cartographie des risques est alimentée par la cartographie des risques opérationnels, qui elle-même est alimentée par la cartographie des risques de non-conformité. La cartographie 2023 a reposé sur l'utilisation des données de backtesting sur 5 ans pour déterminer les pertes attendues (EL), l'utilisation de variables d'environnement pour déterminer les pertes inattendues (UL), utilisation de la grille de sanctions BCE avec prise en compte de la taille des établissements, via le total bilan (total des actifs), en lieu et place d'un dire d'expert pour calculer les impacts financiers des risques de non-conformité et passage de 13 risques agrégés à 10 risques agrégés par le regroupement de risques. De même, les risques « ICT (Information Communication Technologies) » ont été cotés au niveau des réseaux informatiques communautaires puis ventilés au niveau des établissements sur 3 risques globaux, à savoir « Attaque cyber majeure », « Indisponibilité du SI (hors attaque cyber) », « Traitement des données du SI en défaillance (hors attaque cyber) ». Le montant global de pertes attendues (EL) est de 2,97 M€ en 2023 vs 2,4 M€ en 2022. Les 5 risques les plus importants concernent les processus : comptes clients, monétique porteur, crédits immobiliers, crédits d'équipement, et chèques. Le montant global de pertes en VaR 95% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 20) est de 6,4 M€ en 2023 vs 5,3 M€ en 2022, celui en VaR 99,9% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 1000) est de 18M€ en 2023 vs 18,5 M€ en 2022, représentant 44% du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard.

230 incidents unitaires ont été créés en 2023, représentant 8780 incidents agrégés au total. L'identification et la correction des dysfonctionnements a continué, en lien avec le Département Conformité et contrôles permanents (saisie d'incident avec risque d'image).

L'année 2023 a également été marquée par la création d'un nouveau plan d'action (moyens de lutte contre la fraude externe), et la clôture d'anciens plans d'actions (contrats IARD en doublon, correction du processus de fermeture des salles fortes en agence, traitement des comptes 02).

L'attention reste particulièrement portée sur l'évolution de la fraude externe, en particulier sur les assignations de clients victimes de fraudes mettant en cause la responsabilité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour manquement à son obligation de vigilance et à son obligation d'information, et le délai de traitement des demandes de déliaison et substitution de l'assurance des emprunteurs.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose. Une assignation dans le cadre d'une action juridique oblique (dossier confidentiel) a fait l'objet de la déclaration d'un incident grave.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat Général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité bancassurance,
- Conformité épargne financière déontologie,
- Sécurité Financière ayant à charge la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, le respect des mesures de sanctions embargo, la lutte contre la corruption, et la fraude interne,
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité,
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres,
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité,
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE,
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe,
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

A la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent) a été créé en 2021, auquel s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. A la création de ce Département s'ajoute la nomination d'un Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), en charge de tout le périmètre de la conformité et des contrôles permanents, et la désignation des Responsables en charge de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

- **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Enfin, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

- **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, et la qualité des informations fournies, renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe.

Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Du point de vue des instruments financiers, les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dite Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers, et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil,
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés,
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client),
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe,
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée,
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients,

- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection,
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs,
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

- **Sécurité financière**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un Département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT), assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dispose ainsi d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de TRACFIN dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. Ces reportings sont effectués en Comité d'Audit et des Risques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, lequel a une fréquence trimestrielle.

- **La lutte contre la corruption.**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte

mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées »,
- Par un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels),
- A l'appui des procédures Groupe, qui ont été actualisées en 2022, afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

L'ensemble de ce dispositif a ainsi été décliné en Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers au niveau Groupe ont porté sur :

- La connaissance client réglementaire (revue des référentiels de contrôle permanent, des indicateurs d'appétit au risque et des indicateurs de pilotage),
- L'épargne bancaire (avec la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée, et de contrôle des mouvements sur les comptes d'épargne),
- Le traitement des opérations contestées par les clients (afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients),
- Les parcours clients (mise en conformité des parcours LEA, O2S, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation, et ce conformément aux exigences MIF 2),
- La commercialisation en assurance-vie (faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024)),
- La finance durable (faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), entrées en vigueur en 2022),
- La réglementation EMIR-REFIT 2 (faisant suite aux nouvelles exigences de déclarations des transactions entrant en vigueur en avril 2024),
- La qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR, ...),
- La rénovation de l'interface de saisie des déclarations de soupçons à TRACFIN (afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement).

Des travaux plus spécifiques à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté ont par ailleurs été poursuivis en ce qui concerne :

- La connaissance client (participation aux actions de remédiation nationales (avec le prestataire LUMINESS) sur la base de l'indicateur TOP CC, complétée d'actions de remédiation locales, communications sur l'intégration de la connaissance client dans la démarche commerciale, sur les évolutions au poste de travail, ou encore sur les possibilités offertes aux clients en self care, révision des critères qualitatifs de part variable adossés à la connaissance client, ...),
- Les clients en situation de fragilité financière (en s'appuyant notamment sur l'E-Agence Passerelle, l'enjeu résidant désormais dans le pilotage de cette structure avec des visites de portefeuille régulières afin que les clients soient bien accompagnés pour sortir des difficultés financières et retrouver ainsi leur agence de proximité),
- Le surendettement (revue du corpus procédural de notre prestataire),
- Les personnes protégées (revue des référentiels de contrôle permanent),
- AERAS (mise à jour des supports de communication, revue du corpus procédural),
- La Loi Eckert (la question du recensement et du respect des obligations pour les coffres inactifs restant ouverte malgré des développements informatiques),
- La gouvernance des produits d'épargne financière nationaux (chaque mise en marché d'instrument financier étant désormais inscrite à l'ordre du jour du Directoire pour validation de la stratégie de distribution et du marché cible),
- La surveillance produits (des Comités dédiés ayant désormais pour objectif de s'assurer des conditions de commercialisation desdits produits, du respect du marché cible, du traitement des éventuels dysfonctionnements et ce dans une logique d'amélioration continue),
- Le pilotage du stock de Questionnaires de Compétences Financières (QCF) et de Questionnaires Risques (QR) (renforcé à travers notamment le développement d'un Power BI local),

- La finalisation du plan de remédiation EMIR,
- Les prestations externalisées (recensement des Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI), réalisation des risk assessment, mises à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE)),
- La continuité opérationnelle (recensement des prestations critiques au sens de la continuité opérationnelle, mises à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE),
- Le développement et l'implémentation de purges automatiques dans les applications privatives pour respecter les durées de conservation des données imposées par le RGPD,
- La mise en place du kit « Privacy by Design » qui permet d'intégrer les notions RGPD préalablement à la mise en œuvre d'un traitement privatif utilisant des données à caractère personnel (il permet au DPO d'accompagner les métiers et de s'assurer de la prise en compte de la protection des données dès la conception des projets privatifs),
- La mise en place d'une revue annuelle des sites web privatifs (en vérifiant notamment les mentions RGPD et la conformité des cookies).

Le plan d'actions P1 sur la connaissance client issu des travaux de macro cartographie des risques demeure ouvert en 2024, et ce du fait du décalage de l'action de remédiation nationale, du cadencement des actions de remédiation locales, Près de 22% des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) ont un TOP CC rouge (6,4% de DRC à compléter (manque une ou plusieurs pièces), 11,9% de DRC à actualiser (au regard de la fraîcheur des pièces), 3,6% de clients pour lesquels une restriction de services est positionnée (DRC incomplet en dépit de plusieurs tentatives de remédiation). De même, les résultats des contrôles permanents laissent apparaître des carences dans le dispositif de révision annuelle des contreparties sur le marché des professionnels. La question d'un nouveau plan d'actions, à définir par la Banque de Détail (BDD), a été à nouveau posée.

2.7.9 Risques de Sécurité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe (RCA-G), a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe,
- Coordonner la gestion de crise Groupe,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe,
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun : la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs, ainsi que la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations lui sont notifiées.

Le Cadre de la Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe, dans sa dernière version, a été présenté et validé par le Comité Sûreté et Continuité d'Activités (CSCA) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté fin 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

- **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé. Ce Département est rattaché à la Direction Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Ce Département est composé du Data Protection Officer (DPO), du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et du Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA).

Le RPUPA s'appuie sur un réseau de correspondants métiers présents dans toutes les directions concernées par les activités essentielles de l'entreprise, et des correspondants supports (logistique sécurité, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation des correspondants métiers et supports.

La démarche de construction du Plan de Continuité d'Activités (PCA) s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité durable du système d'information, indisponibilité durable des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

Différents supports composent le PCA de l'entreprise : le Référentiel continuité d'activité, le Plan de Gestion de Crise (PGC), les Plans de Continuité Métiers (PCM), les Plans de Continuité Supports (PCS), le Plan de Test.

La cellule de crise est organisée pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

Les ressources allouées à la continuité d'activité en 2023 s'élevaient à 63 jours/hommes (hors sensibilisation et hors RPUPA).

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la cellule de crise.

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance Comité Sûreté et Continuité d'Activité pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests de continuité d'activité, la validation des documents de référence continuité d'activité.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, les Plans de Continuité d'Activité (PCA) ont été enclenchés en 2023 suite à des incidents majeurs liés aux bâtiments, d'une durée de plus de 24 heures (plusieurs sinistres sur agences). La cellule de crise ne s'est pas réunie.

Des travaux préparatoires ont été menés pour la mise en place au 1^{er} trimestre 2024 d'un nouveau PCA siège qui permettra, par la prise d'ordinateur portable tous les soirs par les collaborateurs des unités critiques et membres de la cellule de crise, de couvrir le risque en cas de défaillance-non accès imprévisible des locaux du siège en heures non ouvrées (soir et week-end).

D'autres travaux ont permis d'identifier, lors de la mise à jour des bilans d'impacts sur activités avec les métiers, neuf nouvelles unités avec activités critiques qui nécessitent une couverture par un dispositif de continuité d'activité, de mettre à jour ou créer dans un nouveau support optimisé les Plans de Continuité Métiers (PCM) qui permettent de préparer la résilience du métier face aux principaux scénarios de crise, de mettre à jour le Plan de gestion de crise avec notamment une nouvelle « valise de crise » contenant toute la documentation nécessaire à sa gestion, et de déployer le référentiel Groupe de contrôle permanent de niveau 1 continuité d'activité à destination des unités critiques.

Un exercice de continuité d'activité a été réalisé avec succès dans les conditions de production par le Groupe Multicanal sur son site actuel de repli, ainsi qu'un test de restauration de sauvegardes de la salle informatique locale de secours.

Enfin, dans le cadre du futur bâtiment du siège, les sites de secours PCA et de repli du Groupe multicanal ont été livrés avec une finalisation de la partie matériel prévue sur 2024.

2.7.9.2 Sécurité des systèmes d'information

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG), définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,

- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises. Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG) soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Le contrôle permanent SSI, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, ...). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, ...).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance

du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSIG constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent donc à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La PSSIG fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié les règles de la PSSIG applicables à son contexte. Un détournement des règles de PSSIG a été présentée au Comité Sûreté Continuité d'Activité. La CEBFC est responsable de la mise en œuvre de 212 règles sur un total de 384.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2023 a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ». Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, ...), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne. De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Les principaux travaux réalisés en 2023 sont les suivants :

- La participation au projet SPHERE (Sécurité des Privatifs, Harmonisation Et Remédiation), avec notamment une première étape de cartographie applicative du système d'information privatif. Ces travaux se poursuivront sur 2024,
- La participation à la cotation NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre de sécurité permet d'évaluer annuellement la maturité des systèmes d'information privatifs de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté et plus généralement du Groupe sur les 5 piliers suivants : Detect, Identify, Protect, Respond, Recover. Le résultat de cette cotation permet de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition,
- Le transfert de l'activité de gestion des habilitations vers les équipes informatiques s'est déroulé sur toute l'année et sera poursuivi sur l'année 2024. L'objectif de ce projet, au-delà de l'entité gestionnaire, vise à industrialiser la gestion des habilitations grâce à la constitution d'une matrice de droits théoriques des applications hors MySys,
- Le déploiement et la réalisation de l'intégralité des nouveaux référentiels de contrôle permanent de niveau 1,
- La livraison d'un nouvel outil de gestion des campagnes de sensibilisation au phishing.

Le plan d'actions P1 sur le risque cyber issu des travaux de macro cartographie des risques demeure ouvert en 2024, et ce en raison des travaux dans le cadre du projet SPHERE qui se poursuivront sur 2024.

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe,
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude,
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance,
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution,
- Suivi des projets et communication sur l'avancement,
- Gestion des urgences,
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des contrôles permanents de niveau 1,
- Certification des chiffres / publication des reportings,
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre,
- Définition du dispositif de maîtrise des risques,
- Cartographie des risques,
- Définition du plan de contrôle,
- Consolidation des résultats de CPN2,
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G),
- Coordination de la veille réglementaire,
- Définition du plan de formation/sensibilisation,
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations,
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route fraude externe 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser la connaissance client en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information,
- Programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié,

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, ...) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

En Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté la coordination de la lutte contre la fraude externe est confiée à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. L'accent est mis sur la prévention des cas de fraudes externes. Le nombre d'alertes relatif à la fraude externe diminue en 2023 de 2% (7 261 alertes contre 7 428 alertes en 2022), le nombre de dossiers de fraude avérée diminuant quant à lui de 10% (1 567 dossiers contre 1 750 en 2022). La fraude avérée brute en montant s'élève à 4 405 K€ en 2023 contre 3 957 K€ en 2022 (+11%). Enfin, le préjudice comptabilisé pour les clients et l'établissement après la prise en charge des dossiers est en hausse de 49% à 1 434 K€ contre 958 K€ en 2022, la plus grande proportion étant liée aux dossiers relatifs aux "faux appels". La fraude, avec comme moyen de paiement le virement, est désormais la fraude la plus représentée (50%), suivie de la cyber fraude (35%) et de la fraude chèques avec 25% du total des fraudes recensées. En effet, les fraudes relatives à la cybercriminalité et aux compromissions de la banque à distance, couplées à des tentatives de virements frauduleux demeurent toujours en accroissement, alors que la mise en place de délai d'encaissement sur des certaines typologies de dépôt de chèques a réduit par ailleurs le niveau de la fraude chèques. Les communications mises en place, les actions de sensibilisation menées tout au long de l'année, les outils de contrôles et de surveillance développés en centralisé et au niveau du groupe permettent pour autant de limiter le niveau de fraude.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et gouvernance

Le Département Risques climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

En Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté, les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux sont pris en charge au niveau du Comité exécutif des risques, avec notamment une présentation trimestrielle de l'actualité climatique transmise par BPCE, l'état d'avancement des chantiers BPCE, le reporting climatique de la CEBFC, extrait de l'outil Power BI développé par BPCE et l'état d'avancement des plans d'actions locaux. A noter, qu'une Direction de l'environnement et du développement durable a été créée en 2023, rattachée au Pôle Présidence. Celle-ci a mis en place un Comité de Pilotage Green et Social, dont le rôle est d'apporter une vision globale sur les sujets ESG au sein de la Caisse.

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le Département Risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté a décliné en local l'indicateur Groupe d'appétit au risque (production de crédit habitat Investissement locatif présentant un risque climatique de transition du fait d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) classé F ou G). Cet indicateur est en phase d'observation conformément aux instructions BPCE. Il est suivi trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques.

2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

En Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté, la Banque de Développement Régional (BDR) a défini les modalités de déploiement du Dialogue ESG, en lien avec les orientations de sa filiale BPCE. En complément dans le cadre de la révision annuelle des concours et des contreparties tous marchés BDR, la prise en compte obligatoire du dialogue ESG à partir du 01.01.2024.

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

- **La réserve de liquidité**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Démission du Membre de Directoire en charge du Pôle Finances

Le 19 janvier 2024, Monsieur Philippe BOURSIN a démissionné de son mandat au Directoire de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux États-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A

contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté détient 8 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS en K€ « normes French »	%	Consolidée
CEBIM	04/07/1994	8 120 752 €	SARL	Marchand de biens	-3.210.729,75€	100%	Oui
PHILAE	20/12/2002	4 550 000 €	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	448.820,99 €	100%	Oui
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	256 113.39 €	100 %	Non
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	106 854.74 €	100 %	Oui
BDR IMMO 2	12/05/2015	140 000 €	SAS	Prise de participation	58 095.60 €	100 %	Non
CEBFC INVEST	15/02/2016	7 700 000 €	SAS	Prise de participation	1 905 749.27 €	100 %	Non
CEBFC LT	29/02/2016	2 300 000 €	SAS	Prise de participation	153 049.65€	100 %	Non
CEBFC PE	09/05/2022	1 000 000 €	SAS	Prise de participation	19 359.23 €	100 %	Non

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à - 2.382 K€ (normes IFRS).

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à + 449 K€ (normes IFRS).

Les SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Les Sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires est de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori de la CEBFC.

Le résultat net pour les 12 SLE s'élève à + 20.408 K€ (normes IFRS).

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine, une souscription par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans s'élève à -11.445 K€ (normes IFRS).

BDR Immo 1

La société BDR IMMO 1 est une société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique.

Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à Dijon, le 29 septembre 2014. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier notamment,
- l'acquisition de parts de SCPI, d'OPCI, de SPPICAV ou de sociétés foncières,
- la prise de participation dans des sociétés exerçant une activité de promotion immobilière ou d'aménagement en particulier les SCCV,
- l'achat et la vente de biens fonciers,
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires locales.

Le résultat net de BDR Immo 1 s'élève à 716 K€ (normes IFRS).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
NATURE DES INDICATIONS					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	525 307 340	525 307 340	525 307 340	525 307 340	525 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	26 265 367	26 265 367	26 265 367	26 265 367	26 265 367
Nombre de certificats d'investissement	0	0	0	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	591 665 404	518 536 289	544 288 643	680 338 805	981 904 258
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	92 506 443	92 558 726	88 741 733	88 515 413	44 135 932
Impôts sur les bénéfices	27 937 006	24 527 582	16 130 874	4 719 517	4 719 517
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	68 261 702	80 226 933	71 537 523	11 766 926	47 687 308
Résultat distribué sur parts sociales	12 016 245	10 506 147	8 930 225	14 183 298	14 183 298
Résultat distribué sur certificats d'investissement	0	0	0	0	0
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2.46	2.59	2.76	3.19	1.50
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.60	3.05	2.72	0.45	1.82
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0.46	0.40	0.34	0.54	0.54
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 643	1 596	1 562	1 563	1 566
Montant de la masse salariale de l'exercice	70 994 579	69 179 902	73 928 493	72 504 560	72 491 459
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1)	34 813 824	34 091 370	35 754 022	34 223 986	34 999 746
(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	511					326	17					63
Montant total des factures concernées T.T.C	3 023 153.89	5 905 438.71	79 366.41	41 642.21	343 540.11	6 369 987.44	177 724.78	228 725.93	68 376.22	18 606.28	413 014.77	728 723.20
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2.47%	4.82%	0.06%	0.03%	0.28%	5.20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							5.22%	6.71%	2.01%	0.55%	12.13%	21.39%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais légaux					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque,
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale,
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations.

Une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques,
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...),
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes,
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ; à défaut, le contrôle de la conformité des ventes est renforcé,
- Une règle de calcul linéaire en fonction de l'objectif à atteindre,
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération,
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable,
- Des critères également qualitatifs (conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, caractère adéquat des produits et services vendus à la situation, aux besoins et objectifs des clients, degré de satisfaction des clients, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération des membres du Directoire fait l'objet d'une délibération du COS, sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (20 %) et Réseau (10 %), des critères communs nationaux (20%), des critères spécifiques locaux (30 %) ainsi que des critères de management durable (20 %). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80 % de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité,
- Des assurances contractées par la Caisse d'Épargne en matière de responsabilité des dirigeants,
- Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des rémunérations a validé la population régulée au regard des activités professionnelles exercées présentant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	48 192 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	38.870.096,14 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 142 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	495.727,52 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2023

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1.2.4.1	671 619	378 299
Intérêts et charges assimilées	3.1.2.4.1	(590 009)	(227 510)
Commissions (produits)	3.1.2.4.2	177 879	167 932
Commissions (charges)	3.1.2.4.2	(26 979)	(26 495)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.4.3	4 072	6 475
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.4.4	39 037	25 892
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.1.2.4.5		25
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	3.1.2.4.6	4 794	4 213
Charges des autres activités	3.1.2.4.6	(7 429)	(15 081)
Produit net bancaire		272 984	313 750
Charges générales d'exploitation	3.1.2.4.7	(192 484)	(197 878)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 330)	(11 277)
Résultat brut d'exploitation		69 170	104 595
Coût du risque de crédit	3.1.2.7.1.1	(15 699)	(24 607)
Résultat d'exploitation		53 471	79 988
Gains ou pertes sur autres actifs	3.1.2.4.8	766	(32)
Résultat avant impôts		54 237	79 956
Impôts sur le résultat	3.1.2.10.1	(6 046)	(17 096)
Résultat net		48 191	62 860
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		48 191	62 860

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	48 191	62 860
Éléments recyclables en résultat	5 408	(42 737)
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 291	(57 013)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		(605)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(1 883)	14 881
Éléments non recyclables en résultat	12 874	(98 718)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(799)	2 989
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	13 253	(99 022)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	420	(2 685)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18 282	(141 455)
RESULTAT GLOBAL	66 473	(78 595)
Part du groupe		(78 595)
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 305 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 460 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	3.1.2.5.1	46 816	40 608
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.1	217 142	238 051
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	121 911	224 920
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.5.4	1 482 390	1 441 541
Titres au coût amorti	3.1.2.5.5.1	456 318	369 554
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.1.2.5.5.2	5 652 692	5 727 306
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	3.1.2.5.5.3	15 818 403	14 828 566
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(8 140)	(39 903)
Actifs d'impôts courants		14 838	11 630
Actifs d'impôts différés	3.1.2.10.2	39 204	39 636
Comptes de régularisation et actifs divers	3.1.2.5.6	220 449	194 321
Immeubles de placement	3.1.2.5.7	4 675	4 650
Immobilisations corporelles	3.1.2.5.8	115 379	114 685
Immobilisations incorporelles	3.1.2.5.8	472	354
TOTAL DES ACTIFS		24 182 549	23 195 919

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.2	18 665	28 629
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	187 152	208 359
Dettes représentées par un titre	3.1.2.5.9	379 779	325 774
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1.2.5.10.1	6 201 954	5 792 619
Dettes envers la clientèle	3.1.2.5.10.2	15 192 758	14 699 489
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(56)	1 257
Passifs d'impôts courants		4 469	3 006
Passifs d'impôts différés	3.1.2.10.2	83	3 153
Comptes de régularisation et passifs divers*	3.1.2.5.11	289 337	252 078
Provisions	3.1.2.5.12	44 577	58 024
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		1 863 831	1 823 531
Capitaux propres part du groupe		1 863 831	1 823 531
Capital et primes liées	3.1.2.5.14.1	668 429	668 429
Réserves consolidées		1 358 561	1 321 874
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(211 350)	(229 632)
Résultat de la période		48 191	62 860
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		24 182 549	23 195 919

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables							
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
<i>en milliers d'euros</i>													
Capitaux propres au 1er janvier 2022	525 307	143 122	1 291 997	13 299	450	(101 821)	0	(105)	0	0	1 872 249	1 872 249	
Distribution ⁽²⁾			(9 724)								(9 724)	(9 724)	
Augmentation de capital			89 777								89 777	89 777	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(50 638)								(50 638)	(50 638)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	29 415	0	0	0	0	0	0	0	29 415	29 415	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			0	(42 287)	(450)	(100 935)		2 217			(141 455)	(141 455)	
Résultat de la période									62 860		62 860	62 860	
Résultat global			0	(42 287)	(450)	(100 935)	0	2 217	62 860		(78 595)	(78 595)	
Autres variations			462								462	462	
Capitaux propres au 31 décembre 2022	525 307	143 122	1 321 874	(28 988)	0	(202 756)	0	2 112	62 860	0	1 823 531	1 823 531	
Affectation du résultat de l'exercice 2022			62 860										
Effets de changements de méthodes comptables													
Capitaux propres au 1er janvier 2023	525 307	143 122	1 384 734	(28 988)	0	(202 756)	0	2 112	0	0	1 823 531	1 823 531	
Distribution ⁽²⁾			(19 987)										
Augmentation de capital			57 184										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(63 674)										
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	-26 477	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				5 408		13 467		(593)					
Résultat de la période									48 191		48 191	48 191	
Résultat global			0	5 408	0	13 467	0	(593)	48 191		66 473	66 473	
Autres variations			304										
Capitaux propres au 31 décembre 2023	525 307	143 122	1 358 561	(23 580)	0	(189 289)	0	1 519	48 191	0	1 863 831	1 863 831	

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	54 237	79 956
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 557	11 488
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(12 698)	11 727
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(36 296)	(25 111)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(82 251)	(15 607)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(119 688)	(17 503)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	188 980	140 431
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(415 378)	(819 604)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	169 379	(31 026)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(90 307)	(6 254)
Impôts versés	1 282	(7 355)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(146 044)	(723 808)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(211 495)	(661 355)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(66 078)	(348 919)
Flux liés aux immeubles de placement	(252)	(1 075)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 374)	(17 298)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(77 704)	(367 292)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(19 987)	(9 724)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(19 987)	(9 724)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(309 186)	(1 038 371)
Caisse et banques centrales	40 608	49 542
Caisse et banques centrales (actif)	40 608	49 542
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	367 559	1 396 996
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	396 136	1 445 618
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(28 577)	(48 622)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	408 167	1 446 538
Caisse et banques centrales	46 816	40 608

Caisse et banques centrales (actif)	46 816	40 608
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	52 165	367 559
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	66 866	396 136
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(14 701)	(28 577)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	98 981	408 167
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(309 186)	(1 038 371)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la

comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'est pas concerné par ces activités.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 3.1.2.5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.10) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.18) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 3.1.2.7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 3.1.2.2.5, 3.1.2.5.5, 3.1.2.5.9, 3.1.2.5.10.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)²¹ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024, l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

²¹ Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

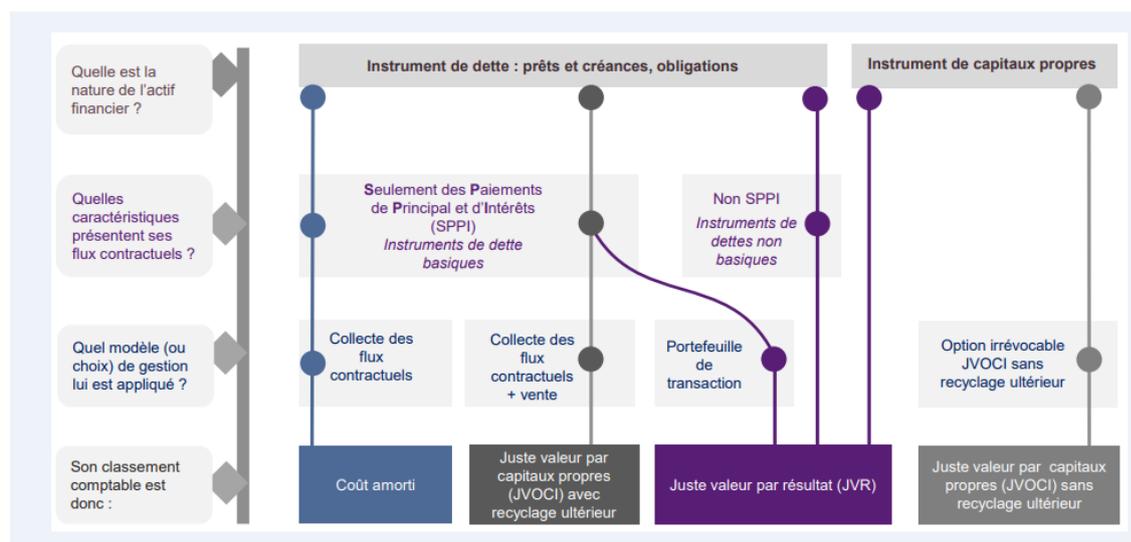
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE),
- de 3 filiales locales (CEBIM, PHILAE et BDR IMMO1),
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté figure en note 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises

associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
 - de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.
- Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.12 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	190 046	///	190 046	76 648	///	76 648
Prêts ou créances sur la clientèle	326 131	///	326 131	241 594	///	241 594
Titres de dettes	4 863	///	4 863	3 240	///	3 240
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	521 040	///	521 040	321 482	///	321 482
Opérations de location-financement		///			///	
Charges locatifs	///	(74)	(74)	///	(29)	(29)
Titres de dettes	11 146	///	11 146	11 585	///	11 585
Autres		///			///	
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 146	///	11 146	11 585	///	11 585

Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	6 498	///	6 498	3 149	///	3 149
Dettes envers les établissements de crédit	///	(162 441)	(162 441)	///	(36 480)	(36 480)
Dettes envers la clientèle	///	(317 005)	(317 005)	///	(161 295)	(161 295)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(9 516)	(9 516)	///	(1 502)	(1 502)
Total passifs financiers au coût amorti	///	(488 962)	(488 962)	///	(199 277)	(199 277)
Instruments dérivés de couverture	126 764	(95 571)	31 193	32 521	(23 326)	9 195
Instruments dérivés pour couverture économique	5 367	(4 382)	985	9 182	(3 701)	5 481
Autres produits et charges d'intérêt	804	(1 020)	(216)	380	(1 177)	(797)
Total des produits et charges d'intérêt	671 619	(590 009)	81 610	378 299	(227 510)	150 789

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 112 154 milliers d'euros (53 855 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ; Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 396 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-1 108 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	521 040	(488 962)	32 078	321 482	(199 277)	122 205
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	36 022		36 022	31 835		31 835
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 146		11 146	11 585		11 585
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	16	(2)	14	14	(2)	12
Opérations avec la clientèle	41 001	(15)	40 986	40 581	(53)	40 528
Prestation de services financiers	3 141	(8 110)	(4 969)	2 768	(8 330)	(5 562)
Vente de produits d'assurance vie	61 723		61 723	55 620	///	55 620
Moyens de paiement	40 895	(16 587)	24 308	38 432	(15 526)	22 906
Opérations sur titres	3 603	(232)	3 371	3 794	(395)	3 399
Activités de fiducie	1 273	(1 941)	(668)	1 373	(2 093)	(720)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 077	(92)	9 985	8 896	(96)	8 800
Autres commissions	16 150	0	16 150	16 454	0	16 454
TOTAL DES COMMISSIONS	177 879	(26 979)	150 900	167 932	(26 495)	141 437

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	949	6 215
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	2 552	(487)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2 552	(487)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>(77 900)</i>	<i>(7 743)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>80 452</i>	<i>7 256</i>
Résultats sur opérations de change	571	747
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 072	6 475

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 1 379 milliers d’euros
- le résultat à hauteur de 7 115 milliers d’euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d’une activité de syndication (pour la part de l’encours à céder identifiée dès l’engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu’ils correspondent à un retour sur l’investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d’intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		(2 318)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	39 037	28 210
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 037	25 892

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d’actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle ⁽¹⁾	0		0	25		25
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0		0	25		25
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti						

⁽¹⁾ Dont plus-value de 25 milliers d'euros sur la cession de créances réalisée en janvier 2022.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	439		439	432		432
Produits et charges sur immeubles de placement	130	(227)	(97)	138	(211)	(73)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 518	(3 846)	(1 328)	2 706	(3 788)	(1 082)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	456	(83)	373	63	(86)	(23)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 251	(8 500)	(7 249)	874	(7 900)	(7 026)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		5 227	5 227	///	(3 096)	(3 096)
Autres produits et charges ⁽¹⁾	4 225	(7 202)	(2 977)	3 643	(14 870)	(11 227)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 794	(7 429)	(2 635)	4 213	(15 081)	(10 868)

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 2 339 K€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 2 404 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 643 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 024 milliers d'euros.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 984 milliers d'euros dont 2 313 milliers d'euros comptabilisés en charge et 671 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élèvent à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(121 980)	(121 382)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(6 822)	(8 271)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(63 682)	(68 225)
Autres frais administratifs	(70 504)	(76 496)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(192 484)	(197 878)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 313 milliers d'euros (contre 2 785 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 349 milliers d'euros (contre 316 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	766	(32)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	766	(32)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	46 816	40 608
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	46 816	40 608

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 3.1.2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		112 899	112 899	119 490		119 490
Autres						
Titres de dettes		112 899	112 899	119 490		119 490
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		32 651	32 651	31 759		31 759
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		58 825	58 825	66 993		66 993
Opérations de pension ⁽²⁾						

Prêts		91 476		91 476		98 752		98 752
Instruments de capitaux propres			///				///	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	12 767	///	///	12 767	19 809	///	///	19 809
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	12 767	204 375		217 142	19 809	218 242		238 051

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.16).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	62	///	62		///	
Dérivés de transaction	18 603	///	18 603	28 629	///	28 629
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	18 665		18 665	28 629		28 629

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.5.16).

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	478 196	11 751	18 603	470 561	19 412	28 554
Dérivés actions						
Dérivés de change	226 978	1 016		194 497	397	75
Autres dérivés						
Opérations fermes	705 174	12 767	18 603	665 058	19 809	28 629
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	705 174	12 767	18 603	665 058	19 809	28 629
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	705 174	12 767	18 603	665 058	19 809	28 629

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée

au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 967 139	121 911	187 152	4 498 227	224 920	208 359
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	4 967 139	121 911	187 152	4 498 227	224 920	208 359
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	4 967 139	121 911	187 152	4 498 227	224 920	208 359
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 967 139	121 911	187 152	4 498 227	224 920	208 359

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	400 129	1 967 249	2 148 021	451 740
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	400 129	1 967 249	2 148 021	451 740
Total	400 129	1 967 249	2 148 021	451 740

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de

change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2023									
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	572 748	-19 554	592 302						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	572 748	-19 554	592 302						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	25 059	-35 434	60 493						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	25 059	-35 434	60 493						
Titres de dette									
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	1 232 359	-135 071	1 367 430						
Dettes envers les établissements de crédit	1 232 359	-135 071	1 367 430						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	-634 552	80 083	-714 635						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2022									
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	488 237	-43 431	531 668						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	488 237	-43 431	531 668						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	40 449	-130 264	170 713						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									

Prêts ou créances sur la clientèle	27 649	-130 519	158 168		
Titres de dette	12 800	255	12 545		
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	1 345 547	-206 402	1 551 949		
Dettes envers les établissements de crédit	1 345 547	-206 402	1 551 949		
Dettes envers la clientèle					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total	-816 861	32 707	-849 568		

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						0
dont couverture de taux						0
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	0				0

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	605	(605)				0
dont couverture de taux	605	(605)				0
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	605	(605)				0

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les

actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	774 634	///	774 634	774 025	///	774 025
Titres de participation	///	559 586	559 586	///	520 920	520 920
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	148 170	148 170	///	146 596	146 596
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	774 634	707 756	1 482 390	774 025	667 516	1 441 541
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	108	///	108	176	///	176
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(31 766)	(183 372)	(215 138)	(39 057)	(196 625)	(235 682)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participation BPCE avec une perte de -183 733 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;

- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres(OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	559 586	33 043	14 459	308	520 920	23 630	734	487
Actions et autres titres de capitaux propres	148 170	5 994			146 596	4 580		
TOTAL	707 756	39 037	14 459	308	667 516	28 210	734	487

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 308 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.1.2.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.1.2.2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proche du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois

derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	399 395	316 549
Obligations et autres titres de dettes	56 931	53 024
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(8)	(19)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	456 318	369 554

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	67 308	396 760
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 494 105	5 313 918
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	91 300	16 680
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(21)	(52)
TOTAL	5 652 692	5 727 306

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 338 673 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 278 168 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 671 824 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	236 316	170 813
Autres concours à la clientèle	15 775 734	14 851 362
-Prêts à la clientèle financière	119 928	50 554
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 666 004	1 621 969
-Crédits à l'équipement	4 642 447	4 422 626
-Crédits au logement	9 190 502	8 601 937
-Crédits à l'exportation	35 660	36 033
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	10 678	21 052
-Autres crédits	110 515	97 191
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 916	4 773
Dépôts de garantie versés	0	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	16 016 966	15 026 948
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(198 563)	(198 382)
TOTAL	15 818 403	14 828 566

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 144 026 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 204 152 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	49 830	48 314
Charges constatées d'avance	3 305	2 083
Produits à recevoir	22 385	23 156
Autres comptes de régularisation	8 060	6 880
Comptes de régularisation – actif	83 580	80 433
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers	136 869	113 888
Actifs divers	136 869	113 888
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	220 449	194 321

3.1.2.5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	16 566	(11 891)	4 675	16 314	(11 664)	4 650
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			4 675			4 650

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 310 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 059 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	276 860	(167 259)	109 601	274 243	(166 632)	107 611
Biens immobiliers	85 144	(50 411)	34 733	83 366	(47 860)	35 506
Biens mobiliers	191 716	(116 848)	74 868	190 877	(118 772)	72 105
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	25 124	(19 346)	5 778	23 997	(16 923)	7 074
Biens immobiliers	25 124	(19 346)	5 778	23 997	(16 923)	7 074
Biens mobiliers						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	301 984	(186 605)	115 379	298 240	(183 555)	114 685
Immobilisations incorporelles	4 386	(3 914)	472	3 998	(3 644)	354
Logiciels	3 350	(2 892)	458	2 976	(2 622)	354
Autres immobilisations incorporelles	1 036	(1 022)	14	1 022	(1 022)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 386	(3 914)	472	3 998	(3 644)	354

3.1.2.5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	311 054	303 706
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	66 617	21 724
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	377 671	325 430
Dettes rattachées	2 108	344
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	379 779	325 774

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.10 Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt

effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

3.1.2.5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	14 701	28 577
Opérations de pension		
Dettes rattachées	2	14
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	14 703	28 591
Emprunts et comptes à terme	5 961 799	5 643 436
Opérations de pension	169 797	107 467
Dettes rattachées	42 978	1 798
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 174 574	5 752 701
Dépôts de garantie reçus	12 677	11 327
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 201 954	5 792 619

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 090 319 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (5 656 199 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.1.2.5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	3 710 192	4 044 126
Livret A	4 269 567	4 016 804
Plans et comptes épargne-logement	2 529 614	2 817 955
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 871 466	2 780 674
Dettes rattachées	6	4
Comptes d'épargne à régime spécial	9 670 653	9 615 437
Comptes et emprunts à vue	5 296	5 495
Comptes et emprunts à terme	1 781 664	1 023 591
Dettes rattachées	24 953	10 840
Autres comptes de la clientèle	1 811 913	1 039 926
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	15 192 758	14 699 489

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	54 576	56 757
Produits constatés d'avance	310	246
Charges à payer	64 277	32 364
Autres comptes de régularisation créditeurs	31 514	27 699
Comptes de régularisation - passif	150 677	117 066
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 709	14 404
Créditeurs divers	115 080	113 555
Passifs locatifs	5 871	7 053
Passifs divers	138 660	135 012
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	289 337	252 078

3.1.2.5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	854	581	(118)	(645)	234	906
Provision pour restructurations	9 141	500	(557)	(3 506)		5 578
Risques légaux et fiscaux	11 325	1 764	(701)	(5 956)		6 432
Engagements de prêts et garanties	12 458	1 551		(4 388)		9 621
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 860			(2 396)		21 464
Autres provisions d'exploitation	386	538		(348)		576
TOTAL DES PROVISIONS	58 024	4 934	(1 376)	(17 239)	234	44 577

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (234 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

3.1.2.5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	90 531	70 245
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 483 794	1 699 521
- ancienneté de plus de 10 ans	712 861	792 154
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 287 186	2 561 919
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	281 627	256 854
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 568 814	2 818 773

3.1.2.5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	167	267
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	981	1 361
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 148	1 628

3.1.2.5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	875	491
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 728	5 330
- ancienneté de plus de 10 ans	10 509	12 649
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 112	18 470
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 368	5 417
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(15)	(22)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(16)	(26)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	21 464	23 860

3.1.2.5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de dettes subordonnées dans ces comptes au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

3.1.2.5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	26 265 367	20	525 307	26 265 367	20	525 307
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	26 265 367		525 307	26 265 367		525 307

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

3.1.2.5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(799)	206	(593)	2 989	(772)	2 217
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	13 253	214	13 467	(99 022)	(1 913)	(100 935)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	12 454	420	12 874	(96 033)	(2 685)	(98 718)

Ecarts de conversion		///		///		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 291	(1 883)	5 408	(57 013)	14 726	(42 287)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net				(605)	155	(450)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés	///	///		///	///	
Éléments recyclables en résultat	7 291	(1 883)	5 408	(57 618)	14 881	(42 737)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	19 745	(1 463)	18 282	(153 651)	12 196	(141 455)
Part du groupe	19 745	(1 463)	18 282	(153 651)	12 196	(141 455)

3.1.2.5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	134 678	120 111	2 240	12 327	244 729	218 456	6 100	20 173
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	134 678	120 111	2 240	12 327	244 729	218 456	6 100	20 173

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

3.1.2.5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	205 755	111 498	91 300	2 957	236 988	221 488	15 500	
Opérations de pension	171 069	171 069		0	107 639	106 459	1 180	
Autres passifs								
TOTAL	376 824	282 567	91 300	2 957	344 627	327 947	16 680	

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

3.1.2.5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	92 846	181 849			274 695
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	92 846	181 849			274 695
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92 846	181 849			274 695
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			4 157 609	1 745 403	5 903 012
Titres de dettes	157 217				157 217
Actifs financiers au coût amorti	157 217		4 157 609	1 745 403	6 060 229
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	250 063	181 849	4 157 609	1 745 403	6 334 924
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	250 063	181 849	1 600 657	1 745 403	3 777 972

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 745 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (978 776 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 627 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes		117 259			117 259
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes		117 259			117 259
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		117 259			117 259

Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle		5 933 130	985 138	6 918 268
Titres de dettes				
Actifs financiers au coût amorti		5 933 130	985 138	6 918 268
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	117 259	5 933 130	985 138	7 035 527
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	117 259	3 626 251	985 138	4 728 648

3.1.2.5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5), 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.12.1).

Au 31 décembre 2023, 1 717 214 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

3.1.2.5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.1.2.5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

3.1.2.5.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques

associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. 22. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.

- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	915	2 242
de la clientèle	1 706 195	1 981 188
- Ouvertures de crédit confirmées	1 701 382	1 976 324
- Autres engagements	4 813	4 864
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 707 110	1 983 430
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	11 150	30 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	11 150	30 000

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	50	80
d'ordre de la clientèle	543 890	452 703
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	543 940	452 783
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 670	3 484
de la clientèle	9 232 896	8 998 183
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 235 566	9 001 667

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et ont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

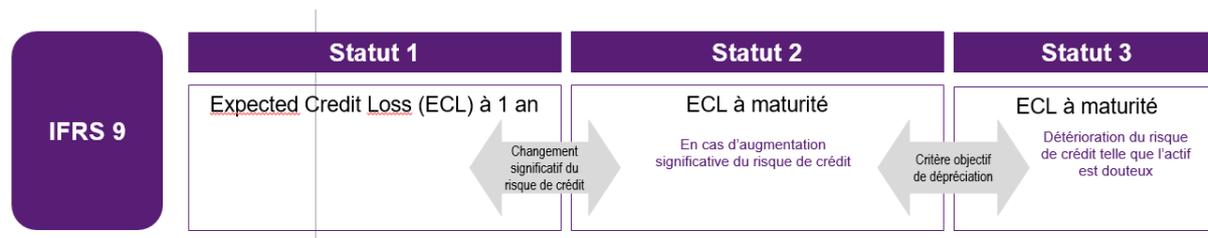
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(12 159)	(19 854)
Récupérations sur créances amorties	458	528
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 998)	(5 281)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(15 699)	(24 607)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	68	(105)
Actifs financiers au coût amorti	(18 580)	(23 261)
dont prêts et créances	(18 557)	(23 242)
dont titres de dette	(23)	(19)
Autres actifs	(25)	(43)
Engagements de financement et de garantie	2 838	(1 198)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(15 699)	(24 607)
dont statut 1	4 188	2 818
dont statut 2	7 010	(4 823)
dont statut 3	(26 897)	(22 602)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la

date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.

- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 4,4 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries). Ces provisions n'ont pas été complétées en 2023. Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait, pour le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, la constatation d'une dotation complémentaire de 14,26 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de -9,1 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de -0,25 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	48	57
Compléments au modèle central	9	12
Autres	9	9
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	66	77

3.1.2.7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	774 201	(176)									774 201	(176)
Production et acquisition	72 115										72 115	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(93 159)	2									(93 159)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(10 035)	1	10 040	(6)							5	(5)
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	(10 035)	1	10 040	(6)							5	(5)
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	21 586	71	(6)								21 580	71
Solde au 31/12/2023	764 708	(102)	10 034	(6)							774 742	(108)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	369 553	(19)	20								369 573	(19)
Production et acquisition	83 353	(18)									83 353	(18)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(10 343)										(10 343)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	20		(20)									
Transferts vers S1	20		(20)									
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	13 743	29									13 743	29
Solde au 31/12/2023	456 326	(8)	0								456 326	(8)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 338 673 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 2 116 606 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 464 168 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	5 727 355	(52)			3						5 727 358	(52)
Production et acquisition	2 086 652	(2)									2 086 652	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 221 416)										(2 221 416)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	60 117	33			2						60 119	33
Solde au 31/12/2023	5 652 708	(21)			5						5 652 713	(21)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	12 769 623	(18 987)	1 960 873	(49 881)	287 238	(128 318)	1 373	(17)	7 843	(1 179)	15 026 949	(198 382)
Production et acquisition	1 952 446	(6 921)	17 852	(548)					2 015		1 972 313	(7 469)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(534 129)	1 552	(96 098)	3 397	(32 029)	16 247	(1)		(33)	3	(662 290)	21 200
Réduction de valeur (passage en pertes)					(16 365)	14 254					(16 365)	14 254
Transferts d'actifs financiers	(234 646)	2 125	160 042	(521)	74 604	(18 513)	257	(10)	(257)	93		(16 826)
Transferts vers S1	740 640	(1 083)	(736 070)	16 916	(4 570)	513						16 346
Transferts vers S2	(936 231)	2 703	954 949	(22 283)	(18 718)	3 157	466	(22)	(466)	114		(16 331)
Transferts vers S3	(39 055)	505	(58 837)	4 846	97 892	(22 183)	(209)	12	209	(21)		(16 841)
Autres mouvements (1)	(170 523)	6 058	(137 934)	3 753	6 027	(19 847)	(337)	(4)	(874)	(1 300)	(303 641)	(11 339)
Solde au 31/12/2023	13 782 771	(16 173)	1 904 735	(43 800)	319 475	(136 176)	1 292	(31)	8 694	(2 383)	16 016 967	(198 563)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	1 838 035	4 204	140 531	2 303	4 864	773					1 983 430	7 280
Production et acquisition	708 544	2 120	3 347	6					66		711 957	2 126
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(435 332)	(524)	(32 433)	(14)	(41)						(467 806)	(538)
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(11 668)	(229)	8 299	291	3 369	185						247
Transferts vers S1	45 289	57	(45 181)	(483)	(108)	(2)						(428)
Transferts vers S2	(55 639)	(285)	56 257	1 067	(618)	(11)						771
Transferts vers S3	(1 318)	(1)	(2 777)	(293)	4 095	198						(96)
Autres mouvements (1)	(511 115)	(2 495)	(6 826)	(1 286)	(2 530)	(391)					(520 471)	(4 172)
Solde au 31/12/2023	1 588 464	3 076	112 918	1 300	5 662	567			66		1 707 110	4 943

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

3.1.2.7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	365 942	459	77 397	1 141	9 444	3 578					452 783	5 178
Production et acquisition	138 464	180									138 464	180
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(42 271)	(215)	(5 379)	(89)	(643)	(1)					(48 293)	(305)
Réduction de valeur (passage en pertes)		0		0		0						
Transferts d'actifs financiers	(14 657)	(93)	12 320	158	2 338	492					1	557
Transferts vers S1	13 519	16	(13 289)	(158)	(230)	(17)					0	(159)
Transferts vers S2	(25 901)	(92)	26 109	329	(208)	(24)					0	213
Transferts vers S3	(2 275)	(17)	(500)	(13)	2 776	533					1	503
Autres mouvements (1)	(1 154)	1	3 451	(15)	(1 410)	(943)			98	25	985	(932)
Solde au 31/12/2023	446 324	332	87 789	1 195	9 729	3 126			98	25	543 940	4 678

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	5		5	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	328 170	(138 558)	189 612	168 305
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	5 728	567	5 161	
Engagements de garantie	9 827	3 151	6 676	6 676
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	343 730	(134 840)	201 454	174 981

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	112 899	
Prêts	91 476	20 685
Dérivés de transaction	12 767	
Total	217 142	20 685

(1) Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	132 388		132 388	121 147		121 147
Encours restructurés sains	37 011		37 011	37 175		37 175
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	169 399		169 399	158 322		158 322
Dépréciations	(48 645)		(48 645)	(44 435)		(44 435)
Garanties reçues	22 093		22 093	19 450		19 450

Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	113 845		113 845	107 910		107 910
Réaménagement : refinancement	55 554		55 554	50 412		50 412
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	169 399		169 399	158 322		158 322

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	169 077		169 077	157 996		157 996
Autres pays	322		322	326		326
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	169 399		169 399	158 322		158 322

3.1.2.7.1.7 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal									Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues									Net	
	Fourchette de PD									Fourchette de PD										
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	Non ventilé	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)			
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres																				
Statut 1	743 551		30 213										89		19					773 872
Statut 2													83		19					763 831
Statut 3	10 034												6							10 040
Titres au coût amorti	443 281			13 019																456 292
Statut 1	443 281			13 019																456 292
Statut 2																				
Statut 3																				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 523 607					35 181		1 781												5 560 548
Statut 1	5 523 607					35 181		1 781												5 560 548
Statut 2																				
Statut 3																				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 442 160	1 917 287	1 696 961	1 165 022	2 380 115	1 832 973	389 664	227 672												15 855 159
Statut 1	6 379 302	1 754 185	1 467 480	1 028 239	1 940 216	1 212 831	44 538													13 811 810
Statut 2	60 437	162 427	227 988	136 294	437 284	609 235	267 216													1 857 174
Statut 3	2 421	675	1 493	489	2 615	10 907	77 910	227 672												186 175
Engagements de financement donnés	587 651	144 966	208 343	180 461	287 313	237 057	26 676	4 229	30 414											1 711 146
Statut 1	585 881	141 271	195 819	175 427	264 185	183 363	15 267													1 563 538
Statut 2	1 584	3 695	12 514	5 034	23 127	53 691	11 095													112 226
Statut 3	186		10		1	3	314	4 229												4 968
Engagements de garantie donnés	63 808	36 732	53 942	83 672	134 805	141 331	10 591	7 852	11 207											546 434
Statut 1	63 589	32 328	49 465	83 238	131 350	73 567	2 143													436 011
Statut 2	219	4 404	4 477	434	3 455	67 753	6 632													88 568
Statut 3						11	1 816	7 852												10 648
Total au 31 décembre 2023	13 804 057	2 098 985	1 989 459	1 442 174	2 837 413	2 211 361	428 713	239 753	41 621	-819	-833	-1 456	-971	-9 231	-21 478	-59 446	-95 852	24 903 451		

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de marché.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	46 816						46 816
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						217 142	217 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 955		65 363	403 555	338 188	656 329	1 482 390
Instruments dérivés de couverture						121 911	121 911
Titres au coût amorti	422	462	297	51 852	403 293	-8	456 318
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 907 370	275 569	4 100	1 348 037	26 332	91 284	5 652 692
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	568 080	256 355	1 219 204	4 971 488	8 330 199	473 077	15 818 403
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-8 140	-8 140
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 541 643	532 386	1 288 964	6 774 932	9 098 012	1 551 595	23 787 532
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						18 665	18 665
Instruments dérivés de couverture						187 152	187 152
Dettes représentées par un titre	5 732	1 590	21 605	278 597	72 255		379 779
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	215 147	443 114	1 123 220	3 013 571	1 539 733	-132 831	6 201 954
Dettes envers la clientèle	12 470 453	176 647	475 768	1 595 356	474 534		15 192 758
Dettes subordonnées							0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-56	-56
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 691 332	621 351	1 620 593	4 887 524	2 086 522	72 930	21 980 252
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	915						915
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	66 492	86 876	348 723	522 967	681 137		1 706 195
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	67 407	86 876	348 723	522 967	681 137		1 707 110
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				50			50
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 030	12 298	198 619	140 194	188 749		543 890
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 030	12 298	198 619	140 244	188 749		543 940

3.1.2.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie

ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges du personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(72 477)	(72 619)
Charges des régimes à cotisations définies	(10 737)	(10 792)
Charges des régimes à prestations définies	473	520
Autres charges sociales et fiscales	(33 939)	(33 974)
Intéressement et participation	(5 300)	(4 517)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(121 980)	(121 382)

3.1.2.8.2 Engagement sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	188 424	7 625	787		196 836	188 228
Juste valeur des actifs du régime	(258 686)	(8 315)	(395)		(267 396)	(258 007)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	70 262				70 262	68 829
SOLDE NET AU BILAN	0	(690)	392		(298)	(950)
Engagements sociaux passifs					638	551
Engagements sociaux actifs (1)					936	1 501

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
ETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	180 735	6 727	766		188 228	273 743
Coût des services rendus		412	58		470	712
Coût des services passés	(862)	(161)				
Coût financier	6 637	254	28		6 919	2 858
Prestations versées	(7 235)	(430)	(83)		(7 748)	(7 672)
Autres		76	18		94	(308)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		54			54	(124)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 553	759			6 312	(77 888)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 596	(66)			3 530	(3 093)
Ecarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	188 424	7 625	787		197 859	188 228

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	249 564	8 059	384		258 007	324 688
Produit financier	9 216	299	14		9 529	3 388
Cotisations reçues						
Prestations versées	(7 235)				(7 235)	(6 917)
Autres			(3)		(3)	(212)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 141	(43)			7 098	(62 940)
Ecarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	258 686	8 315	395		267 396	258 007

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 917 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(611)	58	(553)	712
Coût financier net	(2 624)	14	(2 610)	(530)
Autres (dont plafonnement par résultat)	76	21	97	(95)
Charge de l'exercice	(3 159)	93	(3 066)	87
Prestations versées	(430)	(83)		
Cotisations reçues				
Variation de provisions suite à des versements	(430)	(83)		
TOTAL	(3 589)	10	(3 066)	87

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	161	(2 754)	(2 593)	204
Ecarts de réévaluation générés sur la période	2 008	758	2 766	(17 974)
Ajustements de plafonnement des actifs	(2 160)		(2 160)	15 177
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	9	(1 996)	(1 987)	(2 593)

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	(12 024)	-6,55%	(11 847)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	13 397	7,32%	13 230
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,07%	9 552	5,72%	10 346
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	(8 892)	-5,28%	(9 549)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	41 831	38 605
N+6 à N+10	41 972	41 156
N+11 à N+15	40 380	39 796
N+16 à N+20	35 549	35 551
> N+20	80 301	84 472

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE (y compris droits à remboursement)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	3,40%	17 110	3,90%	9 743
Actions	12,30%	31 819	13,41%	33 475
Obligations	82,50%	213 416	80,18%	200 101
Immobilier	1,80%	4 656	2,50%	6 245
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	267 001	100,00%	249 564

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « *Day one profit* » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 470 212 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			31/12/2022			TOTAL	TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
		1 034	11 733	12 767		7 648	12 161	19 809
Dérivés de taux		18	11 733	11 751		7 251	12 161	19 412
Dérivés actions								
Dérivés de change		1 016		1 016		397		397
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes								
	4 940	1 728	197 707	204 375	4 862	1 999	211 381	218 242
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 728	89 748	91 476		1 999	96 753	98 752
Titres de dettes	4 940		107 959	112 899	4 862		114 628	119 490
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
	4 940	1 728	197 707	204 375	4 862	1 999	211 381	218 242
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	758 551	15 108	975	774 634	759 790	13 007	1 228	774 025

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	758 551	15 108	975	774 634	759 790	13 007	1 228	774 025
Instruments de capitaux propres		17 969	689 787	707 756		16 391	651 125	667 516
Actions et autres titres de capitaux propres		17 969	689 787	707 756		16 391	651 125	667 516
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	758 551	33 077	690 762	1 482 390	759 790	29 398	652 353	1 441 541
Dérivés de taux		120 849	1 062	121 911		223 690	1 230	224 920
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		120 849	1 062	121 911		223 690		224 920
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre		62		62				
Instruments dérivés								
- Dérivés de taux								
- Dérivés actions								
- Dérivés de change								
- Dérivés de crédit								
- Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		62		62				
Instruments dérivés		3 375	15 228	18 603		13 094	15 535	28 629
Dérivés de taux		3 375	15 228	18 603		13 019	15 535	28 554
Dérivés actions								
Dérivés de change						75		75
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		3 375	15 228	18 603		13 094	15 535	28 629
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		187 051	101	187 152		208 359		208 359
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		187 051	101	187 152		208 359	0	208 359

(1) hors couverture économique

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2023
	Au compte de résultat (2)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)									
Instruments dérivés	12 161	(1 027)	(714)	1 313					11 733
Dérivés de taux	12 161	(1 027)	(714)	1 313					11 733
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 161	(1 027)	(714)	1 313					11 733
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									

Instruments de dettes	211 381	5 499	(19)	13 816	(32 970)	197 707
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	96 753	4 642		892	(12 539)	89 748
Titres de dettes	114 628	857	(19)	12 924	(20 431)	107 959
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	211 381	5 499	(19)	13 816	(32 970)	197 707
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes	1 228	52			(305)	975
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes	1 228	52			(305)	975
Instruments de capitaux propres	651 125	8 569	30 463	13 253	39 871	(53 494)
Actions et autres titres de capitaux propres	651 125	8 569	30 463	13 253	39 871	(53 494)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	652 353	8 621	30 463	13 253	39 871	(53 799)
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres passifs financiers						

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)					
Instruments dérivés	15 535	46	(628)	275	15 228
Dérivés de taux	15 535	46	(628)	275	15 228
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					
	15 535	46	(628)	275	15 228
Dettes représentées par un titre					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Dérivés de taux		101			101
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Instruments dérivés de couverture		101			101

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	31/12/2022	
		Au compte de résultat (2)					
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture				
		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							

Dérivés de
crédit
Autres dérivés
Autres

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)

Instruments dérivés	2 366	8 885		1 786	(876)		12 161
Dérivés de taux	2 366	8 885		1 786	(876)		12 161
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique

	2 366	8 885		1 786	(876)		12 161
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option

Instruments de dettes	216 613	6 156	(56)	6 523	(17 855)		211 381
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	112 033	(8 391)			(6 889)		96 753
Titres de dettes	104 580	14 547	(56)	6 523	(10 966)		114 628

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard

	216 613	6 156	(56)	6 523	(17 855)		211 381
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction

Instruments de dettes	1 223	5					1 228
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes	1 223	5					1 228
Instruments de capitaux propres	707 262	861	22 769	(99 021)	43 620	(24 366)	0
Actions et autres titres de capitaux propres	707 262	861	22 769	(99 021)	43 620	(24 366)	651 125

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	708 485	866	22 769	(99 021)	43 620	(24 366)	0	0	652 353
Dérivés de taux		1 230							1 230
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture		1 230							1 230
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)									
Instruments dérivés	16 406	1 269	(1)			(304)		(1 835)	15 535
Dérivés de taux	16 406	1 269	(1)			(304)		(1 835)	15 535
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	16 406	1 269	(1)			(304)	0	(1 835)	15 535
Dettes représentées par un titre									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés, les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres et nos FCPR classé en autres titres de dette.

Au cours de l'exercice, 42 970 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 13 240 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 970 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 13 332 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont – 6 706 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 31/12/2023					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		
Instruments de dettes	4 163	13 007
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		
Titres de dettes	4 163	13 007
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 163	13 007
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes représentées par un titre		
Instruments dérivés		
<i>Dérivés de taux</i>		
<i>Dérivés actions</i>		
<i>Dérivés de change</i>		
<i>Dérivés de crédit</i>		
<i>Autres dérivés</i>		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		
Instruments dérivés	293	18
Dérivés de taux	293	18
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	293	18
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
⁽¹⁾ hors couverture technique		

		Exercice 31/12/2022					
		niveau 1		niveau 2		niveau 3	
De		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros		niveau 2		niveau 3		niveau 1	
Vers		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes		15 979		31 744			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
		15 979		31 744			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		15 979		31 744			

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture

PASSIFS FINANCIERS

Dettes représentées par un titre

Instruments dérivés

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés

Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)

Instruments dérivés	1 835
Dérivés de taux	1 835
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 835
--	--------------

Dettes représentées par un titre

Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture

(1) hors couverture technique

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.1.

		31/12/2023					31/12/2022				
		Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en millions d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		21 927 413	20 860 384	343 259	2 587 431	17 929 694	20 925 683	19 609 197	299 126	2 641 601	16 668 470
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 652 692	5 648 486		2 301 900	3 346 586	5 727 306	5 721 611		2 584 253	3 137 358
Prêts et créances sur la clientèle		15 818 403	14 790 711		207 603	14 583 108	14 828 823	13 580 737		49 625	13 531 112
Titres de dettes		456 318	421 187	343 259	77 928		369 554	306 849	299 126	7 723	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-8 140	///	///	///	///	-39 903	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		21 774 491	21 736 965		11 368 636	10 368 329	20 897 882	20 633 908		10 715 527	9 918 381
Dettes envers les établissements de crédit		6 201 954	6 115 836		5 803 455	312 381	5 792 619	5 650 662		4 883 776	766 886
Dettes envers la clientèle		15 192 758	15 241 369		5 185 421	10 055 948	14 699 489	14 657 948		5 506 700	9 151 248
Dettes représentées par un titre		379 779	379 760		379 760		405 774	325 298		325 051	247
Dettes subordonnées											
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-56	///	///	///	///	1 257	///	///	///	///

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir 3.1.2.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(10 150)	(9 140)
Impôts différés	4 104	(7 956)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(6 046)	(17 096)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	48 191		62 860	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(6 046)		(17 096)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	54 237		79 956	
Effet des différences permanentes	3 682		(13 031)	
Résultat fiscal consolidé (A)	57 919		66 925	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(14 960)		(17 287)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	60		274	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽¹⁾	7 096		(8)	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	1 759		(76)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(6 046)		(17 096)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		10,44%		25,55%

⁽¹⁾ Dont réduction d'impôt au titre du montage fiscal AIRCALIN pour 7 316 milliers d'euros.

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	44 909	42 236
Provisions pour passifs sociaux	546	636
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 544	6 163
Provisions sur base de portefeuilles	8 186	9 553
Autres provisions non déductibles	6 756	5 825

Impôts différés sur pertes fiscales reportables	4 615	555
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	19 262	19 504
Impôts différés sur réserves latentes	(8 248)	(9 183)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	(6 640)	(6 305)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	(1 095)	(2 159)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(513)	(719)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	2 460	3 430
IMPOTS DIFFERES NETS	39 121	36 483
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	39 204	39 636
- Au passif du bilan	(83)	(3 153)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	PNB	321 302	286 838	-48 318	26 912	272 984
Frais de gestion	-187 329	-191 001	-16 485	-18 154	-203 814	-209 155
Résultat Brut d'exploitation	133 973	95 837	-64 803	8 758	69 170	104 595
Coût du risque	-15 565	-24 666	-134	59	-15 699	-24 607
Gains ou perte sur autres actifs	766	-32	0	0	766	-32
Résultat avant impôt	119 174	71 140	-64 937	8 817	54 237	79 956

3.1.2.11.2 Information sur les opérations de location financement et de location simple

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	438	427
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	438	427
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)											
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie											
Produits financiers non acquis											
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	37	18					55	28	48		76

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(74)	(29)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 567)	(3 113)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(92)	(118)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 733)	(3 260)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(537)	(691)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(157)	(897)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(694)	(1 588)

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 671	1 326	4 210	1 248	8 455

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	2 216 388	5 610	892 608	5 661
Autres actifs financiers	600 416	23 911	558 119	38 511
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	2 816 804	29 521	1 450 727	44 172
Dettes	4 080 463		2 110 548	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	4 080 463		2 110 548	
Intérêts, produits et charges assimilés	(56 727)	641	(2 005)	151
Commissions	(7 360)	214	(7 320)	174
Résultat net sur opérations financières	27 149	6 844	25 189	103
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(36 938)	7 699	15 864	428
Engagements donnés		41 097		36 168
Engagements reçus	11 150	1 222	30 000	1 374
Engagements sur instruments financiers à terme	20 000		20 000	
Total des engagements avec les entités liées	31 150	42 319	50 000	37 542

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note « 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	2 232	2 693
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	2 232	2 693

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 232 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 693 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	3 610	3 959
Montant global des garanties accordées		

3.1.2.11.3.3 Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	52 375	51 016
Garanties données	4 267	4 088
Encours de dépôts bancaires	1 575	3 706
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	4 938	4 938

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	1 214	705
Charges financières sur dépôts bancaires	(602)	(107)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	294	43

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		40 239		28 707
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		19 104		28 707
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		21 135		
Instruments de capitaux propres hors transaction		0		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		7 767		8 628
Actifs financiers au coût amorti		35 179		13 289
Actifs divers				
Total actif		83 185		50 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		16 734		24 077
Engagements de garantie donnés		13 276		
Garantie reçues		825		
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		112 370		74 701
Taille des entités structurées		1 363 868		3 155 291

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 285		36 336
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				

Instruments financiers classés en juste valeur sur option	37 285	36 336
Instruments de capitaux propres hors transaction		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 456	9 263
Actifs financiers au coût amorti	36 678	10 239
Actifs divers	4	
Total actif	84 423	55 838
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Provisions		
Total passif		
Engagements de financement donnés	5 490	24 152
Engagements de garantie donnés	13 276	
Garantie reçues	7 387	
Notionnel des dérivés		
Exposition maximale au risque de perte	26 153	24 152
Taille des entités structurées	1 221 817	786 550

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				CAC 3 (KPMG)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	106	94			106	94			24	19			236	207		
- Emetteur	106	94	68%	83%	106	94	91%	76%		0	0%	0%	212	188	71%	73%
- Filiales intégrés globalement									24	19	100%	100%	24	19	8%	7%
Services autres que la certification des comptes (2)	51	19			11	30			0				62	49		
- Emetteur	51	19	32%	17%	11	30	9%	24%			0%	0%	62	49	21%	19%
- Filiales intégrés globalement																
TOTAL	157	113	100%	100%	117	124	100%	100%	24	19	100%	100%	298	256	100%	100%
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>																
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>																

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Les Services autres que la certification des comptes concerne le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLEs au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états liasse CI et annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), les procédures convenues au titres d'états réglementaires SURFI/RUBA (Travaux 2022 Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CACs).

3.1.2.11.6 **Détail du périmètre de consolidation**

3.1.2.11.7 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT. Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.1.2.11.8 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	France	Banque	Tête de groupe	
CEBIM	France	Marchand de biens	100%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
BDR IMMO1	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
SILO DE FCT CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT NAFI CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 2 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 4 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 5 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 6 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 7 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 8 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 9 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 10 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 11 SME CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 12 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.2.11.9 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implanta-tion (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant en euro des capitaux propres (3)	Montant en euro du résultat (3)
SCI LE 380	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-410 944	-23 743
X POLE PRESQU'ILE	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	12 036 242	203 143
THIERS LAFAYETTE	France	22,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	193 551	-32 899
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	22,56%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	5 184 938	1 651 898
SAS VALMY FINANCEMENT 3	France	25,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-6 934 100	-6 935 100
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	France	27,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 895 633	-243 860
PEOPLE CONNECT INVEST	France	30,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	45 882 385	1 767 886
SCI RENAISSANCE INVEST	France	30,77%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 562 824	-3 658 765
SNC DIDEROT FINANCEMENT 33	France	33,33%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-14 380 100	-23 279 300
BIS DEVELOPPEMENT	France	49,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-102 225	-43 603
VALMY FINANCEMENT 9	France	50,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	45 882 385	1 767 886
FONCIERE BFC COMMERCES	France	85,00%	non significativité	316 896	316 896
CEBFC Private Equity	France	100,00%	non significativité	1 000 000	-14 008
BDR IMMO	France	100,00%	non significativité	-1 159 276	-1 687 041
BDR IMMO 2	France	100,00%	non significativité	-133 306	-239 267
CEBFC INVEST	France	100,00%	non significativité	9 108 788	570 620
CEBFC LT	France	100,00%	non significativité	1 168 355	-1 389 289

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
FAI France Active Investissement	France	0,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MAZEN SULLY	France	0,05%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JDA DIJON HANDBALL	France	0,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,10%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BRENNUS HABITAT	France	0,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEOLIA	France	0,19%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
STADE DIJONNAIS	France	0,30%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEMS Circuit Nevers Magny Cours	France	0,57%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEMAN	France	0,72%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SA DOLOISE DES HLM DU JURA	France	0,78%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI PIERVAL SANTE	France	0,80%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Solution Crédit	France	0,87%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GCE GIE ACHATS - BPCE ACHAT	France	0,89%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
LOGE.GBM	France	0,95%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM YONNE ENERGIE	France	1,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE APS	France	1,32%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
COTE D'OR ENERGIE	France	1,34%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CRITEL	France	1,43%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SPPICAV OPPCI GENERATION 3	France	1,47%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Solutions Informatiques	France	1,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
YONNE EQUIPEMENT	France	1,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

MCF URBAN CONVENIENCE (ex MCF RETAIL HIGH INCOME)	France	1,79%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Services Financiers	France	1,81%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI IMMO PLACEMENT	France	1,81%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
PAYS DE MONTBELIARD IMMOBILIER D'ENTREPRISES	France	1,85%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE SYNDICATION RISQUES	France	2,30%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMCIB	France	2,32%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE	France	2,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SPPICAV OPPCI GENERATION EDUCATION	France	2,80%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM ELAN CHALON	France	2,93%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE DEVELOPPEMENT ACTION ORDINAIRE	France	3,08%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IDEHA	France	3,18%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMAD VAL DE BOURGOGNE	France	3,24%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
DEMEURE ACCESS	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM SUD DEVELOPPEMENT	France	3,47%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JDA DIJON BASKET	France	3,51%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GCE MOBILIZ	France	3,73%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOGESTAR	France	3,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ACTION 70	France	4,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
RESIDYS	France	4,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
AEW FONCIERE ECUREUIL	France	4,35%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE ECOLOCALE	France	4,45%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SIMAD	France	4,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SA D'HABITATION A LOYER MODERE HABELLIS	France	4,68%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE CIVILE FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	France	4,74%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SACICAP BOURGOGNE SUR ALLIER	France	4,91%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS FONCIERE DES CAISSES D EPARGNE	France	4,98%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMVIIH	France	5,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SACICAP FRANCHE COMTE	France	5,22%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Habitat en Région Services-GCE SEM	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE CAPITAL	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MCF OPPORTUNITY INVEST MOZIAC	France	6,38%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SODEB	France	6,44%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMM	France	6,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEM STE PATRIMONIALE DE LA NIEVRE	France	7,19%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MCF QUALITY STREET	France	7,39%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NUMERICA	France	7,63%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE DEVELOPPEMENT II ACTION ORDINAIRE	France	8,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BFC PROMOTION HABITAT	France	8,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BFC ANGELS CAPITAL	France	8,68%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MIDI FONCIERE 4	France	9,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ATREAM HOTELS	France	9,34%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
AKTYA	France	9,69%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD	France	10,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIBFC	France	10,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE BOURGOGNE NORD	France	10,44%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
TANDEM	France	10,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCI CAMPUS BSB LYON	France	11,45%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
FONCIERE VALMI 2	France	11,63%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SEDIA	France	13,96%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
TERINDEV (HARFLEUR 2000)	France	15,18%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SERVICES SENIORS INVEST	France	16,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BATIFRANC	France	17,31%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS DELTA PORT-ZELANDE	France	17,46%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
COOP HABITAT BOURGOGNE	France	18,46%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCI JONXIMMO	France	18,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
OPCI CAPITOLE	France	19,12%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BOURGOGNE FRANCHE COMTE GARANTIE	France	19,99%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

mazars

Mazars
81, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
8, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 3.1.2.7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées en cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>
<p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2023 à 199 m€ dont 16 m€ au titre du statut 1, 44 m€ au titre du statut 2 et 139 m€ au titre du statut 3.</p>	
<p>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 16 m€ (en diminution de 36% sur l'exercice).</p>	
<p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5.3 et 3.1.2.7.1.2 de l'annexe sur le risque de crédit.</p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 470 m€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 184 m€.</i></p>	
<p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.9 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 8 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Paul-Armel JUNNE

 Charlotte Vandeputte

Paul-Armel Junne
Associé

Charlotte Vandeputte
Associée

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	678 359	369 267
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.3.1	-609 426	-238 001
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	40 495	28 282
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	182 936	171 239
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-26 986	-26 482
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	693	8 398
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	14 673	-47 910
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	42 015	29 876
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-40 724	-40 062
PRODUIT NET BANCAIRE		282 036	254 607
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-195 607	-200 811
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 605	-8 052
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		78 825	45 745
Coût du risque	3.2.2.3.8	-20 149	-24 904
RESULTAT D'EXPLOITATION		58 675	20 841
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	-19 160	-922
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		39 515	19 919
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	8 172	-8 152
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		47 687	11 767

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		46 816	40 608
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	970 149	837 260
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	2 253 692	2 717 998
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	13 764 274	13 961 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	2 695 222	1 536 142
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	33 499	29 274
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	191 172	199 976
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	683 007	656 209
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	362	237
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	503	388
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	112 577	110 478
Autres actifs	3.2.2.4.8	216 916	123 403
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	135 950	119 835
TOTAL DE L'ACTIF		21 104 140	20 333 782

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	6 320 479	5 982 436
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 138 935	11 958 862
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	68 356	21 816
Autres passifs	3.2.2.4.8	499 852	359 669
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	220 212	175 465
Provisions	3.2.2.4.10	103 800	114 907
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 642 452	1 610 573
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		911 560	910 377
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		14 774	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)		47 687	11 767
TOTAL DU PASSIF		21 104 140	20 333 782

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 738 545	2 010 123
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	543 941	452 783
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	11 150	30 000
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	2 398	3 289
Engagements sur titres		0	437

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE²² dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

²² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de -3 324 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 6 830 milliers d'euros.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 01 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 04 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté représente 2 404 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 643 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 024 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesure de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 984 milliers d'euros dont 2 313 milliers d'euros comptabilisés en charge et 671 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit (2)	207 700	(223 729)	(16 029)	91 347	(42 876)	48 471
Opérations avec la clientèle	302 808	(335 516)	(32 708)	218 189	(173 185)	45 004
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 491	(10 953)	59 538	40 989	(5 633)	35 357
Dettes subordonnées			0			0
Autres (1)	97 361	(39 227)	58 132	18 743	(16 308)	2 434
Total	678 359	(609 426)	68 933	369 267	(238 001)	131 266

(1) Dont 57 355 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

(2) Pas d'intérêts négatifs comptabilisés en produits d'intérêts dans le PNB

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est en reprise de 2 396 milliers d'euros pour l'exercice 2023 contre une dotation de 1 108 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	293	168
Participations et autres titres détenus à long terme	5 238	1 518
Parts dans les entreprises liées	34 965	26 596
TOTAL	40 495	28 282

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	49	(11)	38	47	(11)	36
Opérations avec la clientèle	40 292	(15)	40 276	39 605	(53)	39 552
Opérations sur titres	4 858	(232)	4 627	5 148	(395)	4 754
Moyens de paiement	40 895	(16 587)	24 307	38 432	(15 526)	22 906
Opérations de change	120	0	120	106	0	106
Engagements hors-bilan	10 199	(92)	10 107	9 018	(96)	8 922
Prestations de services financiers	8 759	(10 048)	(1 290)	7 188	(10 401)	(3 213)
Activités de conseil	191	0	191	178	0	178
Vente de produits d'assurance vie	61 723	0	61 723	55 620	0	55 620
Vente de produits d'assurance autres	15 851	0	15 851	15 896	0	15 896
Total	182 936	(26 986)	155 950	171 239	(26 482)	144 757

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	571	747
Instruments financiers à terme	122	7 651
TOTAL	693	8 398

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 568 milliers d'euros au 31 décembre 2022, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	11 474	241	11 715	(46 461)	(250)	(46 710)
Dotations	(822)	(2 607)	(3 429)	(46 581)	(2 848)	(49 429)
Reprises	12 296	2 848	15 144	121	2 598	2 719
Résultat de cession	0	2 965	2 965	(2 317)	1 149	(1 168)
Autres éléments		(6)	(6)		(32)	(32)
TOTAL	11 475	3 199	14 673	(48 777)	868	(47 910)

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 518	(3 781)	(1 263)	2 706	(4 097)	(1 391)
Refacturations de charges et produits bancaires	819	(5 251)	(4 432)	513	(5 289)	(4 776)
Activités immobilières	0	(213)	(212)	18	(222)	(203)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	38 514	(31 478)	7 036	26 189	(30 453)	(4 264)
Autres produits et charges accessoires (1)	164		164	449		449
TOTAL	42 015	(40 724)	1 291	29 876	(40 062)	(10 185)

- 1) En 2021, un produit de 2 339 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(70 852)	(71 869)
Charges de retraite et assimilées	(10 425)	(10 931)
Autres charges sociales	(24 263)	(23 432)
Intéressement des salariés	(5 300)	(4 517)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 849)	(10 502)
Total des frais de personnel	(121 689)	(121 250)
Impôts et taxes	(2 891)	(3 622)
Autres charges générales d'exploitation	(71 026)	(75 938)
Total des autres charges d'exploitation	(73 917)	(79 560)
TOTAL	(195 607)	(200 811)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 782 cadres et 784 non-cadres, soit un total de 1 566 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(49 607)	27 063	(2 145)	458	(24 232)	(49 445)	34 022	(3 648)	528	(18 542)
Titres et débiteurs divers	(216)	191	0		(25)	(61)	18	0		(43)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(10 123)	10 088			(35)	(2 892)	1 779			(1 114)
Provisions pour risque clientèle	(34 344)	40 374			6 029	(43 186)	39 641			(3 545)
Coût de recouvrement sur dossiers douteux	(1 887)	0			(1 887)	(1 660)	0			(1 660)
TOTAL	(96 176)	77 715	(2 145)	458	(20 149)	(97 244)	75 460	(3 648)	528	(24 904)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		12 921					19 498			
Reprises de dépréciations utilisées		14 333					14 542			
Reprises de provisions devenues sans objet		47 877					39 641			
Reprises de provisions utilisées		2 584					1 779			
Total reprises nettes		77 715					75 460			

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(16 602)	0	0	(16 602)	(1 216)	0	0	(1 216)
Dotations	(17 372)			(17 372)	(3 804)			(3 804)
Reprises	770	0		770	2 588	0		2 588
Résultat de cession	(3 325)	0	766	(2 558)	326	0	(32)	294
TOTAL	(19 927)	0	766	(19 160)	(891)	0	(32)	(922)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (15 937) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS réalisées par des montages fiscaux et (1 029) milliers d'euros au titre de CEBIM.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : non significatif.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : CEHP (3 324) milliers d'euros compensée par un dividende exceptionnel de 6 830 milliers d'euros

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	16 913	1 657	256
Au titre du résultat exceptionnel			
Réint/ded Intégration	(26 337)		
Imputation des déficits		(24)	
Bases imposables	(9 424)	1 633	256
Impôt correspondant	0	(245)	0
+ contributions 3,3%	0	(8)	
- Incidence PTZ	(144)		
- déductions au titre des crédits d'impôts	7 541		
Impôt comptabilisé	7 397	(253)	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	1 028		
TOTAL	8 425	(253)	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 502 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2023	2022	2023	2022
Produit net bancaire	282 036	254 607	321 302	286 838
Frais de gestion	-203 211	-208 862	-187 329	-191 001
Résultat brut d'exploitation	78 825	45 745	133 973	95 837
Coût du risque	-20 149	-24 904	-20 015	-24 962
Résultat d'exploitation	58 675	20 841	113 958	70 875
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-19 160	-922	766	-922
Résultat courant avant impôts	39 515	19 919	114 724	69 953

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit

sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	65 080	394 337
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	442	624
Créances à vue	65 522	394 961
Comptes et prêts à terme	2 185 898	2 322 153
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	2 268	882
Créances à terme	2 188 166	2 323 034
Créances douteuses	5	3
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	2 253 692	2 717 999

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 351 milliers d'euros à vue et 2 152 418 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 338 672 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	10 852	24 908
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4 603	5 582
Dettes rattachées à vue	2	14
Dettes à vue	15 456	30 504
Comptes et emprunts à terme	6 092 248	5 842 667
Valeurs et titres donnés en pension à terme	169 797	107 467
Dettes rattachées à terme	42 978	1 797
Dettes à terme	6 305 023	5 951 932
TOTAL	6 320 479	5 982 436

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 milliers d'euros à vue et 4 319 998 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant

versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles

appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	266 030	227 739
Créances commerciales	11 704	13 307
<i>Crédits à l'exportation</i>	138	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 434 908	1 402 505
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 256 322	4 361 625
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 367 560	7 625 124
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	53 821	55 093
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	21 000
<i>Autres</i>	150 863	74 524
Autres concours à la clientèle	13 274 211	13 539 871
Créances rattachées	36 772	26 636
Créances douteuses	306 058	276 517
Dépréciations des créances sur la clientèle	(130 502)	(122 097)
Total des créances sur la clientèle	13 764 274	13 961 974
<i>Dont créances restructurées</i>	28 864	29 974
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	12 427	12 967

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 200 851 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 144 026 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 204 152 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	6 433 679	6 637 798
<i>Livret A</i>	4 269 567	4 016 804
<i>PEL / CEL</i>	2 529 614	2 817 955
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	2 027 121	2 120 163
<i>Lep</i>	794 625	609 592
<i>Pep</i>	7 351	7 875
<i>Autres</i>	42 368	43 044
Créance sur le fonds d'épargne**	(3 236 968)	(2 977 635)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 771 995	5 348 185
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	5 243	5 486
Dettes rattachées	(71 981)	(32 607)
Total des dettes sur la clientèle	12 138 935	11 958 862

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 732 843	1 720 246	5 453 090	4 072 717	975 422	5 048 140
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	318 904	318 904	0	300 045	300 045
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	3 732 843	2 039 150	5 771 995	4 072 717	1 275 467	5 348 185

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 051 044	182 225	(93 900)	66 550	(63 653)
Entrepreneurs individuels	576 683	14 533	(5 353)	5 743	(3 572)
Particuliers	7 381 244	105 195	(29 215)	17 974	(10 504)
Administrations privées	60 647	1 396	(790)	73	(62)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 387 599	150	(3)	0	0
Autres	131 501	2 559	(1 242)	1 339	(583)
Total au 31 décembre 2023	13 588 718	306 058	(130 502)	91 679	(78 374)
Total au 31 décembre 2022	13 807 554	276 517	(122 097)	84 143	(60 89)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.2.3 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	50 046	540 593	399 212	///	989 851	///	544 356	316 065	///	860 421
Créances rattachées	///	3 396	183	///	3 579	///	2 679	228	///	2 907
Dépréciations	///	(23 281)	0	///	(23 281)	///	-26 068	0	///	-26 068
Effets publics et valeurs assimilées	50 046	520 708	399 395	0	970 149	0	520 967	316 293	0	837 260
Valeurs brutes	100 287	344 052	2 231 897	0	2 676 236	///	365 340	1 162 912	0	1 528 252
Créances rattachées	///	31 425	394	0	31 820	///	29 271	140	0	29 412
Dépréciations	///	(12 835)	0	0	(12 835)	///	-21 522	0	0	-21 522

Obligations et autres titres à revenu fixe	100 287	362 642	2 232 292	0	2 695 222	0	373 089	1 163 053	0	1 536 142
Montants bruts	///	9 810	///	26 296	36 106	///	0	///	32 122	32 122
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	(2 607)	(2 607)	///	0	///	-2 848	-2 848
Actions et autres titres à revenu variable	0	9 810	0	23 689	33 499	0	0	0	29 274	29 274
Total	150 333	893 160	2 631 687	23 689	3 698 870	0	894 056	1 479 346	29 274	2 402 676

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 150 333 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose en :

- 50 046 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 milliers au 31 décembre 2022
- 100 287 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 milliers au 31 décembre 2022,

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 4 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 326 980 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 9 046 et - 2 607 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 333	733 789	247 369	1 131 491	0	808 621	361 390	1 170 011
Titres non cotés	0	59 497	252 179	311 676	0	53 485	163 535	217 020
Titres prêtés	0	55 244	2 131 560	2 186 804	0	0	954 052	954 052
Titres empruntés	0			0	0			0
Créances douteuses	0	0		0	0	0		0
Créances rattachées	0	34 821	579	35 399	0	31 950	369	32 319
Total	150 333	883 350	2 631 687	3 665 370	0	894 056	1 479 346	2 373 402
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>63 419</i>	<i>239 290</i>	136 308	<i>0</i>	<i>57 074</i>	<i>155 944</i>	213 018

Moins-value latentes	///	-58 270	-187 614	-245 884	///	-96 961	-136 983	-233 944
Plus-values latentes	///	1 945	4 126	6 071	///	521	52	573
Titres cotés	150 333	733 789	247 369	1 131 491	0	808 621	361 390	1 170 011
émis par des organismes publics	50 046	462 068	203 565	715 679	518 288	317 811		836 099
autres émetteurs	100 287	271 721	43 804	415 812	290 333	43 579		333 912
Titres non cotés	0	59 497	252 179	311 676	0	53 485	163 535	217 020

2 131 560 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 954 052 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (58 270) milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre (96 961) milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 945 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 521 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 126 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 52 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (187 614) millions d'euros au 31 décembre 2023 contre (136 983) milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 966 570 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	9 810	23 689	33 499	0	0	29 274	29 274
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	9 810	23 689	33 499	0	0	29 274	29 274

Titres cotés			0	0	0		0	0	0
<i>OPCVM de capitalisation</i>			0	0	0		0	0	0
<i>Autres OPCVM</i>			0	0	0		0	0	0
<i>Autres titres</i>			0	0	0		0	0	0
Titres non cotés			0	0	0		0	0	0
<i>OPCVM de capitalisation</i>					0				0
<i>Autres OPCVM</i>			0	0	0		0	0	0
<i>Autres titres</i>			0	0	0		0	0	0
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-2 607	-2 607		0	-2 848	-2 848	
Plus-values latentes	0	0	9 046	9 046		0	8 960	8 960	

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à (2 607) milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre (2 848) milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 9 046 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 8 960 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.2.4.2.4 Evolution des titres d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	316 293	380 973		(292 430)	(45)	(5 396)		399 395
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 163 053	1 426 640		(358 200)	254	545		2 232 292
Total	1 479 346	1 807 613	0	(650 630)	209	(4 851)	0	2 631 687

3.2.2.4.2.5 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.3 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	211 809	5 376	-6 005		211 180
Parts dans les entreprises liées	661 927	39 360	-11 532		689 755
Valeurs brutes	873 736	44 736	-17 537	0	900 935
Participations et autres titres à long terme	11 833	8 945	-770		20 008
Parts dans les entreprises liées	5 718	1 030	0		6 748
Dépréciations	17 551	9 975	-770	0	26 756
TOTAL	856 185	34 761	-16 767	0	874 179
Valeurs brutes	13 026	17	0	0	13 043
Parts de sociétés civiles immobilières	13 026	17			13 043
Dépréciations	2 675	1 030	0	0	3 705
Parts de sociétés civiles immobilières	2 675	1 030			3 705

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9 337 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 350 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 097 milliers d'euros).

La variation sur les principaux mouvements constatés s'explique par le remboursement des avances en compte courant transférés en autorisation de découvert.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 650 684 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 3 261 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 650 684 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.3.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)	15 195	-4 798		24 395	11 806	0	0	1 254	-1 458	0	
CEBIM	8 121	-5 634	100%	8 121	4 961	0		297	-3 211	0	
CEBFC LT	2 300	-1 285	100%	8 200	1 075	0		8	-153	0	
CEBFC INVEST	4 774	2 121	100%	8 074	5 770			949	1 906	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				10 483	9 317	0		////	////	398	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				34 278	33 106	0		////	////	1 105	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	188 933	17 970 412	2,61%	653 945	650 684	128 080		868 335	545 878	21 156	
CE CAPITAL	87 282	99 463	5,23%	5 901	5 901			0	6 235		
GROUPE HABITAT EN REGION	95 139	136 273	5,23%	11 640	11 640			279	8 295		

3.2.2.4.3.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ECUREUIL CREDIT)	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
MAZEN SULLY	1 Rond Point de la Nation - 21000 DIJON	SCCV
DIDEROT FINANCEMENT 33	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
JONXIMMO	17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

3.2.2.4.3.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	2 998 661	3 011 604	6 010 265	4 931 225
dont subordonnées	3	291 628	291 631	202 016
Dettes	6 201 258	27 714	6 228 972	5 858 942
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	33 744	33 744	28 130
Engagements de garantie	350 603	24 741	375 344	277 081
Autres engagements donnés	3 910 483	0	3 910 483	5 686 472
Engagements donnés	4 261 086	58 485	4 319 571	5 991 683
Engagements de financement	11 150	0	11 150	30 000
Engagements de garantie	2 312	0	2 312	2 907
Autres engagements reçus	0	0	0	317
Engagements reçus	13 462	0	13 462	33 224

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.4 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	948	0	948	0	325	0	325
Dépréciation		(586)		(586)		(88)		(88)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	362	0	362	0	237	0	237

3.2.2.4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.5.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	3 077				3 077
Logiciels	2 974	376			3 350
Autres	986	14			1 000
Valeurs brutes	7 037	390	0	0	7 427
Droits au bail et fonds commerciaux	3 041	4			3 045
Logiciels	2 621	271			2 892
Autres	987				987
Amortissements et dépréciations	6 649	275	0	0	6 924
TOTAL VALEURS NETTES	388	115	0	0	503

3.2.2.4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/202 2	Augmentatio n	Diminutio n	Reclassement s	31/12/202 3
Terrains	6 546	56			6 602
Constructions	72 855	1 976		-346	74 485
Parts de SCI	0				0
Autres	184 002	7 906	-7 414	347	184 841
Immobilisations corporelles d'exploitation	263 403	9 938	-7 414	1	265 928
Immobilisations hors exploitation	16 313	253	0	0	16 566
Valeurs brutes	279 716	10 191	-7 414	1	282 494
Terrains	0				0
Constructions	45 579	2 293		116	47 988
Parts de SCI	0				0
Autres	111 996	5 023	-6 866	-115	110 038
Immobilisations corporelles d'exploitation	157 575	7 316	-6 866	1	158 026
Immobilisations hors exploitation	11 663	228	0	0	11 891
Amortissements et dépréciations	169 238	7 544	-6 866	1	169 917
TOTAL VALEURS NETTES	110 478	2 647	-548	0	112 577

3.2.2.4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	221	324
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	66 584	21 400
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 552	92
TOTAL	68 356	21 816

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	3	0	3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	168 101	////	11 218
Créances et dettes sociales et fiscales	14 664	27 833	11 714	28 114
Dépôts de garantie reçus et versés	92 594	2 240	17 970	6 100
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	109 658	301 675	93 719	314 233
TOTAL	216 916	499 852	123 403	359 669

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

3.2.2.4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	5 758	1 449	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 609	10 073	5 745	6 519
Charges et produits constatés d'avance (1)	16 086	47 725	14 926	42 153
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	57 711	77 754	45 833	44 590
Valeurs à l'encaissement	49 792	48 818	48 168	56 778
Autres (3)	6 752	30 083	3 714	25 424
TOTAL	135 950	220 212	119 835	175 465

- (1) Dont 7 036 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 39 715 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 34 132 milliers d'euros en produits à recevoir et 31 366 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 17 224 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier

des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	62 348	44 467	2 584	47 877	56 354
Provisions pour engagements sociaux	2 842	581	918	0	2 505
Provisions pour PEL/CEL	23 860	0		2 396	21 464
Provisions pour litiges	11 897	2 302	1 273	5 956	6 970
Provisions pour restructurations	9 140	500	0	4 062	5 578
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	7398	0	0	7 398
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	4 434	1 903	2760	84	3 494
Autres	385	0	244	104	37
Autres provisions pour risques	4 819	9 301	3 004	188	10 929
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	114 907	57 151	7 778	60 479	103 800

3.2.2.4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	122 097	36 260	(14 065)	(13 791)	130 502
Dépréciations sur autres créances	355	197	(191)	0	361
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	122 452	36 457	(14 256)	(13 791)	130 863
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	12 705	10 731	(2 584)	(7 504)	13 348
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	49 643	33 736	0	(40 374)	43 005
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	62 349	44 467	(2 584)	(47 877)	56 354
TOTAL	184 801	80 924	(16 840)	(61 668)	187 218

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;
 (3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 397 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle (1)	188 425	7 615	787		196 827	180 735	6 727	766		188 228
Juste valeur des actifs du régime	258 686	8 315	395		267 396	249 564	8 059	384		258 007
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-21 738				-21 738	-18 297				-18 297
Ecarts actuariels non reconnus gains/pertes	-48 523	-2 545			-51 068	-50 532	-3 489			-54 021
Solde net au bilan	0	1 845	392	0	2 237	0	2 157	382	0	2 539
Engagements sociaux Passifs		1 845	392		2 237		2 157	382		2 539
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		413	58		471		635	78		713	
Coût des services passés	-862	-161									
Coût financier	6 637	254	28		6 919	2 775	77	6		2 858	
Produit financier	-9 216	-299	-14		-9 529	-3 342	-44	-2		-3 388	
Prestations versées		-430	-83		-513		-680	-75		-755	
Cotisations reçues					0					0	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-4 323	-155	21		-4 457	-600		-284		-884	
Autres (1)	2 579	66			2 645	567	152			719	
Total de la charge de l'exercice	-5 185	-312	10		-4 464	-600	140	-277		-737	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,37%	3,47%	2,97%		3,75%	3,56%	3,61%	
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%		2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05		TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	
Duration	14 ans	7 ans	7 ans		14 ans	7 ans	7 ans	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 9 896 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 5 608 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 354 milliers d'euros ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 66 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.5 % en obligations, 12.3 % en actions, 1.8 % en actifs immobiliers et 3.4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	90 531	70 245
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 483 794	1 699 521
ancienneté de plus de 10 ans	712 861	792 154
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 287 186	2 561 919
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	281 627	256 854
TOTAL	2 568 813	2 818 773

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	267	267
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	1 361	1 361
TOTAL	1 628	1 628

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations/ reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	491	383	875
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 330	-2 602	2 728
ancienneté de plus de 10 ans	12 649	-2 139	10 509
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 470	-4 358	14 112
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 417	1 951	7 368
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-4	3	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-22	7	-15
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-26	10	-16
TOTAL	23 861	-2 396	21 464

3.2.2.4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2023.

3.2.2.4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 054	0			110 054
TOTAL	110 054	0	0	0	110 054

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2021	525 307	143 122	870 442	-2 672	71 537	1 607 736
Mouvements de l'exercice			62 607		-59 770	2 837
Total au 31 décembre 2022	525 307	143 122	933 049	-2 672	11 767	1 610 573
Impact changement de méthode (1)						0
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2022			10 141		-11 767	-1 626
Distribution de dividendes			-14 183			-14 183
Résultat de la période					47 687	47 687
Total au 31 décembre 2023	525 307	143 122	929 007	-2 672	47 687	1 642 451

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (737 606 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 14 183 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 219 016 milliers d'euros comptabilisé en (les CCA sont présentés au bilan de la CE dans la note 3.2.2.4.8 sur le poste Autres créiteurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 911 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 446 387	631 298	1 454 629	8 144 906	8 006 476	19 683 699
Effets publics et valeurs assimilées	68 121	137 867	167 310	158 717	438 134	970 149
Créances sur les établissements de crédit	566 912	275 570	4 100	1 348 124	58 987	2 253 692
Opérations avec la clientèle	667 040	217 862	1 101 703	4 613 397	7 164 273	13 764 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 952	0	181 518	2 024 669	345 082	2 695 222
Opérations de crédit-bail et de locations simples	362	0	0	0	0	362

Total des ressources	9 618 852	621 353	2 911 612	3 235 291	2 140 662	18 527 771
Dettes envers les établissements de crédit	200 668	443 117	2 424 164	1 613 636	1 638 895	6 320 479
Opérations avec la clientèle	9 416 632	176 647	475 768	1 595 355	474 534	12 138 935
Dettes représentées par un titre	1 552	1 590	11 681	26 300	27 234	68 356
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	2 242
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 723 215	1 995 480
Autres engagements	15 331	12 401
En faveur de la clientèle	1 738 545	2 007 881
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 738 545	2 010 123
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	11 150	30 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	11 150	30 000

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	50	80
Cautions immobilières	35 856	8 372
D'ordre d'établissements de crédit	35 906	8 452
Cautions immobilières	71 943	105 421
Cautions administratives et fiscales	2 765	1 257
Autres cautions et avals donnés	295 364	226 878
Autres garanties données	137 963	110 774
D'ordre de la clientèle	508 035	444 331
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	543 941	452 783
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 398	3 289
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	2 398	3 289

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	24 741		13 009	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 157 609	9 438 946	5 933 130	10 019 051
Total	4 182 350	9 438 946	5 946 139	10 019 051

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 238 167 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 214 541 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 147 387 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 157 321 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 2 271 955 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 306 880 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 723 220 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 1 554 528 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 741 milliers d'euros contre 13 009 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	5 234 714		5 234 714	(83 827)	4 765 577		4 765 577	(11 666)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)	4 765 577	0	4 765 577	(11 666)
TOTAL OPERATIONS FERMES	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)	4 765 577	0	4 765 577	(11 666)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	

Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)	4 765 577	0	4 765 577	(11 666)	

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	5 234 714	0			5 234 714	4 765 577	0			4 765 577
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	5 234 714	0	0	0	5 234 714	4 765 577	0	0	0	4 765 577
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 234 714	0	0	0	5 234 714	4 765 577	0	0	0	4 765 577

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(123 000)	39 173	0	0	(83 827)	(178 915)	167 249	0	0	(11 666)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2023

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	380 575	1 968 399	2 885 740	5 234 714
Opérations fermes	380 575	1 968 399	2 885 740	5 234 714
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	380 575	1 968 399	2 885 740	5 234 714

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 797 255	21 044 430	20 079 619	20 273 454
Dollar Américain	7 641	5 469	4 959	5 469
Livre sterling	1 666	2 923	3 020	2 923
Franç Suisse	297 436	51 187	245 423	51 187
Yen japonais	1	0	0	0
Autres devises	141	132	143	132
TOTAL	21 104 140	21 104 140	20 333 164	20 333 164

3.2.2.6 Autres informations

a. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

b. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 232 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	3 381	3 724

c. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				TOTAL				
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%		
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
Audit													
Missions de certification des comptes	106	94	68%	83%	106	94	91%	76%	212	188	77%	79%	
Services autres que la certification des comptes (2)	51	19	32%	17%	11	30	9%	24%	62	49	23%	21%	
TOTAL	157	113	100 %	100 %	117	124	100 %	100 %	274	237	100%	100%	
Variation (%)	39%				-6%				16%				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasse CI et Annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), les procédures convenues au titre d'états règlementaires RUBA/SURFI (Travaux 2022 Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou règlementaires (Collège des CAC).

d. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élevé au 31 décembre 2023 à 131 m€ pour un encours brut de 13 895 m€ (dont un encours brut de 306 m€ faisant l'objet de dépréciation). Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élevé à 187 m€, dont 56 m€ de provisions inscrites au passif.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élevé à 20 m€ (contre 25 m€ sur l'exercice 2022).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.8, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.10 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 651 m€ au 31 décembre 2023 (en hausse de 21 m€ par rapport au 31 décembre 2022).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 8 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Paul-Armel JUNNE

 Charlotte Vandeputte

Paul-Armel Junne

Charlotte Vandeputte

Associé

Associée

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
8, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Isabelle BROUTE, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 5 avril 2023.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 20 500 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 184 500 €, soit un total de rémunération fixe de 205 000 € sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Revalorisation de sa rémunération au même niveau que les autres membres du Directoire.

Contrat de souscription des obligations A et B du fonds commun de titrisation « BPCE MASTER SME LOANS »

- Personne concernée :

Monsieur Eric FOUGERE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Vice-Président de BPCE

- Nature et objet :

Participation à l'opération de titrisation « BPCE Master Home Loans » élaborée au niveau du groupe BPCE, dans le but de constituer des réserves de liquidité auprès de la Banque Centrale et aux fins de refinancer des créances issues de prêts destinés aux petites et moyennes entreprises au travers de 2 fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R.214-217 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 septembre 2023.

- Modalités :

L'opération s'est traduite sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'acquisition de 218,7 m€ d'obligations sénior et 87,3 m€ d'obligations subordonnées émises par l'apport en garantie de 306 m€ de créances

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Bénéficiaire d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille et tout en constituant des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la filiale CEBFC LT

- Personne concernée :

Monsieur Fabien CHAUVÉ, membre du Directoire et Président de la filiale CEBFC LT depuis le 1er octobre 2018.

- Nature et objet :

Abandon partiel de créance consenti par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à sa filiale CEBFC LT, pour un montant global de 1 840 000 €. L'abandon de créance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société CEBFC LT, qui devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) années à compter de la réalisation de l'opération.

Cet abandon de créance partiel est consenti afin de réduire la situation nette négative de la filiale CEBFC LT et ainsi faciliter son redressement.

- Modalités :

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (« SLE »)

- Personne concernée :

Monsieur Eric FOUGERE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Président du Conseil d'Administration de la SLE Sud Côte d'Or ;

Madame Martine ABRAHAMSE, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE de Sens.

- **Convention de services**

- Nature et objet :

Convention de services mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

- Modalités :

Cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre Caisse pour la fournir majorée d'une marge de 2%. Le montant de la rémunération de cette prestation comptabilisée en produits dans les comptes au 31 décembre 2023 s'établit à 207 878 € pour l'ensemble des 12 SLE.

- **Conventions de compte courant d'associé**

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 219 016 milliers d'euros au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des 12 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution de la SLE. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

La rémunération pour l'ensemble des 12 SLE s'est traduite par une charge de 8 911 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Monsieur Fabien CHAUVE

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Yann LE GUILLOUX, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDD et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- **Personne concernée :**

Monsieur Philippe BOURSIN

- **Nature et objet :**

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier et membre du Directoire. Statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2024.

- **Modalités :**

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

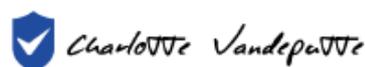
Courbevoie et Paris-La Défense, le 8 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Paul-Armel JUNNE

 Charlotte Vandeputte

Paul-Armel Junne

Charlotte Vandeputte

Associé

Associée

4 Déclaration des personnes responsables

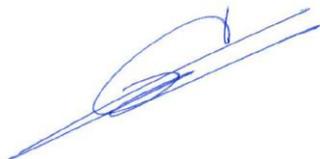
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Date : 23 avril 2024